

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION
9 SEPTEMBRE 2016.**

**DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
9 SEPTEMBRE 2016.**

**DATE D'AFFICHAGE
du compte rendu
23 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	31
Représenté(s)	11
Absent(s)	1
Nombre de votants	42

ADOpte AVEC :
0 ABSTENTION(S)
6 CONTRE
Mme JAN, M. MORONVALLE, Mme GUENAUlt, Mme KRIBI-ROMDHANE, Mme LAURENT-PREVOST, M. ROVERC'H
36 POUR.

Le Maire de MASSY certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille seize le quinze septembre , à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur-Maire.

Etaient présents :

Vincent DELAHAYE Sénateur-Maire, Dawari HORSFALL Maire-Adjoint, Henry QUAGHEBEUR Maire-Adjoint, Bernard LAFFARGUE Maire-Adjoint, Sylvianne RICARDEAU Maire-Adjoint, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Tania HAMMOUCHE Maire-Adjoint, Bouchra LAQUES Maire-Adjoint, Michaël MARCIANO Maire-Adjoint, Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint, Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué, Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée, Nadine BRIOIT Conseillère Municipale Déléguée, Sylviane DELERIVE Conseillère Municipale, François PIERRAT Conseiller Municipal Délégué, André DUJARDIN Conseiller Municipal Délégué, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale Déléguée, Nabih FORET Conseillère Municipale, Mustapha MARROUCHI Conseiller Municipal Délégué, Hawa NIANG Conseillère Municipale Déléguée, Mustapha AABOU Conseiller Municipal, Magou DRAME Conseillère Municipale, Colette JAN Conseillère Municipale, Serge MORONVALLE Conseiller Municipal, Anne GUENAUlt Conseillère Municipale, Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale, Olivier ROVERC'H Conseiller Municipal, Sophie LA ROZE Conseillère Municipale
formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S) : PROCURATIONS

M. Nicolas SAMSOEN Maire-Adjoint à Mme Sylvianne RICARDEAU.
Mme Elisabeth PHILIPPOTEAU Maire-Adjoint à M. Pierre OLLIER.
Mme Claudie DEIANA Maire-Adjoint à M. François PIERRAT.
M. Henri LECIGNE Maire-Adjoint à M. Bernard LAFFARGUE.
M. Lionel BRIERE Conseiller Municipal à Mme Tania HAMMOUCHE.
M. Malik BOUZIANE Conseiller Municipal à Mme Bouchra LAQUES.
M. Yannick FUNKE Conseiller Municipal à M. André DUJARDIN.
Mme Anaïs RODRIGUEZ Conseillère Municipale à M. Michaël MARCIANO.
Mme Najima MAZARI Conseillère Municipale à M. Dawari HORSFALL.
M. Mohamed IFTICENE Conseiller Municipal à M. Tama SAMAKE.
Mme Josiane LAURENT-PREVOST Conseillère Municipale à Mme Colette JAN.

ABSENT(S)

Bertrand GUILLERM Conseiller Municipal

SECRETAIRE : Mme Sophie LA ROZE

1 – Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 16 décembre 2004.

Il a par la suite fait l'objet de diverses évolutions (modifications, révisions simplifiée), et a en particulier été révisé en date du 11 mars 2010. Ce PLU révisé a fait l'objet de deux modifications, en date du 29 septembre 2011 et du 20 décembre 2012, et d'une mise en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique du projet de Tramway Express Sud par arrêté préfectoral du 22 août 2013.

Le Conseil Municipal a prescrit, par délibération du 26 juin 2014, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec comme principaux objectifs la prise en compte des diverses évolutions législatives et réglementaires et notamment les lois Grenelles 2 et ALUR ; l'ajustement, la correction et l'évolution de certaines dispositions réglementaires et la prise en compte des projets suivants Vilgénis, Atlantis, Opéra, Vilmorin, le secteur commercial et le secteur d'activités de Massy Europe, le parc Georges Brassens.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé d'engager la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités ci-dessous énoncées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de révision du PLU :

- la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme en Mairie de Massy au 1 avenue du General de Gaulle 91 300 Massy, d'un dossier d'information enrichi au fur et à mesure et d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et son avis,
- la tenue de réunions publiques de concertation permettant échanges et réflexions avec les habitants,
- La mise en place d'une exposition
- l'instauration d'un dialogue avec les associations agréées qui en auront fait la demande,
- toutes réunions de concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie et par avis diffusés dans le bulletin municipal.

Par ailleurs, conformément aux articles L.132-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat et les autres personnes publiques ont été associés à la révision du PLU.

Cette concertation a permis de donner à la population, aux institutions et aux partenaires économiques, tout éléments d'information, et en retour d'intégrer de nombreuses remarques permettant ainsi de contribuer à la mise au point du projet.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 mai 2015, a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux articles L.153-12 et L.153-13 (antérieurement L.123-9).

Le bilan de la concertation a révélé une participation du public ce qui a permis d'apporter des évolutions au projet de PLU.

Le PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016. Le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), en application de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme puis soumis à enquête publique.

Par arrêté du 24 mars 2016, le Maire de Massy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Patrice KOLIVANOFF, directeur commercial, a été désigné Commissaire Enquêteur par décision du 14 mars 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Versailles et l'enquête publique s'est déroulée du mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus.

Dans le cadre de la rédaction de son rapport, et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a établi un Procès-Verbal (PV) de synthèse, dans lequel il regroupe les observations du public et ses remarques. La Ville a répondu aux questions émises dans ce PV, en expliquant pour chacun des points, les évolutions pouvant être apportées au Plan Local d'Urbanisme.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 18 juillet 2016. L'avis du commissaire enquêteur sur le projet est favorable, assorti d'une recommandation dont la réponse est intégrée en annexe de la présente délibération.

Le PLU révisé intègre ainsi plusieurs modifications afin de prendre en compte les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées, les observations émises lors de l'enquête publique, ainsi que les conclusions du Commissaire Enquêteur. Ces modifications sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Le PLU révisé permet ainsi :

- la prise en compte des remarques issues de l'enquête publique, de l'avis du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées,
- de mettre le PLU en conformité avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France et du Plan de Déplacement Urbains de la Région Ile de France,
- d'adapter le document aux nouvelles dispositions réglementaires (loi ALUR, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment),
- d'intégrer les évolutions des secteurs de projet et notamment :
- la réalisation du projet de Vilgénis, conformément au dossier de création approuvé le 30 mars 2016,
- la poursuite de la requalification du quartier Atlantis, par l'extension de la mixité urbaine sur le quartier d'Ampère Est,
- L'évolution réglementaire sur le quartier de Massy Opéra en vue de la mise en œuvre progressive de projets urbains au vu de l'inscription d'une partie du secteur dans la géographie prioritaire au titre de la politique de la Ville et en préambule de l'arrivée de la future gare Massy Opéra de la ligne 18,
- la réalisation du projet de Vilmorin, du parc George Brassens et les évolutions sur le secteur commercial,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-1 et suivants, L. 132-1 et suivants, L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants, R 152-1 et suivants et R 153-1 et suivants ainsi que les articles R123-1 et suivants dans leurs rédactions antérieures au 1^{er} janvier 2016,

VU la loi n°2000-1208 sur 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application,

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la Mobilisation du Foncier Public en Faveur du Logement et au Renforcement des Obligations de Production de Logement Social,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2009-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par le Préfet de Région d'Ile-de-France par arrêté du 20 novembre 2009,

VU le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012, adopté par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France le 14 décembre 2012,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, adopté par le préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 16 juin 2014,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne adopté par délibération du Conseil Communautaire le 2 février 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet d'une révision approuvée le 11 mars 2010, et de deux modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011 et 20 décembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 22/08/2013 n°2013-PREF.DCRL/BEPAFI/SSAF/406 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 26 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal du 21 mai 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la décision préfectorale n°91-009-2015 du 7 août 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R 121-14-1 du Code de l'Urbanisme la révision du PLU de Massy,

VU la délibération du 28 janvier 2016 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du 24 mars 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du PLU qui s'est tenue du 17 mai au 17 juin 2016,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur relatifs au projet de révision du PLU soumis à enquête publique, remis le 18 juillet 2016 ci-annexé,

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

VU l'annexe reprenant les modifications apportées au PLU arrêté,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement économique du 6 septembre 2016,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT qu'en vertu de l'article R153-21 (anciennement R123-25) du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que la présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la collectivité,

DIT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public en mairie à la Direction de l'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Bernard LAFFARGUE, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, aux Transports, Chargé du Quartier Atlantis à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE SENATEUR-MAIRE,**



Vincent DELAHAYE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE DE MASSY
(Essonne)

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA VILLE DE MASSY

Le Maire de Massy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45, L153-46 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet d'une révision approuvée le 11 mars 2010, et de trois modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011, le 20 décembre 2012 et le 25 juin 2020,

VU la délibération du 15 septembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 30 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 20 décembre 2018 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 25 juin 2020 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

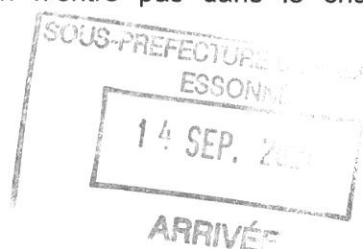
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter le document d'urbanisme en vue de répondre :

- au besoin d'équilibre et de mixité des destinations au sein de la zone 4UPA et afin d'y conforter l'offre hôtelière;

CONSIDERANT que la nécessité de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel du PLU concerne les règles d'occupation maximale du sol (zone 4UPA, article.14) ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;



CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure du respect des dispositions de l'article L153-41 du code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.



ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Massy est prescrite en vue de :

- Modifier le règlement écrit de la zone 4UPA à son article 14 relatif aux surfaces constructibles afin de permettre une augmentation de moins de 20% des possibilités de construction de la zone

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la Ville de Massy sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition du public.

ARTICLE 3 : A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Massy durant un délai d'un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.
Il sera fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire de la Ville de Massy est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Massy, le

Signé électroniquement par Nicolas SAMSOEN
Date de signature : 09/09/2021
Qualité : Maire



Plan Local d'Urbanisme de MASSY

Pièce 1 : Pièces administratives

PLU arrêté le 28 janvier 2016

Approbation			
Vu	pour	être	annexé
à la	délibération	du 15	septembre
2016			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
20 JUIN 2014.

DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
20 JUIN 2014.

DATE D'AFFICHAGE
du compte rendu
4 JUILLET 2014.

Nombre de conseillers en	
Exercice	43
Nombre de présents	40
Représenté	1
Absents	2
Nombre de votants	41

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire de MASSY certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille quatorze le 26 JUIN, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur-Maire.

Etaient présents :

Vincent DELAHAYE Sénateur-Maire, Nicolas SAMSOEN Maire-Adjoint, Elisabeth PHILIPPOTEAU Maire-Adjoint, Dawari HORSFALL Maire-Adjoint, Henry QUAGHEBEUR Maire-Adjoint, Claudie DEIANA Maire-Adjoint, Bernard LAFFARGUE Maire-Adjoint, Sylvianne RICHARDEAU Maire-Adjoint, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Tania HAMMOUCHE Maire-Adjoint, Henri LECIGNE Maire-Adjoint, Bouchra LAQUES Maire-Adjoint, Michaël MARCIANO Maire-Adjoint, Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint, Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué, Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée, Nadine BRIOIT Conseillère Municipale Déléguée, Sylviane DELERIVE Conseillère Municipale, François PIERRAT Conseiller Municipal, André DUJARDIN Conseiller Municipal Délégué, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale Déléguée, Christine SCHMITT Conseillère Municipale Déléguée, Nabih FORET Conseillère Municipale, Lionel BRIERE Conseiller Municipal, Mustapha MARROUCHI Conseiller Municipal Délégué, Malik BOUZIANE Conseiller Municipal, Hawa NIANG Conseillère Municipale Déléguée, Mustapha AABOU Conseiller Municipal Délégué, Yannick FUNKE Conseiller Municipal, Anaïs RODRIGUEZ Conseillère Municipale, Magou DRAME Conseillère Municipale, Mohamed IFTICENE Conseiller Municipal, Rino BIANCHERIN Conseiller Municipal, Colette JAN Conseillère Municipale, Serge MORONVILLE Conseiller Municipal, Anne GUENAUULT-CHEVALIER Conseillère Municipale, Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale.

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS, EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : PROCURATIONS

Mme Najima MAZARI, Conseillère Municipale, à M. Tama SAMAKE.
M. Bertrand GUILLERM.
Mme Josiane LAURENT-PREVOST.

SECRETAIRE : M. Yannick FUNKE.

1 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

03 JUL. 2014

ARRIVEE



Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération en date du 16 décembre 2004.

Il a par la suite fait l'objet de diverses évolutions (modifications, révisions simplifiées), et a en particulier été révisé en date du 11 mars 2010. Ce PLU révisé a fait l'objet de deux modifications, en date du 29 septembre 2011 et du 20 décembre 2012, et d'une mise en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique du projet de Tramway Express Sud par arrêté préfectoral du 22 août 2013.

Depuis 2010 et devant l'objectif de « grenellisation » et de simplification des procédures d'urbanisme, de nombreuses lois, décrets et ordonnances sont venus modifier les champs d'application, le contenu et l'étendue des plans locaux d'urbanisme et de l'évaluation environnementale.

En particulier, l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, est applicable depuis le 1er janvier 2013.

Un décret d'application a été pris en date du 14 février 2013, mettant à jour la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme.

Le Grenelle 2 a également abouti à faire évoluer le contenu des PLU, et la transposition des directives européennes à engendrer un épaississement du contenu environnemental de ce document.

La loi ALUR vient apporter des évolutions notables au contenu des PLU, par exemple par la suppression du coefficient d'occupation des sols, la réorganisation des articles du règlement ou encore l'introduction d'un coefficient de biotope. A titre d'exemple, le PLU doit également « *analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.* » (article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme)

Le PLU de Massy ne prend que partiellement en compte ces récentes évolutions législatives et réglementaires, qu'il apparaît désormais propice d'intégrer au document d'urbanisme.

Certains outils de planifications supracommunaux ont été adoptés récemment (SDRIF) ou le seront prochainement (PDUIF). La révision du PLU sera l'occasion de mettre en compatibilité si besoin, avec lesdits documents.

Cette révision servira également à conforter la prise en compte du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

La Ville de Massy souhaite également tirer profit de l'arrivée de deux nouvelles gares du Grand Paris en affirmant sa place centrale dans la mise en œuvre du projet Paris Saclay. Cela passe notamment par la poursuite de la dynamique démographique en œuvre sur le territoire.

Enfin, cette procédure permettra d'intégrer l'évolution du nouveau Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly approuvé le 21 décembre 2012.

Il conviendra également de prendre en compte les documents d'orientations générales tels que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France adopté par arrêté du 22 octobre 2013, ainsi que le Plan Climat Energie Territorial (PCET) en cours d'élaboration.

03 JUL 2014

ARRIVEE

Egalement, la réalisation de certaines opérations et la mise en place de nouveaux projets aboutissent à la nécessité de repenser certains points du projet urbain communal. Il en est ainsi notamment de :

- Vilgénis, où l'avancement prévisionnel du projet doit permettre de préciser les orientations d'aménagement du secteur et prévoir les modifications réglementaires nécessaires,
- Atlantis, où, suite aux évolutions du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly et à l'arrivée de la gare du Tramway Sud Express (TSE) Massy Europe et à la future gare de la ligne 18 du Grand Paris, l'objectif est dorénavant d'étendre la mixité fonctionnelle sur l'ensemble du quartier,
- Opéra, où l'objectif sera d'assurer une évolution réglementaire de cette zone afin de permettre la mise en œuvre progressive de projets urbains permettant d'assurer une amélioration de la qualité et du cadre de vie des habitants en préambule de l'arrivée de la future gare Massy Opéra de la ligne 18,
- Vilmorin, avec la nécessité de finaliser le quartier sur les secteurs situés le long des voies ferrées,
- Le secteur commercial et le secteur d'activités de Massy Europe, avec certains ajustements permettant de favoriser les implantations d'entreprises et notamment d'activités commerciales,
- Le parc Georges Brassens, afin d'adapter le document d'urbanisme au projet retenu suite au jury de concours du 24 janvier 2013,

Dans le cadre de la révision du PLU, il est nécessaire que le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) identifie et détaille l'ensemble de ces projets, leurs implications, notamment démographiques, et que des dispositions réglementaires adaptées soient définies.

Par ailleurs, diverses modifications réglementaires, ajustements, corrections d'erreurs matérielles, non forcément liées aux objectifs susmentionnés, seront à effectuer pour permettre la mise à jour et l'optimisation du PLU.

Au regard de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; [...]

En conséquence et pour la mise en œuvre des projets susmentionnés, il apparaît que le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une révision.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable à la révision du PLU sera organisée dès la prescription de la révision et pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Celle-ci prendra la forme suivante :

- la tenue de réunions publiques de concertation permettant échanges et réflexions avec les habitants,
- la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme, d'un dossier d'information enrichi au fur et à mesure et d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et son avis,

- La mise en place d'une exposition,
- l'instauration d'un dialogue avec les associations agréées qui en auront fait la demande,
- toutes réunions de concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie et par avis diffusés dans le bulletin municipal.

Les étapes de la concertation, les contributions et les modifications apportées feront l'objet d'un bilan présenté devant le Conseil Municipal.

Enfin, et suite au décret n°2012-995 du 23 août 2012, il est à noter que la révision du Plan Local d'Urbanisme est possiblement soumis à évaluation environnementale, dans le cadre d'un examen au cas par cas. L'analyse doit notamment comporter (art R123-2-1 CU) :

- les incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement,
- l'exposé des motifs du choix du projet au regard de solutions de substitutions raisonnables,
- les mesures visant à minorer les impacts sur l'environnement [...]

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'ampleur des évolutions à apporter au Plan Local d'Urbanisme et notamment de la nécessité de faire évoluer certaines orientations définies dans le PADD, je vous propose donc de mettre en œuvre cette procédure de révision du PLU et d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 121-4, L 123-6 à L 123-13, L. 300-2, R. 123-21-1, R. 123-24 et R. 123-25,

VU la loi n°2000-1208 sur 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application,

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1er février 2013 ;

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris Orly,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004 approuvant le PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2005 approuvant la modification du PLU,

VU l'arrêté du Maire du 16 décembre 2005 approuvant la mise à jour du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2006 approuvant la modification du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2006 approuvant la révision simplifiée du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2010 approuvant la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011 approuvant la modification du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012 approuvant la modification du PLU,

VU l'arrêté préfectoral du 22/08/2013 n°2013-PREF.DCRL/BEPAFI/SSAF/406 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement économique du 12 juin 2014,

CONSIDERANT l'opportunité de faire évoluer le PLU notamment pour permettre la prise en compte des projets suivants : aménagement du site de Vilgénis, la mise en place d'une mixité fonctionnelle sur la partie Sud du quartier Atlantis, la requalification du secteur Massy Opéra, Vilmorin 4 et 5, la réalisation du secteur commercial et le développement de Massy-Europe,

CONSIDERANT également que cette procédure permettra de mettre en conformité le plan local d'urbanisme avec la loi dite Grenelle 2 qui modifie le régime du plan local d'urbanisme, sur la forme (rapport de présentation amendé, nouveau projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation) et sur le fond (prise en compte des objectifs de modération de la consommation de l'espace, d'économies d'énergies, de développement des communications électroniques...),

CONSIDERANT à ce titre que la loi Grenelle 2 fixe au 1^{er} janvier 2017 au plus tard la date à laquelle les plans locaux d'urbanisme devront intégrer ses dispositions,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les évolutions législatives présentées dans la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces projets et de ces évolutions législatives engendre le changement de certaines orientations du PADD et requiert donc une révision du PLU au titre du L123-13 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation mises en œuvre pendant toute la durée de la révision du document et jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ont pour objectif de permettre à la population de disposer de la plus large information possible et qu'elle puisse faire part de ses observations, avis et propositions sur le Plan Local d'Urbanisme,

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRESCRIT la révision du PLU en application de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme

PRECISE que la révision du PLU a pour principaux objectifs :

- la prise en compte des diverses évolutions législatives et réglementaires et notamment les lois Grenelles 2 et ALUR,
- l'ajustement, la correction et l'évolution de certaines dispositions réglementaires.
- La prise en compte des projets suivants :
 - Vilgénis, où l'avancement prévisionnel du projet doit permettre de préciser les orientations d'aménagement du secteur et prévoir les modifications réglementaires nécessaires,
 - Atlantis, où, suite aux évolutions du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et à l'arrivée de la gare du Tramway Sud Express (TSE) Massy Europe et à la future gare de la ligne 18 du Grand Paris, l'objectif est dorénavant d'étendre la mixité fonctionnelle sur l'ensemble du quartier,
 - Opéra, où l'objectif sera d'assurer une évolution réglementaire de cette zone afin de permettre la mise en œuvre progressive de projets urbains permettant d'assurer une amélioration de la qualité et du cadre de vie des habitants en préambule de l'arrivée de la future gare Massy Opéra de la ligne 18,
 - Vilmorin, avec la nécessité de finaliser le quartier sur les secteurs situés le long des voies ferrées,
- Le secteur commercial et le secteur d'activités de Massy Europe, avec certains ajustements permettant de favoriser les implantations d'entreprises et notamment d'activités commerciales,
- Le parc Georges Brassens, afin d'adapter le document d'urbanisme au projet retenu suite au jury de concours du 24 janvier 2013,

DECIDE en conséquence d'engager, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités ci-dessous énoncées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de révision du PLU :

- la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme en Mairie de Massy au 1 avenue du Général de Gaulle 91 300 Massy, d'un dossier d'information enrichi au fur et à mesure et d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et son avis,
- la tenue de réunions publiques de concertation permettant échanges et réflexions avec les habitants,
- La mise en place d'une exposition
- l'instauration d'un dialogue avec les associations agréées qui en auront fait la demande,
- toutes réunions de concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie et par avis diffusés dans le bulletin municipal.

DIT que les personnes publiques désignées aux articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'urbanisme seront consultées chaque fois qu'elles en feront la demande,

DIT que:

- la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Essonne,
- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du C.G.C.T.,
- la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet du Département,
 - Au Président du Conseil Régional d'Ile de France,

- Au Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre.
- Au Président du Syndicat d'Etudes et de Programmation Nord-Centre Essonne (SIEP NCE),
- Au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Chambre des Métiers.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Bernard LAFFARGUE, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, aux Transports, Chargé du Quartier Atlantis à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE SENATEUR-MAIRE,**



Vincent DELAHAYE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

03 JUL. 2014

ARRIVEE

MAIRIE DE MASSY

(ESSONNE)

Exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE-RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2015

L'an deux mille quinze le vingt et un mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur-Maire.

Etaient présents :

Vincent DELAHAYE Sénateur-Maire, Dawari HORSFALL Maire-Adjoint, Henry QUAGHEBEUR Maire-Adjoint, Bernard LAFFARGUE Maire-Adjoint, Sylvianne RICHARDEAU Maire-Adjoint, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Tania HAMMOUCHE Maire-Adjoint, Henri LECIGNE Maire-Adjoint, Bouchra LAQUES Maire-Adjoint, Michaël MARCIANO Maire-Adjoint (jusqu'à la délibération n° 23), Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint, Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué, Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée, Nadine BRIOIT Conseillère Municipale Déléguée, Sylviane DELERIVE Conseillère Municipale, François PIERRAT Conseiller Municipal, André DUJARDIN Conseiller Municipal Délégué, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale Déléguée, Christine SCHMITT Conseillère Municipale Déléguée, Nabih FORET Conseillère Municipale, Lionel BRIERE Conseiller Municipal, Mustapha MARROUCHI Conseiller Municipal Délégué, Hawa NIANG Conseillère Municipale Déléguée, Mustapha AABOU Conseiller Municipal Délégué, Yannick FUNKE Conseiller Municipal, Anaïs RODRIGUEZ Conseillère Municipale, Najima MAZARI Conseillère Municipale, Magou DRAME Conseillère Municipale, Mohamed IFTICENE Conseiller Municipal, Colette JAN Conseillère Municipale, Serge MORONVALLE Conseiller Municipal, Anne GUENAUT-CHEVALIER Conseillère Municipale, Josiane LAURENT-PREVOST Conseillère Municipale, Olivier ROVERC'H Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSE(S) ET REPRESENTE(S)

M. Nicolas SAMSOEN Maire-Adjoint à M. Vincent DELAHAYE.
 Mme Elisabeth PHILIPPOTEAU Maire-Adjoint à M. Pierre OLLIER.
 Mme Claudie DEIANA Maire-Adjoint à Mme Michèle FRERET.
 Mme Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale à M. Olivier ROVERC'H.

ABSENT(S)

Bertrand GUILLERM Conseiller Municipal.
 Malik BOUZIANE Conseiller Municipal.
 M. Michaël MARCIANO Maire-Adjoint (à partir de la motion).

SECRETAIRE : M. Yannick FUNKE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE ET APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2015.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

1 – APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2014 PAR LA COMMUNE ET LES TITULAIRES DE CONCESSIONS D'AMENAGEMENT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le rapport n°1 concernant les opérations foncières réalisées par la commune de Massy.

APPROUVE le rapport n°2 constituant un extrait du compte-rendu annuel d'activité de la SEMMASSY à la collectivité concédante portant bilan des cessions et acquisitions d'immeubles opérées par la SEMMASSY en qualité d'aménageur des Zones d'Aménagement Concerté suivantes : Chemin des femmes n°1, Square du Clos de Villaine, Place Victor Basch, Carnot-Gare-TGV, Square, Paris-Briis, Paris-Carnot, Ampère, Vilmorin n°1, Vilmorin n°2, Vilmorin n°3, La Bonde, Franciades-Opéra.

APPROUVE le rapport n°3 constituant un extrait du compte-rendu annuel d'activité de la SEM92 à la collectivité concédante portant bilan des cessions et acquisitions d'immeubles opérées par la SEM 92 en qualité d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Bourgogne-Languedoc.

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers opérées en 2014 par la commune et les titulaires de concessions d'aménagement sur son territoire tel que présenté dans les rapports annexés.

DIT que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Administratives, ce bilan est annexé au compte administratif.

ADOpte AVEC 35 POUR ET 6 CONTRE : Mme JAN, M. MORONVALLE, Mme GUENAULT-CHEVALIER, Mme KRIBI-ROMDHANE, Mme LAURENT-PREVOST, M. ROVERC'H

2 – ZAC CARNOT GARE TGV - CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET APPROBATION DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU PARKING TGV DE L'AVENUE CARNOT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise de 105 m² regroupant partiellement les parcelles BO 58p et 59p, anciennement AB 212p et AC 189p, sortant ainsi du domaine public et susceptible d'être cédée.

APPROUVE le déclassement de cette même emprise de 105 m² regroupant partiellement les parcelles BO 58p et 59p, anciennement AB 212p et AC 189p.

DIT que cette emprise intègre ainsi le domaine privé de la Ville et devient ainsi aliénable.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 – BOULEVARD DES PYRENEES - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AN 516 ET 517 AU PROFIT DE MONSIEUR GEORGES BERTHIER POUR REGULARISATION FONCIERE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession au profit de Monsieur Georges BERTHIER des parcelles communales cadastrées AN 516 et 517, d'une superficie respective de 11 m² et de 120 m², au prix de 5 240 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur Bernard LAFFARGUE, Maire Adjoint à l'Urbanisme, aux Transports, Chargé du Quartier Atlantis, à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et l'acte de constitution de servitude de canalisation.

DIT que les recettes sont prévues au budget 2015 à l'imputation 024.

DIT que les frais, droits et honoraires relatifs à la passation de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 – 22, ALLEE ALBERT THOMAS - APPROBATION DE L'ACQUISITION DU LOT DE COPROPRIETE N°536 DE MME CHRISTINE GILLOUX.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot de copropriété n°536, correspondant à un local commercial d'une superficie de 54 m², situé dans la copropriété des Deux Rivières sise 2 allée Albert Thomas à MASSY, cadastrée D 508, au prix de 57 000 euros.

DIT que la Commune supportera les frais, droits et honoraires relatifs à la passation de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur Bernard LAFFARGUE, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Transports, Chargé du Quartier Atlantis, à signer l'acte de vente relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2015 à l'imputation 2138.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 – DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TARIF POUR L'ASSOCIATION "ALLIANCE PREVENTION" POUR LES LOCAUX SIS 4 PLACE VICTOR SCHOELCHER.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le tarif du droit d'occupation temporaire du domaine public applicable à l'activité de l'association « ALLIANCE PREVENTION » à 183 € HT par m² par an pour les locaux et 2 500 € HT par an pour le garage.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'année 2015, à l'imputation 752.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR PROJET A L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS VOLONTAIRES POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT ET AUX ECHANGES HUMAINS (EVADEH) DU SECTEUR SOLIDARITES INTERNATIONALES - AGENDA 21- ANNEE 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à l'association des étudiants volontaires pour l'aide au développement et aux échanges humains une subvention destinée à soutenir ses actions en faveur de la sensibilisation à la solidarité internationale sous réserve de la transmission, par l'association, des documents financiers justificatifs :

Nom de l'Association	Subvention proposée en 2015	Finalité
EVADEH	300 €	projet

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS A EXECUTER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT N°3 VITRERIE-MENUISERIE EXTERIEURE PVC-ALUMINIUM - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT, DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, la procédure d'appel d'offres ouvert et son lancement et l'attribution du lot 3 : Vitrerie/ menuiseries extérieures PVC et aluminium, du marché de travaux d'entretien et de travaux neufs à exécuter dans les bâtiments communaux à la société attributaire, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le marché est à prix unitaires à bons de commande sans montant annuel minimum, ni montant annuel maximum sur bordereau de prix et avec proposition de rabais sur le catalogue générique« Bâtiprix »,
- Le montant estimatif de dépenses annuelles est de 80 000€ HT,
- Les critères de démarches environnementales notamment la filière de fabrication, le traitement des déchets, seront pris en compte lors de l'étude des offres,
- Le marché est conclu à dater de sa notification au titulaire pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2016. A dater du 1^{er} avril 2016, le marché est reconductible expressément deux fois par périodes successives d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2018,
- Le marché sans montant minimum et sans montant maximum est passé selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, conformément au marché initial.

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer et signer le marché de travaux d'entretien et de travaux neufs à exécuter dans les bâtiments communaux, lot n°3 Vitrerie/ menuiseries extérieures PVC et aluminium avec la société attributaire.

DIT que la dépense est et sera prévue au budget de l'exercice en cours et des années concernées aux imputations 2135, 2315 ,61522.

ADOpte A L'UNANIMITE

8 – MAINTENANCE FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DIRECTIONNELS - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT, DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, la procédure d'appel d'offres ouvert, son lancement et l'attribution du marché de maintenance, fourniture et pose de panneaux directionnels, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le marché concerne la maintenance et le remplacement de la signalisation directionnelle existante, ainsi que la fourniture et la pose de la nouvelle signalisation directionnelle, sur l'ensemble de la ville,
- Le marché est à bons de commande suivant un bordereau de prix unitaires sans montant annuel minimum, ni montant annuel maximum.
- Le montant estimatif des dépenses annuelles est de 50 000€ HT,
- Ce marché de fournitures courantes et de services est passé suivant à une procédure d'appel d'offres ouvert,
- Les critères de démarches environnementales notamment la filière de fabrication, le traitement des déchets, seront pris en compte lors de l'étude des offres,
- La durée du marché est d'un an à compter de la notification au titulaire, reconductible expressément par périodes d'un an pour une durée maximale totale de quatre ans,
- Le marché sans montant minimum et sans montant maximum est passé selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, conformément au marché initial.

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer et signer le marché de maintenance, fourniture et pose de panneaux directionnels, avec la société attributaire.

DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées aux imputations 2152 et 2128.

ADOpte A L'UNANIMITE

9 – MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise à disposition partielle d'un fonctionnaire auprès de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne à raison de 8 heures et 45 minutes hebdomadaires (25 %) du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2015.

PRECISE que cet agent est mis à disposition pour assurer les missions de chef de projet culturel.

AUTORISE Monsieur Pierre OLLIER, Maire-Adjoint à la Culture et au Personnel, à signer la convention de mise à disposition, prévoyant notamment le remboursement des salaires et charges correspondants pendant la durée de la mise à disposition.

DIT que les recettes seront prévues aux budgets de l'exercice en cours et suivants à l'imputation 70846.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 – RESEAU MEDIATHEQUE - ADHESION ASSOCIATION MEDIABIB 91.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion de la collectivité à l'association Médiabib 91 et s'engage à verser la cotisation annuelle de l'année 2015 pour un montant total de 60,00 €.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours et sera inscrite au budget des exercices suivants, à l'imputation 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL - ADHESION ASSOCIATION U.D.C.M.I.E.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion de la collectivité à l'association U.D.C.M.I.E (Union Départementale des Conservatoires Municipaux et Intercommunaux de l'Essonne) et s'engage à verser la cotisation annuelle de l'année scolaire 2014/ 2015 pour un montant total de 624,20 €.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours et sera inscrite au budget des exercices concernés, à l'imputation 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION MASSY GRAVIERS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder une subvention de projet de 500 € (cinq cents euros) à l'Association Massy Graviers (AMG).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder le versement d'une subvention d'investissement de 20 544 euros et d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 606 €.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'aide au développement signée le 29 décembre 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur Ollier, Maire-Adjoint à la culture de signer l'avenant n°1 à la convention avec ladite association.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 aux imputations 20421 et 6574

ADOpte A L'UNANIMITE

14 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET A L'AMICALE PHILATELIQUE DE MASSY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder une subvention de 200 euros à l'amicale philatélique de Massy,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

15 – MULTI-ACCUEIL ATLANTIS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT PETITE ENFANCE (DIPE) N°136-2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'investissement n° 136-2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de construction et l'équipement du multi-accueil Atlantis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame ZELLER, Maire-Adjoint à la Petite Enfance, à signer ledit avenant.

DIT que la recette est prévue au budget de l'exercice en cours à l'imputation 1328.

ADOpte A L'UNANIMITE

16 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE BLAISE PASCAL.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution à l'Association sportive du Collège Blaise Pascal d'une subvention exceptionnelle de 500 € au titre du séjour organisé à Bombannes dans le département de la Gironde du 18 au 22 mai 2015.

PRECISE que le versement de cette subvention induit l'obligation de communiquer les bilans d'activités et financier de l'action dans un délai maximum de 30 jours à compter de sa date de réalisation.

DIT que la dépense sera prévue au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 6745.

ADOpte A L'UNANIMITE

17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ENTENTE SPORTIVE DE MASSY - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Entente Sportive de Massy section Basket au titre de la manifestation intitulée « Tournoi Massy All Star » organisée le 27 juin 2015.

Cette somme sera mandatée de la manière suivante :

- 75 % avant la manifestation, soit 750 €,
- Le solde après la manifestation sur présentation du bilan financier signé par le Président et accompagné des justificatifs de dépenses.

En tout état de cause, le montant total de la subvention ne pourra excéder 22 % du coût réel de la manifestation sans jamais dépasser 1 000 €.

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Entente Sportive de Massy section Basket au titre du tournoi Laurini organisé les 19 et 20 septembre 2015.

Cette somme sera mandatée de la manière suivante :

- 50 % avant la manifestation, soit 400 €,
- Le solde après la manifestation sur présentation du bilan financier signé par le Président et accompagné des justificatifs de dépenses.

En tout état de cause, le montant total de la subvention ne pourra excéder 37 % du coût réel de la manifestation sans jamais dépasser 800 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur HORSFALL, Maire-Adjoint aux Sports, à signer l'avenant n°2 à la convention d'aide au développement avec l'association de l'Entente Sportive de Massy.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 6745.

ADOpte A L'UNANIMITE

18 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE LA COMMUNE DE CHAMPLAN AU MOIS D'AOUT 2015 SUR UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE DE MASSY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention relative aux modalités d'accueil d'enfants de la commune de Champlan au mois d'août 2015 sur un accueil de loisirs sans hébergement de la ville de Massy.

AUTORISE le Maire de Massy ou Madame Beatriz BELOQUI Maire Adjoint délégué au Périscolaire, à signer avec la commune de Champlan, la convention relative aux modalités d'accueil (financière et organisationnelle), des enfants champlanais pour la période du mois d'Août 2015 sur une structure d'accueil de loisirs sans hébergement.

DIT que cet accueil sera facturé à la ville de Champlan selon les modalités tarifaires suivantes :

Montant des frais d'accueil à la journée :

En élémentaire et maternelle : **25,50 € par enfant**

Montant des repas (en plus du coût accueil de loisirs)

En maternelle et élémentaire tarif journalier : **7,21 € par enfant**

Supplément tarifaire :

La ville de Massy organise des sorties avec nuitées.

A cet effet, un supplément tarifaire lié au repas du soir sera appliqué (**coût 7,21€/ nuitée / enfant**)

De plus, en cas de retard des familles après 19h (heure légale de fermeture de l'ALSH), une surfacturation sera appliquée comme suit :

15 € par ½ heure de retard, sachant que toute ½ heure engagée est due.

La ville de Champlan s'engage à régler par mandat administratif et sur présentation d'un titre de recette l'intégralité des frais inhérent à l'accueil d'enfant champlanais pour la période sus visée.

DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 70875.

ADOpte A L'UNANIMITE

19 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 MODIFICATION DE LA CREATION D'UN SEJOUR - CLASSE D'ENVIRONNEMENT POUR 2 CLASSES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS ET LEON GAMBETTA- ORGANISATION GENERALE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification du séjour classe d'environnement pour 2 classes des écoles élémentaires Albert Camus et Léon Gambetta du 27 mars au 05 avril 2015,

Classe de Monsieur Eric VUILLECOT
1 CM2 de l'école élémentaire Albert Camus ,

Et

Classe de Monsieur Claude BABUCHON
1 CM2 de l'école élémentaire Léon Gambetta,

Du 27 mars au 05 avril 2015, pour 58 élèves en place de 51 initialement prévu.
Les autres conditions de la délibération initiale restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur Nicolas SAMSOEN Maire-Adjoint à l'Education à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la modification de la création d'un séjour - classe d'environnement pour 2 classes de l'école élémentaire Albert Camus et Léon Gambetta, avec l'organisme d'accueil.

DECIDE de prendre en charge, même en l'absence de toute subvention, la totalité des frais, transport compris.

PRECISE que le coût du séjour par élève est ramené au coût / jour /enfant pour calculer la participation des familles.

PRECISE qu'un acompte de 30% du montant pourra être versé à la signature de la convention.

FIXE les conditions de séjour comme suit :

- assurance :

Les élèves devront être assurés pour le risque "accident" et présenter un justificatif de la couverture des risques, délivré par une compagnie d'assurance dûment solvable.

- indemnités de l'enseignant :

L'instituteur percevra une indemnité d'un montant de 130 € (cent trente euros) pour la classe d'environnement.

- création d'une régie d'avance :

Une régie d'avances est créée.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 125 € (cent vingt-cinq euros) par classe.

Le régisseur percevra une indemnité de 43 € (quarante-deux euros et soixante-neuf centimes).

- participation des familles :

Le montant des participations des familles pour la classe d'environnement est prévu par délibération du Conseil Municipal

DIT que les dépenses relatives à la classe d'environnement sont inscrites au budget de l'exercice 2015 et suivant aux imputations suivantes :

6042 pour les frais relatifs aux séjours.

6225 pour les indemnités à verser aux régisseurs.

DIT que les recettes relatives à la classe d'environnement sont inscrites au budget de l'exercice 2015 et suivant à l'imputation suivante : 7067 pour les participations des familles.

ADOpte A L'UNANIMITE

20 – ACCEPTATION DU DISPOSITIF CLIC.ETUDE@MASSY ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRET D'ORDINATEURS POUR LES MASSICOIS DE 18 A 25 ANS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes du nouveau dispositif intitulé CLIC.ETUDES@MASSY mis en place par la Direction Jeunesse et Cohésion Sociale et de la convention de prêt d'ordinateurs portables d'occasion entre le bénéficiaire et la Ville de Massy.

Ce dispositif est un nouveau dispositif de prêts d'ordinateurs portables destinés aux jeunes massicois, proposé par la Direction Jeunesse et Cohésion Sociale et géré par l'Espace Jeunesse – 4 place Schoelcher.

Pour accéder à ce dispositif, les jeunes intéressés devront répondre aux critères suivants (avec justificatifs à l'appui) :

- Etre domiciliés à Massy
- Etre âgés de 18 à 25 ans
- Etre inscrits dans un parcours d'études supérieures ou dans un parcours de formation professionnelle.

Une attestation d'assurance en cours de validité, garantissant la couverture en responsabilité civile sera également demandée.

Le matériel prêté sera un ordinateur portable d'occasion, mis à disposition du bénéficiaire pour une durée d'un an, à partir de la signature de la convention, renouvelable sur demande du bénéficiaire à la date anniversaire. Le bénéficiaire pourra demander le renouvellement deux fois maximum, soit 3 ans de prêt au total.

Il aura la charge d'installer les logiciels qu'il souhaitera en respectant les accords de licence logicielle des éditeurs concernés. Il sera seul responsable de l'usage qui sera fait de l'ordinateur durant tout le temps qu'il lui aura été prêté. En cas de problème survenu en dehors des cas de perte, vol ou dégradations manifestes, et dans la limite des stocks disponibles, la Direction Jeunesse et Cohésion Sociale pourra procéder au remplacement de l'ordinateur sur simple demande si son état empêche une utilisation normale.

A la fin du prêt, la Direction Jeunesse et Cohésion Sociale procédera à la réinitialisation complète de l'ordinateur sans procéder à une quelconque sauvegarde des données ou logiciels. Le jeune devra donc faire une copie personnelle de tous ses documents et les

supprimer de l'ordinateur avant sa restitution. La Direction Jeunesse et Cohésion Sociale ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de données.

Sauf cas contraire dûment explicité au bénéficiaire, les prêts et les restitutions des ordinateurs se feront à l'Espace Jeunesse sis 4 place Victor Schoelcher sur rendez-vous. Le bénéficiaire s'engagera à venir chercher le matériel et les accessoires et les remettre à la date indiquée dans la convention de prêt de matériel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame Tania HAMMOUCHE, Maire-Adjoint à la Jeunesse, Cohésion Sociale, à mettre en place, par l'intermédiaire de la Direction Jeunesse et Vie de Quartiers, le nouveau dispositif intitulé CLIC.ETUDES@MASSY à dater du 01 juin 2015 et la convention de prêt d'ordinateurs portables d'occasion entre les jeunes massicois et la Ville de Massy.

ADOpte A L'UNANIMITE

21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR PROJET POUR L'ANNEE 2015 A L'ASSOCIATION JEUNES POUR LE MONDE RELEVANT DE LA DIRECTION JEUNESSE ET COHESION SOCIALE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à l'association « Jeunes pour le Monde » une subvention pour le projet « l'Europe pas à pas » dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2015
JEUNES POUR LE MONDE -	5 000 €

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2015 à l'imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

22 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de la Politique de la Ville pour l'exercice budgétaire 2015.

La Région affecte une enveloppe budgétaire à chaque contrat de ville. Cette enveloppe est d'un montant global de 20 800 €, pour le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne. Elle est répartie comme suit entre les deux communes, dans lesquelles se situent des quartiers prioritaires : 15 800 € pour la commune de Massy et 5000 € pour la commune de Longjumeau.

Il s'agira d'affecter ces sommes à différentes actions répondant aux orientations prioritaires de la Région.

Pour la ville de Massy, il est proposé d'affecter cette recette au projet « Petits Jobs » présenté par la Direction Jeunesse et Cohésion Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame HAMMOUCHE Maire -Adjoint chargé de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre de la politique de la ville pour l' exercice budgétaire 2015 et à signer tout document relatif à la demande de subventions.

DIT que cette recette, fixée à 15 800 € en 2015, sera inscrite au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6188 - 9036.

ADOpte A L'UNANIMITE

23 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT AVEC L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL APMV POUR L'ANNEE 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 13 298 € qui servira à la création d'un poste d'animateur du mois de juin au mois de décembre 2015, et la diminution en contrepartie de 872 heures de vacations inscrit sur la convention d'aide au développement soit un total d'heures de vacations ramené de 5059 h à 4187 heures .

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame HAMMOUCHE, Maire-Adjoint à la Jeunesse et Cohésion Sociale, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'aide au développement avec l'association Centre Social APMV.

DIT que la dépense sera prévue au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

**MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE NOUVEAU SOUFFLE POUR MASSY
SOUTENUE PAR LES GROUPEs MASSY PLACE AU PEUPLE ET PCF-FRONT DE
GAUCHE
MOTION DE SOUTIEN A LA MATERNITE DE L'HOPITAL JACQUES CARTIER**

Le seul service maternité de la ville, celui de l'Hôpital Privé Jacques Cartier (HPJC), doit être transféré à l'Hôpital Privé d'Antony. Le groupe australien Ramsay Health Care a racheté fin 2014 la Générale de Santé (qui détenait entre autres établissements l'HPJC et l'Hôpital d'Antony) devenant ainsi n°1 de l'hospitalisation privée en France. Son projet : spécialiser l'HPJC dans le traitement des pathologies cardiaques, plus rentables financièrement. Même un établissement privé doit avoir le souci d'une offre de soins pluridisciplinaires à la population. Et il est important d'insister sur la perte que ce transfert va occasionner pour les Massicois.

Actuellement, deux maternités de taille importante sont proches de Massy. L'Hôpital public de Longjumeau, où naissent plus de 2 000 enfants chaque année, et l'Hôpital Privé d'Antony. Celui-ci pratique déjà quelque 3 200 accouchements par an. Sa spécialisation devrait lui faire passer la barre des 4 000. Les familles ne pourront donc plus faire le choix d'une structure à taille humaine, où le service est adapté aux attentes et aux besoins de chacune.

Avec environ 720 naissances par an (près de 4% des naissances de l'Essonne), le service se place bien au-dessus du nombre évoqué par la Cour des Comptes qui préconise la fermeture des maternités pratiquant moins de 300 accouchements dans une année. Dans la perspective d'expansion démographique de la ville (environ 10 000 habitants

supplémentaires d'ici à 2020), le nombre d'accouchements augmentera nécessairement. D'autant que les nouveaux ou futurs programmes de construction ciblent de manière privilégiée une population de jeunes couples ou familles.

Par ailleurs, le développement de l'offre de transport à proximité immédiate de l'hôpital Jacques Cartier, la facilité d'accès pour les Massicois et les communes alentours devrait également accroître sa fréquentation.

En étant implanté dans un quartier populaire, il permet aux femmes de milieux moins favorisés de bénéficier elles aussi d'un service proche de chez elles, et dans des conditions financières encore acceptables (le tarif est supérieur à la maternité d'Antony).

En outre, le service accueille, et de plus en plus, des femmes pour des opérations de gynécologie (chirurgie du sein notamment), qui augmentent donc sa fréquentation.

En 2014, 40% des femmes qui ont accouché à l'HPJC étaient Massicoises. Les autres 60% venaient de près de 120 autres communes. De quoi faire rayonner le nom de Massy dans tout le département, et même au-delà.

D'autant que l'HPJC est, avec l'hôpital Necker à Paris, l'une des deux seules structures à prendre en charge, pour l'ensemble du Nord et de l'Est de la France, les nouveaux nés atteints de cardiopathies. Les femmes viennent accoucher à Massy et peuvent ainsi rester avec leur bébé malade durant les diverses phases d'observation, d'intervention et postopératoire. Le transfert de la maternité à Antony signifie aussi, et quelques minutes seulement après la naissance, la séparation d'avec leur enfant, puisque le service de cardiologie pédiatrique, lui, restera à l'HPJC.

Concernant le personnel, comment être assurés que la direction maintienne l'emploi en transférant toutes les personnes de l'équipe (dont certaines sont Massicoises) à Antony ? En outre, de même que les patientes, celles-ci ont fait le choix d'une petite structure et vivraient plutôt mal d'être englouties dans un gros service.

En conséquence,

- Considérant la perte de qualité et de proximité dans l'offre médicale de Massy qu'entraînera cette délocalisation,
- considérant l'augmentation des naissances à prévoir à Massy du fait du développement de la ville,
- considérant la perte en termes d'image et de rayonnement pour la ville,

le Conseil Municipal de Massy :

- apporte son soutien au personnel de la maternité de l'Hôpital Jacques Cartier,
- demande à la direction du groupe Ramsay Health Care de reconsidérer son projet de délocalisation de la maternité de l'Hôpital de Massy.

REJETEE AVEC 21 CONTRE, 6 POUR (Mme JAN, M. MORONVALLE, Mme GUENAU-CHEVALIER, Mme KRIBI-ROMDHANE, Mme LAURENT-PREVOST, M. ROVERC'H) ET 13 ABSTENTIONS (M. HORSFALL, Mme BELOQUI, M. SAMAKE, M. LE SAULNIER, Mme VICTORIEN, Mme FORET, M. BRIERE, Mme NIANG, M. AABOU, Mme RODRIGUEZ, Mme MAZARI, Mme DRAME, M. IFTICENE).

Fait à Massy, le 29 mai 2015

Le Sénateur-Maire,

Vincent DELAHAYE



MAIRIE DE MASSY

(ESSONNE)

Exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE-RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit janvier, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur-Maire.

Etaient présents :

Vincent DELAHAYE Sénateur-Maire, Nicolas SAMSOEN Maire-Adjoint, Elisabeth PHILIPPOTEAU Maire-Adjoint, Dawari HORSFALL Maire-Adjoint, Henry QUAGHEBEUR Maire-Adjoint, Claudie DEIANA Maire-Adjoint, Bernard LAFFARGUE Maire-Adjoint, Sylvianne RICHARDEAU Maire-Adjoint, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Tania HAMMOUCHE Maire-Adjoint, Henri LECIGNE Maire-Adjoint, Bouchra LAOUES Maire-Adjoint, Michaël MARCIANO Maire-Adjoint, Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint, Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué, Sylviane DELERIVE Conseillère Municipale, François PIERRAT Conseiller Municipal Délégué, André DUJARDIN Conseiller Municipal Délégué, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Nabiha FORET Conseillère Municipale, Lionel BRIERE Conseiller Municipal, Mustapha MARROUCHI Conseiller Municipal Délégué, Hawa NIANG Conseillère Municipale Déléguée, Mustapha AABOU Conseiller Municipal, Anaïs RODRIGUEZ Conseillère Municipale, Najima MAZARI Conseillère Municipale, Magou DRAME Conseillère Municipale, Mohamed IFTICENE Conseiller Municipal, Colette JAN Conseillère Municipale, Serge MORONVALLE Conseiller Municipal, Anne GUENAULT Conseillère Municipale, Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale, Josiane LAURENT-PREVOST Conseillère Municipale, Olivier ROVERC'H Conseiller Municipal

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSE(S) ET REPRESENTE(S) : PROCURATIONS

Mme Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée à Mme Sylvianne RICHARDEAU.
 Mme Nadine BRIOIT Conseillère Municipale Déléguée à Mme Bouchra LAOUES.
 Mme Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale Déléguée à Mme Elisabeth PHILIPPOTEAU.
 M. Malik BOUZIANE Conseiller Municipal à M. Pierre OLLIER.
 M. Yannick FUNKE Conseiller Municipal à M. Lionel BRIERE.
 Mme Sophie LA ROZE Conseillère Municipale à M. Mustapha MARROUCHI.

ABSENT(S)

Bertrand GUILLERM Conseiller Municipal

SECRETAIRE : Mme Anaïs RODRIGUEZ

1 – PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT qu'en vertu de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie.

DIT que le dossier de projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

DIT qu'en vertu des articles L. 153-16, L. 153-17, R. 153-4 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis,

DIT qu'en vertu de l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis à enquête publique après ce délai de trois mois.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Bernard LAFFARGUE, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, aux Transports, Chargé du Quartier Atlantis à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte AVEC : 36 POUR

6 CONTRE Madame JAN Monsieur MORONVALLE Madame GUENAULT Madame KRIBI-ROMDHANE Madame LAURENT-PREVOST Monsieur ROVERC'H

2 – PROJET DE VILGENIS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX DE L'AMENAGEUR, CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD'HOC.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE selon les principes susvisés, le lancement de la procédure de mise en concurrence, en vue de désigner un aménageur pour une durée de 10 ans pour la réalisation de l'opération d'aménagement de Vilgénis,

CREE la commission Aménagement Vilgénis, conformément à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de discussions dans le cadre de la procédure relative à la concession d'aménagement du projet de Vilgénis, qui sera composée d'un président et de sept membres titulaires et de sept membres suppléants, élus au sein du Conseil Minicipal.

APPROUVE la nomination de Madame Véronique ZELLER, Maire-Adjoint à la Petite Enfance, Chargée du Quartier Villaine , en tant que présidente de ladite commission,

PROCEDE à l'élection des sept membres titulaires ainsi que des sept membres suppléants pour siéger à la commission sous la présidence de Madame Véronique ZELLER, Maire-Adjoint à la Petite Enfance, Chargée du Quartier Villaine, suivant le mode de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Après avoir procédé au dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

	RESULTATS
NOMBRE DE VOTANTS	35
BULLETINS NULS	0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	35
NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR	7
QUOTIENT ELECTORAL	5

Listes	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	Titulaires Nombre de sièges
Liste « Rassemblés pour Massy »	30	6	0	6
Liste « Nouveau Souffle Pour Massy »	5	1	0	1

Listes	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	Suppléants Nombre de sièges
Liste « Rassemblés pour Massy »	30	6	0	6
Liste « Nouveau Souffle Pour Massy »	5	1	0	1

DECLARE élus en tant que titulaires au sein de la commission :

- Bouchra LAQUES
- Lionel BRIERE
- Daniel LE SAULNIER
- Najima MAZARI
- Mustapha MARROUCHI
- Pierre OLLIER
- Serge MORONVALLE

DECLARE élus en tant que suppléants au sein de la commission :

- Michaël MARCIANO
- Michèle FRERET

- Nicolas SAMSOEN
- Sylvianne DELERIVE
- Tania HAMMOUCHE
- Nadine BRIOIT
- Colette JAN

ADOPTE les règles suivantes pour le fonctionnement de la commission :

Les convocations aux réunions de la commission d'aménagement sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Sont conviés à assister aux réunions de la commission le comptable public ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, qui ont voix consultative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'aménagement est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'aménagement dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'aménagement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La commission peut se faire assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure (présence de l'AMO possible) et par la direction juridique et marchés publics.

Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

DESIGNE Madame Véronique ZELLER, Maire-Adjoint à la Petite Enfance, Chargée du Quartier Villaine en tant que personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention de la concession d'aménagement du projet de Vilgénis.

PRECISE qu'il appartient à l'organe délibérant de choisir le concessionnaire sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions au vu de l'avis ou des avis émis par la commission Aménagement Vilgénis désignée précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Les membres de la SEMMASSY : V.

DELAHAYE, E. PHILIPPOTEAU, H. QUAGHEBEUR, C. DEIANA, B. LAFFARGUE, H.

LECIGNE, H. KRIBI-ROMDHANE

3 – SECTEUR COMMERCIAL : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION, DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ET DE SON LANCEMENT, DE L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE AVEC LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, la procédure d'appel d'offres ouvert et son lancement, ainsi que l'attribution par le Maire du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics du secteur commercial ;

Les prestations à exécuter sont :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, mise au point de l'échéancier financier prévisionnel des recettes et des dépenses ;
- synthèse et mise au point du programme et compléments d'études (étude de circulation, stationnements, sondages divers...) ;
- préparation des consultations de maîtrise d'œuvre, signature et gestion de ces marchés, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre ;
- préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, notamment Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), nécessaires au bon déroulement de l'opération ; signature et gestion de ces marchés, versement de la rémunération des prestataires ;
- préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages, des ouvrages ;
- préparation des consultations de marchés de travaux, signature et gestion de ces marchés, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, suivi des chantiers et réception des travaux ;
- gestion financière, comptable, administrative et contentieuse de l'opération.

Le marché prévoit donc deux phases et comprend une tranche conditionnelle au sein de la phase 2 :

Phase 1 : Etudes de maîtrise d'œuvre des espaces publics du secteur Ouest et suivi des études des opérateurs, négociation et mise en place d'une convention de participation avec les opérateurs ;

Phase 2 : Travaux des espaces publics et suivi des travaux des opérateurs du secteur ouest
 Tranche ferme : recouvre les futurs espaces publics estimés à 4 M€
 Tranche conditionnelle : recouvre les espaces publics potentiels définis en phase 1 et estimés à un montant de 2 M €. La tranche conditionnelle sera affermie dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la tranche conditionnelle. Aucune indemnité de dédit ou d'attente n'est prévue.

Phase 3 :

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et d'une durée de 5 ans à compter de la notification de la tranche ferme. Les prix sont forfaitaires et font l'objet d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Le montant estimatif est de 150 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics du secteur commercial, à attribuer et à signer le marché avec la société attributaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés à l'imputation 2315.

ADOpte AVEC : 36 POUR

6 ABSTENTION(S) Madame JAN Monsieur MORONVALLE Madame GUENALT
Madame KRIBI-ROMDHANE Madame LAURENT-PREVOST
Monsieur ROVERC'H

4 – TRAVAUX D'EXTENSION DU STADE LADOUMEGUE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur Henry Quaghebeur, Maire-Adjoint délégué à la Communication et au Patrimoine, à signer la demande de permis de construire relative à l'extension du stade Ladoumègue pour la création de :

- 500 places assises et couvertes à l'actuelle tribune couverte,
- d'une Maison du rugby: d'une surface de 345 m2 comprenant 2 salles de réunions, 8 bureaux, locaux de rangement, sanitaires publics à l'arrière,
- de vestiaires: d'une surface de 258 m2 comprenant 8 vestiaires arbitres et joueurs, 1 infirmerie, sanitaires publics à l'arrière, boutique et billetterie,
- d'un réceptif : d'une surface de 400 m2 dont une salle de réception de 298 m2, office, locaux de rangement.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : S. MORONVALLE

5 – TRAVAUX D'EXTENSION DU STADE LADOUMEGUE - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, DE LA PROCEDURE ADAPTE ET DE SON LANCEMENT, DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DES MARCHES AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE dossier de consultation des entreprises, la procédure adaptée, son lancement et l'attribution des marchés pour les travaux d'extension du stade Ladoumègue dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Les prix sont forfaitaires.

Le marché est constitué de 6 lots qui feront l'objet de marchés séparés :

Lot 1 : Gros œuvre, charpente métallique

Lot 2 : Couverture, étanchéité,

Lot 3 : Serrurerie,
 Lot 4 : Bâtiments préfabriqués,
 Lot 5 : Faux plafonds, cloisons,
 Lot 6 : Revêtement sol souple, carrelage, peinture.

Des critères environnementaux seront pris en compte lors de l'étude des offres.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux, période de préparation comprise, est de 12 mois à compter de la notification des marchés, ou de la date qui y est indiquée, dont 2 mois de préparation.

Au vu du montant estimatif des travaux (1 980 000 € HT), le marché sera passé selon une procédure adaptée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut Monsieur Henry QUAGHEBEUR, Maire-Adjoint délégué à la Communication et au Patrimoine, à déclarer, le cas échéant, les candidatures et les offres jugées au regard de leur analyse, irrecevables, inacceptables, inappropriées ou irrégulières, à attribuer et signer les marchés avec les sociétés attributaires pour le marché de travaux d'extension du stade Ladoumègue.

DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés conformément aux crédits de paiement de l'opération « réhabilitation et extension du stade Ladoumègue ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : S. MORONVALLE

6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE SINGULIER DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS. SECTEUR AGENDA 21- ANNEE 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le projet de l'association.

DECIDE d'attribuer à l'association Espace Singulier la subvention de 12 000 euros ci-après destinée à soutenir le projet de RESACC, sous réserve de la transmission, par l'association, des documents financiers justifiant la réalisation du projet :

Nom de l'Association	Subvention 2016
Espace Singulier	12 000 €

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES POTAGERS DE L'ILE - ANNEE 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer la subvention sur de fonctionnement suivante, au titre de l'Agenda21 et pour l'année 2016 :

Nom de l'association	Subvention 2016	Finalité
Les Potagers de l'Ile	1000€	fonctionnement

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

8 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MASSY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES.

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour le versement de la participation de la commune de Massy à la communauté d'agglomération Europ'Essonne pour les zones d'activités économiques, ayant pour objet de fixer le montant définitif de la participation financière de la Ville de Massy, comme suit :

- -ZAE Carrefour La Bonde (requalification) pour un montant de 523 556€ HT. La participation de la Commune est égale à 25% soit 130 889€
- -ZAE La Bonde/Pérou (remise à niveau) pour un montant de 489 754€ HT. La participation de la Commune est égale à 50%, soit 244 877€.
- -ZAE La Bonde-Pérou-Moulin (signalétique dans le cadre de la requalification) pour un montant de 152 503 € HT, la participation de la Commune est égale à 25%, soit 38 126€.

Le montant total de la participation financière définitive de la Ville est de 413 892€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame Claudie DEIANA, Maire-Adjoint aux Espaces Publics à signer l'avenant n°1 à la convention pour le versement de la participation de la Commune de Massy à la Communauté d'Agglomération pour les zones d'activités économiques.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours à l'imputation 2041512.

ADOpte A L'UNANIMITE

9 – AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AYANT POUR OBJET LA PROLONGATION DU CONTRAT DE SIX MOIS A COMPTER DU 1ER MAI 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public d'assainissement attribué à la société VEOLIA, ayant pour objet la prolongation de six mois dans les mêmes termes, de la durée du contrat d'affermage, à compter du 1er mai 2016 afin d'assurer la continuité du service public et dans l'intérêt général de salubrité publique.

Toutes les clauses du contrat d'affermage et de ses avenants n°1, 2 et 3, non modifiées par l'avenant n°4, restent applicables dans leur intégralité.

Ainsi, conformément à l'avenant n°3:

- la rémunération (article 34.1 du contrat) auprès des usagers du service de l'assainissement collectif et de la Collectivité est de 0,1275€ HT le m3 (valeur au 1er mai 2006).
- la rémunération (article 34.1 du contrat) forfaitaire semestrielle au titre des eaux pluviales perçue auprès de la Collectivité est de 87 943€ HT (valeur au 1er mai 2006).

Ces montants sont révisés conformément aux termes du contrat.

L'avenant n°4 prendra effet le 1er mai 2016 pour une durée de six mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage avec la société VEOLIA, ayant pour objet la prolongation de six mois, dans les mêmes termes, de la durée du contrat d'affermage, à compter du 1er mai 2016

DIT que la dépense afférente à la rémunération (article 34.1 du contrat) forfaitaire au titre des eaux pluviales perçue auprès de la Collectivité est prévue au budget de l'exercice 2016 à l'imputation 651.

ADOpte AVEC : 36 POUR

6 CONTRE Madame JAN Monsieur MORONVALLE Madame GUENAULT Madame KRIBI-ROMDHANE Madame LAURENT-PREVOST Monsieur ROVERC'H

10 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département soit 500 000 € et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune soit 50 % ;

APPROUVE le programme des opérations suivant pour un montant total de 2 060 000 € HT :

- 1) Extension de l'école Gambetta maternelle : 2 060 000 € HT

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 500 000. €, répartie selon le tableau ci-annexé ;

PREND ACTE de la part d'autofinancement restant à la charge de la commune, fixée à 75,73 % ;

APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;

S'ENGAGE :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'imputation 1323.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 – ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "COMMUNAUTE PARIS-SACLAY".
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection d'un(e) conseiller(e) communautaire de la Commune de Massy au sein de la Communauté Paris-Saclay,

Après avoir procédé au dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

	RESULTATS
NOMBRE DE VOTANTS	42
BULLETINS NULS	0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	42
NOMBRE DE SIEGE A POURVOIR	1

Candidats	Voix obtenues	Nombre de siège
Mustapha MARROUCHI	36	1
Colette JAN	6	0

DECLARE élu en tant que nouveau conseiller communautaire de la Commune de Massy au sein de la Communauté Paris-Saclay :

- Mustapha MARROUCHI

PRECISE que les conseillers communautaires de la Commune de Massy au sein de la Communauté Paris-Saclay sont désormais :

- Vincent DELAHAYE
- Elisabeth PHILIPPOTEAU
- Nicolas SAMSOEN
- Bouchra LAQUES
- Pierre OLLIER
- Dawari HORSFALL
- Bernard LAFFARGUE
- Michèle FRERET
- Sylvianne RICHARDEAU
- Hella KRIBI-ROMDHANE
- Serge MORONVALLE
- Mustapha MARROUCHI

ADOpte A L'UNANIMITE

12 – POUVOIR DE DECISION DU MAIRE - MODIFICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour :

- (Article L. 2122-22 alinéa 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures, de services d'un montant inférieur à 209.000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire est également chargé de prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures, de services quel que soit le montant des marchés et quel que soit le pourcentage d'augmentation engendré par cet avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire est également chargé de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures, de services d'un montant supérieur à 209.000 €HT.

- (Article L. 2122-22 alinéa 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- (Article L. 2122-22 alinéa 26°) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Cette délégation est une délégation qui concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, dans la limite de 5.000.000€, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DIT que les autres dispositions de la délibération du 10 avril 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales restent inchangées.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 de prendre les décisions en application de la présente délibération. De même, en cas d'empêchement du maire, ce dernier pourra charger un ou plusieurs adjoints ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire de prendre les décisions en application de la présente délibération

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS PONCTUELS 2016 AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR CULTUREL.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2016
ABM	2900 €
AGORA LIVRES	200 €
AMIF	485 €
AMIS DU VIEUX MASSY	150 €
AMICALE PHILATELIQUE DE MASSY	200 €
ARCAME	300 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DE MASSY	2400 €

ASSOCIATION FELICITAS	1450 €
ASSOCIATION FRANCO PORTUGAISE TERRAS DE VALDEVEZ	300 €
ASSOCIATION LES VILLAINS	2900 €
CHŒUR EN SCENE	1450 €
CHŒUR QUI MOUVE	300 €
CHORALE ACCORD	1200 €
CHORALE ZAP'L D'AIR	1000 €
COMPAGNIE BRIN D'HERBE	1450 €
CŒUR DE FLUTES	300 €
COLLECTIF DES CORPS DES RAILS	700 €
COMPAGNIE L'ONDULASSON	300 €
COMPAGNIE LE SAWA	700 €
FORMES ET LUMIERES	500 €
FUSION BELKA	300 €
GROUPE POUR LA DANSE	850 €
HARMONIE FANFARE	9000 €
INTERLUDE	100 €
INDIEN VIBES	300 €
JARDINS DES SAVOIRS MEDITERRANEENS	300 €
LANGUES POUR TOUS	2450 €
LUDO PINOCCHIO	7000€
MASSY MODELE CLUB	1450 €
MASSY PHOTO CLUB	582 €
MASSYTHI	800 €
MASSY STORIC	600 €
LA PAROLE DU CORPS	1450 €
PIGMENT ET MATIERE	485 €
SCARABÉE CLUB	485 €
SUPREMASSY	1500 €
TRETEAUX AMATEURS DE MASSY	1935 €
ZAP CHOEUR	970 €

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle les subventions destinées à soutenir des projets ponctuels :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2016
AMICALE PHILATELIQUE DE MASSY	150 €
AOLF	7000 €
ASSOCIATION COMORRIENNE DE MASSY	1500 €
ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE TERRAS DE VALDEVEZ	300 €
CHŒUR EN SCENE	3500 €
CHŒUR QUI MOUVE	400 €
CHORALE ACCORD	500 €
LA CIMADE	4500 €
COLLECTIF DES CORPS DES RAILS	1500 €
COMPAGNIE LE SAWA	1000 €
CONVERGENCES	10000 €
ECHANGES MASSY ESPAGNE	1000 €
FORMES ET LUMIERES	300 €
INSTITUT LANGUE ET CULTURE	700 €
JARDINS DES SAVOIRS MEDITERRANEENS	3000 €
LUDO PINOCCHIO	2200 €
MASSY GRAVIERS	300 €
MASSY PHOTO CLUB	3400 €
PIGMENT ET MATIERE	1000 €
READY OR NOT	300 €
ASSOCIATION REGARDE !	4000 €
SUPREMASSY	1000 €
TRETEAUX AMATEURS DE MASSY 12/11/2009	2735 €

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle les subventions destinées à soutenir un investissement :

MASSY MODELE CLUB	300 €
-------------------	-------

DIT que les subventions destinées à soutenir les projets ponctuels seront versées en deux temps aux associations : 70 % dès que la présente délibération sera exécutoire et le solde à réception des justificatifs de l'ensemble des dépenses du projet concerné.

En effet, à l'issue du projet, l'association devra transmettre à la Direction des Affaires Culturelles le rapport financier justifiant de la réalisation de ce projet. Si les dépenses réalisées sont moins élevées que celles du budget prévisionnel sur la base duquel la subvention de projet a été déterminée, le solde sera proportionnellement ajusté en fonction de l'écart observé.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2016 aux imputations 6574 et 20421

ADOpte A L'UNANIMITE

14 – MODALITE D'INSCRIPTIONS, DE PAIEMENT ET D'ANNULATION DES MINI-SEJOURS DE SAULX-LES-CHARTREUX POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les modalités d'inscriptions et d'annulation pour les mini-séjours de Saulx les Chartreux pour les vacances de printemps 2016, définies comme suit :

Les inscriptions auront lieu le **mardi 8 mars 2016**, en mairie principale par ordre d'arrivée des familles. A partir du **9 mars 2016**, dans la limite des places disponibles, par courrier ou à la direction Education, Loisirs et Restauration.

Aucune inscription ne peut se faire par téléphone.

Une seule inscription est possible par enfant et par période proposée.

La clôture des inscriptions aura lieu le Vendredi **25 mars 2016**.

Le retour des dossiers sanitaires aura lieu au plus tard le **1^{er} avril 2016**.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, une lettre de confirmation sera envoyée par courrier accompagnée d'un dossier sanitaire complet à remplir.

La date limite de renvoi du dossier sanitaire est précisée dans la lettre de confirmation d'inscription.

Tarif applicable

Le tarif appliqué aux familles est calculé en fonction de leur quotient familial.

Les informations sont disponibles grâce à un simulateur personnalisé accessible sur le site internet de la ville, avec le dernier avis d'imposition, Massy tarifs, à l'intitulé mini-séjour, ou sur simple appel téléphonique à la direction Education, Loisirs et Restauration.

Un seul revenu est pris en compte, le Revenu Fiscal de Référence, ainsi que le nombre de parts. **Modalité de paiement et d'annulation**

Les familles recevront après le retour de séjour de leur enfant, une facture à régler au trésor public.

Les familles bénéficiant d'une **aide extérieure** (CAF, Aide Sociale à l'Enfance, Comité d'entreprise ou autres) doivent fournir obligatoirement une attestation de prise en charge. Les annulations s'effectuent uniquement par courrier ou courriel, accompagnées des justificatifs nécessaires.

Annulation au-delà du 6 avril 2016 : l'intégralité du coût du séjour sera facturée, sauf pour raison sérieuse et dûment justifiée et sur présentation d'un justificatif, au plus tard **15 jours après l'annulation**.

DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de l'exercice 2016 aux imputations 6042, 7067.

ADOpte A L'UNANIMITE

15 – MODALITE D'INSCRIPTIONS, DE PAIEMENT ET D'ANNULATION DES MINI-SEJOURS DE SAULX-LES-CHARTREUX POUR LES VACANCES D'ETE 2016.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les modalités d'inscriptions et d'annulation pour les mini-séjours de Saulx les Chartreux et de Buthiers pour les vacances d'été 2016, définies comme suit :

Les inscriptions auront lieu le mardi 5 avril 2016, en mairie principale par ordre d'arrivée des familles. A partir du 6 avril 2016, dans la limite des places disponibles, par courrier ou à la direction Education, Loisirs et Restauration.

Aucune inscription ne peut se faire par téléphone.

Une seule inscription est possible par enfant et par période proposée.

La clôture des inscriptions aura lieu le Vendredi 13 mai 2016.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, une lettre de confirmation sera envoyée par courrier accompagnée d'un dossier sanitaire complet à remplir.

La date limite de renvoi du dossier sanitaire est précisée dans la lettre de confirmation d'inscription.

Tarif applicable

Le tarif appliqué aux familles est calculé en fonction de leur quotient familial.

Les informations sont disponibles grâce à un simulateur personnalisé accessible sur le site internet de la ville, avec le dernier avis d'imposition dans le « Massy Tarifs » à l'intitulé mini-séjour ou sur simple appel téléphonique à la direction Education, Loisirs et Restauration.

Un seul revenu est pris en compte, le Revenu Fiscal de Référence, ainsi que le nombre de parts.

Modalité de paiement et d'annulation

Les familles recevront après le retour de séjour de leur enfant, une facture à régler au trésor public.

Les familles bénéficiant d'une **aide extérieure** (CAF, Aide Sociale à l'Enfance, Comité d'entreprise ou autres) doivent fournir obligatoirement une attestation de prise en charge.

Les annulations s'effectuent uniquement par courrier ou courriel, accompagnées des justificatifs nécessaires.

Annulation au-delà du 10 juin 2016 (pour le mois de juillet) **et du 8 juillet 2016** (pour le mois d'août) : l'intégralité du coût du séjour sera facturée sauf pour raison sérieuse et dûement justifiée. et sur présentation d'un justificatif, au plus tard 15 jours après l'annulation.

DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de l'exercice 2016, aux imputations 6042, 7067.

ADOpte A L'UNANIMITE

16 – CREATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE FUSIONNANT L'ECOLE MATERNELLE MOULIN ET L'ECOLE ELEMENTAIRE MOULIN.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur Nicolas SAMSOEN Maire Adjoint délégué à l'Education, à procéder à la création d'une école primaire fusionnant les écoles maternelle et élémentaire MOULIN, après avis de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

ADOpte A L'UNANIMITE

17 – APPROBATION DE LA CONSTITUTION DES CONSEILS CITOYENS.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la constitution et les modalités de mise en œuvre des deux conseils citoyens sur les quartiers Opéra Bièvre Poterne / Zola sur la ville de Massy.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame Tania Hammouche, Maire- Adjoint Délégué à la Jeunesse et Cohésion Sociale à signer les documents portant sur la constitution des Conseils Citoyens,

ADOpte A L'UNANIMITE

18 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE PLUS DE 23 000 EUROS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA JEUNESSE ET DE LA COHESION SOCIALE POUR L'ANNEE 2016.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2016
ALLIANCE PREVENTION	88 341 €
APASO	38 640 €
APMV	248 390 €
VITACITE LA MISSION LOCALE	65 711 €

APPROUVE les conventions d'aide au développement avec les associations ALLIANCE PREVENTION, APASO, APMV.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame Tania HAMMOUCHE, Maire-Adjoint à la Jeunesse et Cohésion Sociale, à signer les conventions d'aide au développement avec les associations, ALLIANCE PREVENTION, APASO et APMV.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame Sylvianne RICHARDEAU, Maire-Adjoint au développement économique, commerces, emploi et insertion professionnelle, à signer la convention d'aide au développement avec l'association VITACITE LA MISSION LOCALE.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2016 à l'imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJETS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR JEUNESSE ET COHESION SOCIALE POUR L'ANNEE 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2016
AFAAM	2 910 €
APAJF	970 €
HUMANITARIA	6 990 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	485 €
JEUNES POUR LE MONDE	4 850 €
MASSY GRAVIERS	970 €
OPPELIA	4 170 €
SCOUTS DE France	970 €
VIVRE MASSY ATLANTIS	970 €

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions sur projets dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2016
APAJF	8 050 €
DENTAL YURMEENDE JOKKERE ENDAM	4 540 €

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2016 à l'imputation 6574.

ADOpte AVEC : 36 POUR

3 CONTRE Madame JAN Madame LAURENT-PREVOST Madame GUENault

3 ABSTENTION(S) Monsieur MORONVALLE Madame KRIBI-ROMDHANE Monsieur ROVERC'H

CONCERNANT LA SUBVENTION AUX SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE.

Les autres subventions sont adoptées à l'unanimité.

Interventions de Madame Colette JAN et Monsieur Serge MORONVALLE sur la délibération suivante :

1 – PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET.

Le PLU : CM du 28/01/2016 – Colette Jan -Elue PCF

Dans un PLU, il s'agit de construire l'équilibre entre Habitat et activités tout en confortant la qualité de vie avec une ambition de développement durable.

Massy est notre patrimoine commun et l'histoire nous enseigne que l'on ne fait pas le bonheur des gens sans eux, et encore moins contre eux.

Aujourd'hui, les massicois sont inquiets de l'évolution démographique de leur ville, plusieurs quartiers ont poussé comme des champignons afin d'y accueillir de nouveaux arrivants, mais les équipements publics n'ont pas suivi et font défaut : écoles saturées, équipements sportifs et culturels insuffisants voire inexistantes, casse-tête sur le stationnement, circulation dans la ville très difficile.

Et dans le même temps, les anciens quartiers manquent cruellement d'entretien et de réhabilitation depuis plus de 20 ans. Les quartiers excentrés des graviers, des champs mais aussi du Pileu, de la Poterne souffrent d'isolement, et de manque d'investissements publics.

Le commerce de proximité se porte mal, tandis que les projets d'agrandissement de centre commerciaux se multiplient.

Le chauffage urbain est en mauvaise état, trop d'habitants se plaignent de vivre des hivers avec des coupures de chauffage récurrentes, l'assainissement est devenu obsolète dans plusieurs quartiers. Bref, l'impression est que vous avez occupé la moindre parcelle de terrain, avec l'idée qu'il ne devait rester aucune réserve foncière. Ceci s'est fait au détriment des anciens quartiers et des besoins de leurs populations.

Les habitants de Villaine demandent des investissements pour redynamiser et rénover leur quartier : commerces mais aussi structures associatives

La densification de Massy-Opéra avec un stationnement payant pour les riverains de la Place de France sera synonyme d'augmentation de loyer. Cinémassy est à l'abandon (pas d'entretien). Pour les Franciades, c'est le désarroi des petits commerçants qui ne pourront rester, sans oublier vos projets de destruction du logement social, comme rue de Montpellier afin d'opérer une refonte sociale du quartier.

Avec votre construction des nouveaux quartiers, vous n'avez pas amorti l'augmentation des loyers et le prix du foncier sur Massy. Vous avez refusé de construire des quartiers

socialement équilibrés pour lutter contre la ségrégation spatiale. Vous refusez de réduire la longue liste d'attente des massicois qui demandent un logement. Ce ne peut être notre choix.

Et comme cela ne suffisait pas, après Vilmorin et Atlantis, votre prochain chantier devrait être le Parc de Vilgenis.

Ce qui se profile, c'est un projet résidentiel de grand standing au milieu d'un des poumons de Massy, avec des petits immeubles bien cossus ou quelques familles modestes seront les otages de vos annonces de « mixité sociale » - 10% de logements dit « sociaux » c'est le dernier chiffre annoncé. Ce projet livrable en 2019 passe outre l'assurance de transport de proximité – le Tram Train Massy-Evry - cela ne paraît pas sérieux.

Les deux poumons de Massy : le parc de Vilgenis et le parc Georges Brassens devrait pour le moment être totalement protégés et préservés de nouvelles constructions.

Les lois Grenelle 2 et ALUR renforce le rôle des communes en matière de planification énergétique et d'urbanisme. Et c'est plutôt une bonne chose. Mais on ne saisit pas bien dans le PLU leurs mises en œuvre, notamment sur la lutte contre la fracture énergétique, sur l'isolation des bâtiments publics, et leur accès aux personnes handicapées.

La création et raccordements des liaisons douces apparaît du coup par coup. Les emplacements de parkings gratuits sont très insuffisants à Atlantis, Vilmorin, mais aussi place de France. La seule solution que vous ayez trouvée est des parkings payants, également pour les Massicois. Alors qu'ils pourraient sur Atlantis être partagé avec les entreprises, et à Opéra les habitants doivent avoir le choix entre gratuits et payants.

La ville, ce n'est pas que du logement et de l'équipement, c'est aussi de l'emploi. Il y a un turn-over des entreprises (s'implantant sans création d'emplois) qui devient de plus en plus important et on parle maintenant de suppressions d'emplois à CGG, Alstom. Quelle intervention la majorité municipale compte t'elle faire pour éviter cela ?

Sur la concertation avec les habitants, vous dites que celle-ci révèle une participation importante du public qui a permis des évolutions du PLU. Vous citez l'ensemble des réunions publiques, expositions, et concertation avec les associations.

Or, je suis surprise de votre auto-satisfaction. En effet, cette concertation n'a attiré que très peu de massicois et associations. Les réunions publiques pour ne citer qu'elles, n'ont réuni que quelques dizaines de personnes, dans une ville de 48 000 habitants. Les modifications sont à la marge.

On ne peut donc parler de vraie concertation.

Nous serons donc extrêmement vigilants sur la suite du calendrier à savoir la transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées (3mois), et l'Enquête publique en mai 2016 (1 mois)

Pour conclure, nous demandons le gel de tous les projets qui sortent des cartons tel celui de Vilgenis, afin de nous concentrer sur un diagnostic en profondeur des besoins des anciens quartiers avec la perspective de leur rénovation.

Intervention au nom du Nouveau Souffle Pour Massy - 28/01/2016

Notre société est en pleine mutation. La COP21 a souligné les problèmes de pollution qui ont un impact direct sur la santé. L'étalement urbain a atteint ses limites, notamment en termes de consommation de terres agricoles et de transport.

La montée du communautarisme et les problèmes qui en découlent sont le reflet d'un malaise sociétal, d'un mal être dû au creusement des inégalités sociales et culturelles et à l'abandon par les gouvernements successifs des actions facilitant le bien vivre ensemble.

L'hyperconsommation a atteint ses limites avec une saturation en termes de déchets et de nuisances liées aux échanges commerciaux intercontinentaux. Les problèmes de santé et d'environnement se font de plus en plus prégnants.

La pression économique, la peur du chômage, la remise en cause des acquis sociaux et l'éloge de la vitesse génèrent un stress difficile à oublier lorsqu'on se trouve confronté aux problèmes de transport et qu'on vit dans un environnement déshumanisé.

Le manque de logements, notamment pour les plus jeunes et les plus fragiles, est un mal récurrent. Nous le voyons à Massy où la demande de logements de la part des Massicois ne faiblit pas.

Nous savons que vous êtes sensible à ces problèmes de société, c'est pourquoi nous attendions du projet de PLU qu'il en prenne la mesure et qu'il propose des alternatives innovantes, qu'il s'inspire d'expériences qui portent leurs fruits dans les pays voisins mais aussi dans des villes françaises, comme Grenoble. Malheureusement, si des efforts ont été faits sur les normes environnementales de construction, notamment pour combattre l'imperméabilisation des sols ou renforcer la protection des zones boisées, le projet ne va pas au bout de sa logique.

Prime est toujours donnée au transport automobile. En multipliant les sorties de la ville, vous multipliez les entrées. Les alternatives ne sont pas favorisées, au contraire. Les ouvertures sur la N20, la N188, les doubles sens prévus sont autant d'aspirateurs à voiture qui, s'ils facilitent le transit, détériorent le cadre de vie des habitants. Les circulations douces ne sont que la portion congrue dans ce projet.

Priorité est donnée au grand commerce, avec une zone commerciale qui va mixer les commerces de bouche, l'équipement, l'habillement. Nous avons une vaste zone qui aurait pu accueillir des logements, notamment à proximité de la station de tram-train, dans la partie qui n'est pas dans le cône de bruit d'Orly. Ces zones commerciales sont un véritable frein au développement du petit commerce, du commerce de proximité. Au contraire de celui-ci, elles génèrent de la circulation automobile, elles mobilisent des terres. Elles sont désertées la nuit. Les 15 000 m² de commerce sont à mettre en relation avec l'offre existante dans les communes voisines comme Villebon. Vous allez peut être "tuer" celui-ci, mais la consommation inutile de terres restera. Le projet de doublement de la surface commerciale au niveau Cora et -X% ne fera que renforcer ce pôle commercial au détriment des petits commerces de proximité.

Les projets de Zone d'Activité doivent être des zones d'attractivité avec des orientations fortes vers des technologies de l'avenir.

Vous avez inscrit dans ce projet des règles contraignantes en termes d'espaces perméables, de hauteurs de construction pour certains quartiers. Pourquoi ne pas les avoir généralisées ?

Nous savons qu'un PLU est prévu pour plusieurs années et qu'une zone prévue pour recevoir des constructions nouvelles ne sera pas forcément construite dans les toutes prochaines années. Ce PLU ouvre la totalité du territoire de la ville aux possibilités d'urbanisation et d'aménagement. Massy est une ville avec une réserve foncière importante, il nous paraît possible d'en conserver une partie pour que les générations futures puissent réaliser des projets en adéquation avec les évolutions à venir de la société.

Nous espérons que la pause que nous appelons de nos vœux sera entendue afin que nous en profitions pour faire un état des lieux des équipements manquants ou saturés, pour permettre aux nouveaux et anciens habitants de prendre leurs marques. Elle doit servir aussi à évaluer les résultats des programmes en cours.

Cette pause serait aussi une bonne occasion pour lancer un programme de rénovation des logements existants mais aussi des infrastructures routières, du chauffage urbain (voir les problèmes survenus récemment),

Il est important de pouvoir gérer le rythme de croissance de la population. Surtout à une période où les ressources financières se font rares. Le coût des équipements nécessaires n'est pas précisé mais nous savons que la taxe d'habitation ne couvrira pas ces dépenses. Pourtant, il est important de préciser les conditions d'accueil des futurs habitants.

Nous demandons aussi à ce que la méthode qui préside aux aménagements, ZAC ou autre, permette aux habitants de s'investir et de participer à l'élaboration du projet dès le début de celui-ci. L'expérience a été tentée avec succès dans des communes voisines. Elle permet un déroulement plus apaisé du projet et une véritable concertation.

Enfin, ce document n'aborde directement que le périmètre massicois. Comme nous le disons depuis le début du processus, il est surprenant de ne considérer que Massy seule comme si nous étions en suspension dans un espace clos et isolé.

Le projet Vilgenis est l'illustration de notre intervention. Nous rappellerons notre demande de gel de cette ZAC, qui n'a pas été entendu, visait à prendre le temps de définir l'avenir de ce site en tenant compte de tous les avis.

Nous avons pu constater que la concertation était limitée. Chacun sait que les réunions publiques sont essentiellement de l'information. Les échanges sont réduits. Bilan : des riverains qui n'ont pas été impliqués, qui se sentent floués.

Nous voyons aussi que le timing de construction ne tient pas compte du calendrier de mise en place des transports. Les derniers logements seront livrés alors que la gare de tram-train ne sera pas sortie de terre. Et cela sans véritable alternative en termes de transports en commun en attendant.

Ce qui est présenté comme un écoquartier, s'il inclut quelques durcissement des règles de construction, fait encore la part belle à la circulation automobile avec la route traversante, ne prend pas en compte les spécificités du terrain, notamment la présence importante de l'eau, n'innove pas en termes de construction conseillée.

La revégétalisation d'une partie du site et la protection des bois existants est une bonne chose. Néanmoins, les plans présentés laissent entrevoir une privatisation d'une partie de ces espaces verts. L'accès aux espaces naturels est fondé sur une ouverture au public de l'espace naturel, ce qui aura un impact sur la faune et la flore. Il semblerait plus logique d'ouvrir les espaces aux abords des immeubles comme cela est fait par exemple dans la résidence « castors » au petit Massy et de réserver l'espace naturel à la protection de biodiversité.

Le projet se dessine comme un quartier pour bobos avec des revenus confortables. Sera-t-il à portée des Massicois en attente de logement ? Nous en doutons fort. Pourtant la demande existe. Des logements sociaux sont prévus dans ce projet mais où ? combien ? de quel type ? Est-ce que la mixité sociale, c'est engager une gentrification de Massy ?

Le nombre de logements prévus a fortement varié au cours du temps. Il apparaît nécessaire de vous engager sur un nombre maximal de logements. La tentation est trop forte pour les promoteurs d'augmenter le nombre de logements construits pour rentabiliser.

Voilà en quelques points sur ce quartier nous avons l'illustration pratique de ce que nous reprochons au projet de PLU et à ce qu'il prélude.

L'urbanisme d'une commune est le socle sur lequel vient s'appuyer la politique municipale. C'est l'élément qui doit permettre de résoudre l'équation entre la nécessité de construire et de densifier et celle d'offrir aux habitants actuels et futurs un environnement permettant de lutter contre les problèmes cités au début de cette intervention. C'est lui qui va permettre aux habitants de vivre dans une ville apaisée.

Si la densification se conçoit, elle doit se faire en laissant plus d'espace entre les constructions, en minéralisant moins, en faisant la place aux circulations douces, en mettant en avant plus de mixité sociale, en innovant en termes d'aménagements, de construction, d'urbanisation, en anticipant sur les services et équipements communs et en développant le commerce de proximité.

Avec ce PLU, vous ratez l'occasion de mettre Massy sur la voie de l'innovation sociale et urbanistique, de tourner notre ville vers l'avenir.

Fait à Massy, le 05 Février 2016
Le Sénateur-Maire,

Vincent DELAHAYE



PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation

Sommaire

1. **Contexte et modalités de la concertation**
 1. La concertation dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 2. La concertation dans le cadre de la révision du PLU de Massy
 3. Les actions réalisées
 1. Les moyens d'information
 2. Les moyens d'expression
2. **Synthèse des avis et débats**
3. **Bilan**
4. **Annexes**

1. Contexte et modalités de la concertation

1. La concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant la révision du PLU et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal.

L'article L 300-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 et par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dispose que :

« I. Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

[...]

II. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont fixés par :

1° Le préfet lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...]

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

[...]

III. A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée au II en arrête le bilan. »

Le Code de l'urbanisme fait ainsi obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer "pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées".

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil municipal. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en oeuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et d'une part relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation, et d'autre part les analyse au regard du projet global de la commune.

2. La concertation dans le cadre de la révision du PLU de Massy

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 engageant la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elles sont les suivantes :

- La tenue de réunions publiques de concertation permettant échanges et réflexions avec les habitants;
- La mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme, d'un dossier d'information enrichi au fur et à mesure et d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et son avis;
- La mise en place d'une exposition;
- L'instauration d'un dialogue avec les associations agréées qui en auront fait la demande;
- Toutes réunions de concertation seront portées à connaissance du public par voie d'affichage en mairie et par avis diffusés dans le bulletin municipal.

Durant toute la procédure de révision du PLU de Massy, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en oeuvre :

- Des articles dans les bulletins municipaux « Massy Ma Ville », « Massy l'Hebdo » ainsi qu'un article diffusé dans « Le Parisien » ;
- La création (et ses différentes mises à jour) d'une page sur le site internet de la ville consacrée à la révision du Plan local d'Urbanisme ;
- Deux expositions, synthétisant les études, exposées en Mairie et lors des réunions publiques, également téléchargeables sur le site;
- La mise à disposition du public d'un dossier d'information enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études et d'un registre au sein de la Direction de l'Urbanisme en Mairie ;
- Deux réunions publiques ouvertes à tous;
- Deux réunions destinées aux associations ;
- Des permanences d'élus en avril et en novembre 2015 ;
- Une information sur la tenue des réunions publiques en conseil de quartier;
- Des informations sur la révision en Assemblée de quartier.

3. Les actions réalisées

1. Les moyens d'information

La mise à disposition du public d'un dossier d'information

Un dossier d'information a été mis en place à la Direction de l'Urbanisme en Mairie, dès le 3 juillet 2014, dès que la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire suite à sa transmission en sous-préfecture. Ce dossier, alimenté au fur et à mesure des études et accompagné d'un registre d'expression, comprenait à l'origine la délibération de lancement. Ce dossier a ensuite été alimenté progressivement par :

- Les présentations des réunions publiques du 15 avril et du 9 novembre 2015;
- Des versions A3 des panneaux d'exposition synthétisant les études;
- Le projet de document du PADD après son débat en Conseil Municipal;
- Le porter à connaissance de l'Etat, dès sa réception.

Des articles d'information

A partir du lancement de la procédure de révision, la Ville a publié 12 articles relatifs à la démarche dans ses journaux municipaux :

- Massy l'Hebdo – n°1360 – 29 octobre 2014 – « Plan Local d'Urbanisme » (p.1)
Annonce du lancement de la procédure de révision du PLU;
- Massy Ma Ville – n°194 – Novembre 2014 – « Plan Local d'Urbanisme » (p. 7)
Annonce de la délibération du 26 juin 2014, de sa diffusion en ligne, de la mise en place d'un dossier d'information et des grandes étapes de la concertation ;
- Massy Ma Ville – n°198 – Mars 2015 – « Révision du Plan Local d'Urbanisme » (p. 7)
Calendrier de la première exposition (Diagnostic et PADD) et annonce de la réunion publique du 13 avril 2015 ;
- Massy l'Hebdo – n°1379 – 25 mars 2015 – « Révision du PLU » (p.3)
Calendrier de la première exposition (Diagnostic et PADD) et annonce de la réunion publique du 13 avril 2015 ;
- Massy l'Hebdo – n°1380 – 1^{er} avril 2015 – « Révision du PLU » (p.1)
Calendrier de la première exposition (Diagnostic et PADD) et annonce de la réunion publique du 13 avril 2015 ;
- Massy Ma Ville – n°199 – Avril 2015 (p. 7)
Annonce du changement de date de la réunion publique, reportée au 15 avril 2015 ;

- Massy l'Hebdo – n°1386 – 13 mai 2015 – « Prochaines Assemblées de Quartier » (p.1)
 Annonce des Assemblées de Quartier de Massy-Opéra et de Villaine/Bièvre/Poterne dans lesquelles seront abordées la révision du PLU;
- Massy Ma Ville – n°201 – Juin 2015– « Révision du Plan Local d'Urbanisme : Bon à savoir » (p. 6 & 7)
 Un article sur une double page revient sur l'ensemble de la démarche de concertation et présente la carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Massy Ma Ville – n°205 – Novembre 2015 – « Projet de Plan Local d'Urbanisme » (p. 7)
 Calendrier de la seconde exposition (OAP, zonage & règlement), de la permanence avec les élus et annonce de la réunion publique du 9 novembre.
- Massy l'Hebdo – n°1404 – 4 novembre 2015 – « Révision du Plan Local d'Urbanisme » (p.2)
 Calendrier des permanences d'élus.
- Massy l'Hebdo – n°1405 – 11 novembre 2015 – « Révision du Plan Local d'Urbanisme » (p.2)
 Calendrier des permanences d'élus.
- Massy l'Hebdo – n°1406 – 18 novembre 2015 – « Révision du Plan Local d'Urbanisme » (p.2)
 Calendrier des permanences d'élus.

Un article a également été publié dans Le Parisien le 2 avril 2015, annonçant le calendrier de la première exposition, la permanence avec les élus ainsi que la première réunion publique.

Une page dédiée à la révision du PLU sur le site internet de la ville (www.ville-massy.fr)

Une page internet dédiée à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Massy a été mise en place dès le lancement de la procédure. Elle propose un certain nombre de liens pour mieux comprendre la démarche et connaître les temps de concertation. Elle présente à ce titre :

- **Le contexte de la révision.** Présentation des objectifs de la révision du PLU : permettre la réalisation de nouveaux projets et prendre en compte les dernières évolutions réglementaires.
- **Les étapes.** Présentation des différentes étapes de la démarche de révision du PLU : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), traduction réglementaire, validation et approbation. Dans ces pages, les internautes peuvent télécharger les éléments techniques pour chacune des étapes présentées en fonction de l'avancée des études.
- **Contact.** Contact de la Direction de l'Urbanisme de la ville en charge de la révision du PLU.

Cette page a été régulièrement mise à jour au fur et à mesure de l'avancement de la révision du PLU.

Deux expositions synthétisant les études

Deux expositions ont été réalisées dans le cadre de la concertation relative à la révision du PLU :

- Une première, itinérante, du 30 mars au 11 avril 2015, et organisée dans plusieurs lieux de la ville (Maison de la Formation et de l'Emploi du Quartier Opéra, salle Hélène Oudoux pour les quartiers Villaine, Vilgénis et du Pileu et en Mairie) qui a permis de présenter au travers de cinq panneaux le diagnostic du territoire ainsi que les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Une seconde, fixe, en Mairie, organisée du 2 au 28 novembre, qui a permis de présenter au travers de six panneaux le nouveau zonage, les principales évolutions réglementaires ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation encadrant les grands projets de la Ville.

A noter que ces panneaux ont également été exposés lors des réunions publiques du 15 avril et du 9 novembre à l'Espace Liberté et qu'un registre accompagnait ces expositions. Ces panneaux d'exposition étaient téléchargeables sur le site internet de la Ville.

Un affichage en Mairie

Deux campagnes d'affichages ont été réalisées, préalablement à la tenue de chaque réunion publique. Ces affiches ont été disposées sur divers panneaux administratifs dans l'ensemble de la ville ainsi que sur les panneaux administratifs de la Mairie.

2. Les moyens d'expression

Registre de concertation

La Ville a mis en place à destination de l'ensemble des massicois un registre de concertation, sous forme de cahier, pour donner à tous la possibilité de s'exprimer sur la révision du PLU. Ce registre a été mis à la disposition des habitants directement en mairie, auprès de la Direction de l'Urbanisme. Compte-tenu du caractère simultané des expositions du mois d'avril, un second registre a été mis en place; il a permis de recueillir 3 avis. Ces registres ont permis de recueillir une vingtaine de remarques et observations formulées ci-après (2. Synthèse des avis et débats).



Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été réalisées par la Ville pour présenter l'avancée des études aux massicois et leur permettre d'échanger avec les élus et les techniciens.

- Une première réunion publique a été réalisée le 15 avril 2015, afin de présenter le diagnostic territorial ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, regroupant une trentaine de participants;
- Une seconde réunion publique a été organisée le 9 novembre 2015, afin de présenter les principales évolutions réglementaires à l'échelle de la ville, le nouveau zonage et les orientations d'aménagement et de programmation permettant la réalisation des grands projets urbains (Vilgénis, Massy-Opéra, Atlantis, Massy-Europe, Secteur Commercial...), regroupant une cinquantaine de participants.



Réunions avec les associations

Deux réunions avec les associations locales ont été organisées:

- Une première le 23 mars 2015, afin de présenter le diagnostic territorial ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Une seconde le 16 octobre 2015, afin de présenter les principales évolutions réglementaires à l'échelle de la ville, visant notamment à permettre la réalisation des grands projets urbains (Vilgénis, Massy-Opéra, Atlantis, Massy-Europe, Secteur Commercial).

Permanences avec les élus

Des permanences avec les élus ont été organisées, afin que les massicois puissent échanger avec eux sur la révision du PLU:

- Une première session de trois séances a été réalisée au mois d'avril, afin d'échanger autour du diagnostic et du PADD:
 - ➔ le samedi 4 avril de 9h à 12h à la salle Lavoisier 2 (Quartier Massy Opéra), en présence de Nicolas Samsoen, Maire adjoint à l'Éducation, chargé du quartier Opéra et de Bernard Laffargue, Maire adjoint à l'Urbanisme, aux transports, chargé du quartier Atlantis;
 - ➔ Le samedi 11 avril de 9h à 12h en Mairie, en présence de Henry Quaghebeur, Maire adjoint au Patrimoine, à la communication, chargé du quartier Centre-Ville et de Bernard Laffargue;
 - ➔ Le samedi 11 avril de 10h à 13h à la salle Hélène Oudoux, en présence d'Henri Lecigne, Maire adjoint à la sécurité, aux anciens combattants, au stationnement, chargé du quartier Pileu-Vilmorin et de Véronique Zeller, Maire adjoint à la Petite enfance, chargée du quartier Villaine.
- Une seconde session a été réalisée au mois de novembre en Mairie, afin d'échanger sur l'évolution du zonage, du règlement ainsi que sur les orientations d'aménagement et de programmation encadrant les grands projets de la ville. Ces trois permanences ont été assurées par Bernard Laffargue:
 - ➔ Le samedi 14 novembre de 10h à 12h;
 - ➔ Le mercredi 18 novembre de 15h à 17h30;
 - ➔ Le vendredi 27 novembre de 15h à 17h30.

Les associations agréées ont été rencontrées à chaque fois dès qu'elles en ont fait la demande.

Présentation en assemblée de quartier

Les participants de toutes les assemblées de quartiers ont également été informés de l'avancement des études en novembre 2014 et en mai 2015. A cette occasion les élus ont notamment présenté les grands objectifs et les principales évolutions du projet de PLU.

2. Synthèse des avis et débats

Tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Massy, les habitants et usagers du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus et responsables du projet.

Les principales remarques et attentes émises peuvent être synthétisées selon différentes thématiques. Les réponses apportées par la Ville - soit directement lors des rencontres, soit dans le PLU lorsque c'était possible - sont précisées à la suite.

Les propositions et questionnements ne concernant pas le PLU n'ont pas été relevés, de même que les demandes d'intérêt particulier qui n'entraient pas dans le projet collectif et qui pourront être abordées lors de l'enquête publique.

La mise en compatibilité du PLU au regard des principales évolutions législatives, documents et projets supracommunaux

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Adapter le PLU au regard des objectifs intercommunaux et régionaux de production de logements	
« Massy a récemment construit beaucoup de logements, et les opérations à terme prévoient encore plus de logements. Tous ces projets doivent être menés raisons gardées. » (Réunion publique du 9/11/2015)	La Ville de Massy dispose d'une situation particulière à l'échelle de l'Île-de-France, notamment en raison des grandes emprises industrielles que connaissait le territoire. Il y a 30 ans existait sur la partie Sud du faisceau ferré de nombreuses emprises industrielles (quartier dit des Champs Ronds ; désormais dénommé Atlantis). Suite à la fermeture progressive de ces activités industrielles, il a été nécessaire de réfléchir à une requalification et à une transformation de l'ensemble de ce secteur. Ce projet d'aménagement repose ainsi sur une mixité entre une offre d'emplois conséquentes (bureaux) et une offre de logements importante. Le quartier Vilmorin s'est établi sur d'anciens vergers à partir du milieu des années 90, sur un secteur situé à proximité directe des transports en commun. Ce sont ainsi la nécessité de requalifier des friches industrielles, la proximité et la desserte actuelle par des infrastructures de transports collectifs structurants qui ont induit la nécessité de créer ces nouveaux quartiers. La ville de Massy dispose ainsi d'un certain potentiel de développement urbain en Île-de-France, qui sera renforcée par de nouveaux projets de transports en commun (deux nouvelles gares du Grand Paris Express, deux nouvelles gares du Tram-train Versailles-Massy-Evry). Ainsi, les nouveaux projets seront réalisés à proximité des pôles de transport structurants, afin de limiter au maximum l'étalement urbain. (Objectif 2 de l'Axe I du PADD)

La mise en compatibilité du PLU au regard des principales évolutions législatives, documents et projets supracommunaux

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Adapter le PLU au regard des objectifs intercommunaux et régionaux de production de logements	
« Dans le projet de révision de PLU qui est présenté, il n'est pas sur que les gares du Grand Paris Express soient réalisées étant donné qu'elles ne sont pas encore financées. La réalisation de ces opérations et de logements est prévue très en amont. » (Réunion publique du 9/11/2015)	Des modalités de financement pour sa réalisation ont d'ores et déjà été annoncées par le Gouvernement ou la Société du Grand Paris. Le projet de PLU anticipe effectivement l'arrivée des nouvelles gares de la ligne 18 du Grand Paris Express (GPE), dont l'ouverture est aujourd'hui annoncé à l'horizon 2024. Cette anticipation et la volonté d'action de la Ville de Massy a contribué à permettre à Massy la création d'une gare sur le secteur de Massy Opéra. Elle permet également de corréliser l'arrivée de la gare avec l'aménagement de ses abords. Concernant les projets de logements, ce sont les départs de certaines entreprises ou activités, tels que le départ d'Air France du site de Vilgénis ou celui d'AgroParisTech dans le quartier Opéra, qui amène la Ville à réfléchir au devenir de ces terrains de très grandes superficies.
Ouvrir la logique d'aménagement à une échelle plus large, dépassant le seul cadre communal, pour faire valoir le territoire. (Réunions publiques du 15/04/2015 et du 9/11/2015).	La Ville de Massy n'a pas la capacité juridique de prévoir des orientations dépassant le périmètre de la Ville. Néanmoins, le PLU s'attache à respecter les différents documents supracommunaux et à intégrer le Plan Local d'Urbanisme dans un environnement intercommunal, notamment au travers de la transposition des objectifs du Programme Local de L'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Europ'Essonne, du Plan de Déplacement Urbains de la Région Ile de France ou encore du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). A long terme, c'est la réalisation d'un schéma de cohérence territorial (SCoT) par la nouvelle communauté d'agglomération qui pourrait permettre la mise en place d'une action d'aménagement commune.

La mise en compatibilité du PLU au regard des principales évolutions législatives, documents et projets supracommunaux

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Existe-t-il un texte permettant de limiter la densification des logements? (Réunion publique du 9/11/2015)	Depuis une quinzaine d'années, le Code de l'Urbanisme indique à l'inverse la nécessité d'intégrer des logiques de densification dans les documents d'urbanisme, et notamment dans les plans locaux d'urbanisme. Par exemple, l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme doivent analyser « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. » Cela s'explique, selon le législateur, par la nécessité d'une gestion économe de l'espace. Ces logiques d'aménagement doivent ainsi se répercuter sur les documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) impose (les PLU doivent mettre en œuvre les orientations du SDRIF) de densifier les secteurs situés à proximité des infrastructures de transport structurantes. Par exemple le SDRIF indique la nécessité : • d'une augmentation de la densité de logements et de la densité humaine de 10% à échéance 2030 (15% pour les secteurs à proximité des gares) par rapport à la densité identifiée à la date d'approbation du SDRIF (décembre 2013); • d'une gestion économe de l'espace, de mixité urbaine, fonctionnelle et sociale.

Les principales évolutions réglementaires à l'échelle de la ville

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Les évolutions réglementaires concernant les espaces verts	
« Même si la Ville prévoit une augmentation des Espaces Verts Paysagers (EVP) et des Espaces Boisés Classés (EBC), la commune risque à terme de ne plus avoir d'espaces agricoles ni de friches naturelles, et qu'il faut réfléchir sur le temps long. » (Réunion publique du 9/11/2015)	Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la Ville de Massy n'a que très peu modifiée le classement des zones naturelles. Au global, la surface des zones classées en zone naturelle a légèrement augmentée. En tout état de cause, les projets portés par la Ville de Massy n'impacteront pas des secteurs naturels : par exemple, la partie actuellement non construite (20 hectares) du secteur de Vilgénis est protégée par un classement en zone Naturelle (N). L'un des objectifs du PADD (Objectif 3 de l'axe II) est de maintenir, voire renforcer la moyenne de 26m² d'espaces verts ouverts au public et leur accessibilité optimale pour les habitants). Il est néanmoins à noter la transformation d'une zone NL en zone UCr dans le quartier Massy Opéra ainsi que l'inscription du restaurant Courtepaille en zone UE. A l'inverse, les espaces agricoles devront progressivement évoluer sur la Ville de Massy. En effet, l'Etat a souhaité inscrire la partie Est du site de la Bonde en Zone d'Aménagement Différé, ce qui signifie la volonté d'un aménagement à long terme par l'Etat. L'Etat, par le biais de l'établissement public Paris Saclay, procède aux acquisitions amiables des parcelles agricoles du secteur. Ce secteur est désormais sous la responsabilité d'un aménagement par l'Etat, car classé en Opération d'Intérêt National. C'est pour ces raisons que le PLU classe la seule zone Agricole (A) de l'ancien PLU en zone à urbaniser (AU). Pour la partie agricole située au Nord de la RD120, celle-ci accueillera un projet d'extension du parc Georges Brassens.
La trame verte et bleue (TVB) et les liens entre les différents espaces verts de la ville. (Réunion du 15 avril 2015)	La Trame Verte et Bleue a comme objectif de relier les différents espaces verts entre eux, dans la mesure des possibilités, et malgré les contraintes du territoire (chemins de fer) qui limitent la porosité entre les quartiers. La Ville souhaite développer ces continuités écologiques afin de permettre le développement de la biodiversité.

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Pourquoi les derniers espaces verts de la ville ne sont-ils pas protégés, classés ou valorisés? (Remarque formulée dans le registre).	Dans le cadre de la révision du PLU, la ville de Massy a procédé à une classification plus cohérente de ses espaces verts, notamment au travers du classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des boisements en milieu naturel et en classant en Espaces Verts Paysagers (EVP) les espaces verts en milieu urbain. Cette nouvelle classification permettra de mieux protéger les espaces verts, tant en milieu urbain que naturel. Ainsi, la nouvelle classification permettra de protéger 6,2 hectares supplémentaires en EBC et 2,4 hectares supplémentaires en EVP.
« Qu'est-ce qu'un coefficient de biotope ? » (Réunion PPA du 16/10/2015)	Le coefficient de biotope est un outil permettant de favoriser le développement d'espaces verts dans le cadre des parcelles privées, en donnant des critères de qualité aux espaces verts autres que ceux de pleine terre, et permet par exemple d'éviter que les toitures-terrasses présentant des épaisseurs de terre végétale trop faible (et ne permettant donc pas un développement optimal de la flore ni une rétention d'eaux pluviales satisfaisante) soient prises en compte dans le calcul du pourcentage d'espaces verts. (Cf. article 13 du règlement propre à la plupart des zones du PLU).
Les évolutions réglementaires concernant le stationnement privé et les voies de circulation	
L'évolution réglementaire concernant le stationnement privé en zone UA. (Réunion publique du 9/11/2015)	Cette nouvelle réglementation, consistant à ne pas demander de places de stationnement supplémentaires, ne concerne que les propriétés construites avant le 16 décembre 2004 (date du passage du POS au PLU) et non les nouvelles constructions. (Cf. Art.12 du règlement en zone UA).
Modification demandée de l'article 6 de la zone UR : passer de « voies privées accessibles aux automobiles ouvertes à la circulation » à « voies privées accessibles aux automobiles ouvertes à la circulation générale » ? (Remarque inscrite dans le registre).	La Ville ne souhaite pas modifier la rédaction de cet article mais sera attentive à son respect par les différents constructeurs.

La rôle de Massy dans la mise en œuvre du projet Paris-Saclay

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
L'évolution du zonage au sein du périmètre du projet	
« La décision de transformer le terrain agricole en zone à urbaniser a-t-elle été déjà prise ? » (Réunion publique du 9/11/2015)	L'intégration du secteur Est de la Bonde en Zone d'Aménagement Différé a été décidé par l'arrêté n°2012-327 DDT SPAU du 18 juillet 2012. Le Schéma Directeur de la Région Ile de France indique sur le secteur la nécessité d'une urbanisation de la zone, en instituant des « pastilles d'urbanisation préférentielle ». Ces pastilles imposent à la Ville de classer l'ensemble des zones concernés en zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU). La Ville a souhaité classer l'ensemble du secteur en zone OAU dans l'attente de la définition d'un projet par l'Etat. Sur ce secteur, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) mène actuellement des négociations pour l'acquisition de ces terres pour le compte de l'Etablissement Public Paris-Saclay. Une Déclaration d'Utilité Publique devrait être prise sur l'ensemble du secteur.
« Quelle évolution pour la zone OAU ? » (Réunion PPA du 16/10/2015)	Comme indiqué dans la réponse précédente, l'évolution de la zone OAU dans le cadre de cette révision est son extension sur le périmètre situé à l'Est de l'autoroute A6 (passage d'un zonage A à un zonage AU).
« Le PADD ne comprend aucune orientation concernant les zones agricoles. Il serait intéressant de proposer un phasage pour aller doucement vers l'arrêt complet des activités agricoles, sachant que le SDRIF identifie une liaison agricole et forestière au niveau de la zone A. » (Réunion PPA du 27/03/2015)	La mutation des surfaces agricoles utilisées sera progressive. Le SDRIF identifie en effet une liaison agricole. Après échange avec la Région Ile de France sur ce sujet, il apparait que l'objectif de cette liaison est de permettre la pérennité du passage des engins agricoles sur les routes départementales du secteur ; ce qui est compatible avec les objectifs de développement portés par l'Etat. D'autre part, dans le cadre de l'OIN, l'Etablissement Public Paris Saclay a mandaté la SAFER afin de réaliser un diagnostic sur les exploitations agricoles et sur l'impact de l'urbanisation sur celles-ci.

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Déplacements / mobilités	
Le prolongement du futur boulevard urbain traversant Massy-Europe vers le périmètre de l'OIN (Opération d'Intérêt National) et sa desserte par le projet de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) Massy-Arpajon. (Réunion publique du 9/11/2015)	Rien n'est acté à ce jour et le projet dépend des évolutions sur le périmètre de l'OIN : soit cet axe « enjambrera » l'autoroute A10 (nouvel ouvrage à réaliser), soit il « remontera » le long de la RD 59. Aucune piste concrète de prolongement du futur boulevard urbain n'a été évoquée à ce jour par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF).
Les orientations du PADD	
Quelles modifications dans les orientations du PADD qui justifient la révision du PLU? (Remarque inscrite au registre)	La Ville de Massy a intégralement repris le PADD du document par rapport au PLU de 2010, et l'ensemble des orientations ont été rédigés à nouveau. Néanmoins, de nombreuses orientations restent similaires.

Le projet Vilgénis

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Le projet Vilgénis en général (logements, évolutions réglementaires)	
« Quel sera le nombre de logements dans le cadre de l'opération Vilgénis? » (Réunion PPA du 16/10/2015)	Dans le cadre de l'opération Vilgénis, environ un millier de logements seront réalisés.
« Lorsque la hauteur maximale est fixée à R+6, soit 23m, en zone 8UPa et 8UPb, c'est hors tout y compris pour les terrasses ? » (Réunion publique du 9/11/2015)	La hauteur maximale fixée en zone 8UPa et 8UPb correspond à la hauteur maximale, hors éléments ponctuels d'architectures (lucarnes, auvents, signal urbain...) ou techniques (machinerie d'ascenseur par exemple). (Cf. Art. 10 du règlement relatif à la zone 8UP).
« Qu'entend-on par « parcelle privée »? Et à qui s'appliquent les seuils minimum d'espaces verts et paysagers au sein des parcelles privées dans le cadre du projet Vilgénis (zones 8UP, 8UPa et 8UPb)? » (Réunion publique du 9/11/2015).	Sur le secteur de Vilgénis, la vente du terrain d'Air France et la réalisation des espaces publics va générer une division du terrain entre plusieurs parcelles privées, entrecoupées de voiries ou de parcs publics. Le terme « parcelle privée » désigne ce qui ne sera pas aménagé par la Ville. Les futurs propriétaires de parcelles privées dans ces zones seront concernés par cette évolution réglementaire, prévoyant des seuils minimums de 30 à 45% d'espaces verts par parcelle. (Cf. Art. 13 du règlement relatif à la zone 8UP).
« Dans le cadre de l'opération Vilgénis, les terrains ont-ils été vendus à la ville? » (Réunion publique du 9/11/2015)	Les anciens terrains d'Air France n'ont pas été vendus à la ville. Air France a revendu une partie de ses terrains à Safran (Campus SAFRAN). La partie qui concerne l'opération Vilgénis appartient toujours à Air France et sera vendue à des opérateurs. La Ville se rendra propriétaire des emprises où seront réalisés les espaces publics. L'opération sera réalisée à travers la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) publique, ce qui permettra à la Ville de conserver la maîtrise de la programmation prévue sur ce site.
« La Ville procède à une évolution réglementaire d'une partie du lycée à proximité du site de Vilgénis, mais est-elle propriétaire du terrain? » (Réunion publique du 9/11/2015)	Dans le cadre de la révision du PLU, la ville a effectivement procédé à une modification d'une partie du zonage du lycée, le faisant passer de UF (zone à vocation d'équipements collectifs) à UR (zone à vocation résidentielle), afin d'y développer une offre résidentielle. La Ville est également propriétaire de cette parcelle.

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Déplacements / mobilités	
« Est-il possible de faire de Vilgénis Sud un quartier sans voitures? » (Réunion publique du 9/11/2015)	Au vu de la superficie de Vilgénis Sud, de l'ordre de 18 hectares, et pour des raisons d'accessibilité, la ville n'a pas prévu d'interdire la circulation automobile sur l'ensemble de Vilgénis Sud. La Ville de Massy souhaite néanmoins que la circulation soit apaisée sur l'ensemble de ce quartier.
La nature de la future voie à l'intérieur de l'opération Vilgénis. (Réunion publique du 15/04/2015)	Le quartier de Vilgénis sera maillé de plusieurs voies. La plus importante, dont il est objet dans cette question, permettra la création d'un lien entre les quartiers, en débouchant d'un côté sur la rue du Docteur Schaffner et de l'autre sur la route de Vilgénis.
« Quel stationnement à Vilgénis demain, notamment au regard des nombreux accès prévus? » (Réunion publique du 15/04/2015)	L'ensemble des constructions qui seront réalisés sur le secteur de Vilgénis devront respecter les règles de stationnement prévues dans le Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, la règle de stationnement proposée est d'une place par tranche de 60m² de surface de plancher réalisée. Sauf exception, l'ensemble de ces parkings devront être réalisés en sous-sol des futures constructions. Le projet accueillera également des places de stationnement le long des futures voiries publiques (environ 200 places), qui compenseront largement la suppression du parking (d'environ 40 places) situé aux abords du terrain Montesouris.
L'accessibilité de Vilgénis et le sous-dimensionnement des axes routiers à Villaine afin d'absorber le futur trafic routier depuis et vers Vilgénis. (Réunion publique du 9/11/2015)	La Ville a réalisé des comptages de flux routiers à 2 reprises dans ce secteur, aux mois de juin 2015 et d'octobre 2015. L'étude montre que par rapport au futur apport de population, et surtout à l'heure de pointe du matin, la circulation serait satisfaisante, à condition de reprendre la route départementale sur son tronçon devant l'opération et cela jusqu'à son intersection avec la rue Jean-Jaurès. L'étude de circulation démontre également la nécessité de prévoir la réalisation d'un rond-point au croisement entre la route de Vilgénis et la rue Jean Jaurès. Le projet prévoit donc ces travaux. Enfin, il est à noter que la Ville prévoit l'implantation d'une gare au niveau du Pileu dans le cadre du prolongement du projet de tram-train Massy Evry jusqu'à Versailles.

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Le cadre de vie à Vilgénis	
Le « bétonnage » de Vilgénis. (Réunion publique du 9/11/2015 et registre de concertation)	Le secteur de Vilgénis sur lequel est prévu l'opération, est actuellement massivement construit et accueille de nombreuses surfaces de parking. Il s'agit bien sur ce secteur d'un projet permettant la requalification d'une friche industrielle majeure de la Ville. Dans le cadre du projet Vilgénis, la Ville de Massy s'est attachée à intégrer principalement les futures constructions dans les espaces d'ores et déjà construits ou imperméabilisés. Au regard de la situation actuelle du terrain, c'est près de quatre hectares supplémentaires qui seront rendus non imperméabilisés dans le cadre du projet.
Fermer l'accès au parc le soir sur la partie nord du projet afin de limiter les rassemblements. (Réunion du 15/04/2015)	La réflexion de la séparation de la zone ouverte au public et la zone préservée du Parc de Vilgénis est encore en cours.
Des espaces verts publics seront-ils prévus dans l'opération Vilgénis Sud? (Réunion publique du 9/11/2015).	En plus des 20 hectares d'espaces naturels qui seront ouverts au public, des espaces verts publics seront également présents dans la partie Sud du terrain. Il s'agit des principaux boisements actuels que la Ville intégrera dans son patrimoine afin d'assurer leurs pérennités.
Les équipements à Vilgénis	
La création de nouveaux équipements dans le cadre de l'opération Vilgénis (crèche, école primaire, 4 ^{ème} collège de la ville...) (Réunions publiques 15/04/2015 et du 9/11/2015)	Le département, compétent pour les collèges, ne souhaitait pas jusqu'à présent créer un nouvel établissement mais agrandir le collège Diderot. La Ville prévoit la réalisation d'un groupe scolaire (école maternelle, école primaire et centre de loisirs) de 16 classes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, ainsi que d'une crèche de 45 berceaux.
La conservation du GRETA dans le cadre de l'opération Vilgénis. (Réunion publique du 15/04/2015)	Le GRETA (centre de formation continue) est actuellement à l'intérieur du lycée et n'est pas impacté par le projet.

Le projet Atlantis

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Le cadre de vie dans le quartier Atlantis (espaces verts, nuisances)	
La nature de la liaison verte dans le secteur Atlantis. (Réunion publique du 15/04/2015)	Il sera question de développer des plantations de part et d'autre de la rue, d'élargir la voirie et de créer une piste cyclable. (Objectif 2 de l'Axe II du PADD).
La révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) dans le secteur Atlantis et sa conséquence sur la réalisation de logements. (Réunion publique du 9/11/2015).	Ce nouveau PEB impacte de manière beaucoup moins importante le secteur d'Atlantis. En conséquence, la révision du Plan Local d'Urbanisme propose d'étendre la zone d'Atlantis sur laquelle il est possible de réaliser des logements. Cela permettra de développer la mixité fonctionnelle à l'échelle de l'ensemble du quartier (objectif du PADD de 2010 repris dans le PADD actuel) et d'assurer une urbanité plus importante aux abords de la future gare Massy Europe.
Les équipements dans le quartier Atlantis	
La création de nouveaux équipements dans le cadre de l'opération Atlantis. (Réunion publique du 9/11/2015)	Dans le cadre de l'arrivée du tram-train à Massy-Evry, un terrain a été acquis à proximité de la future gare avec comme objectif d'y réaliser à terme le troisième groupe scolaire d'Atlantis.

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Déplacements / mobilités	
La gare routière de Massy-Palaiseau. (Réunion publique du 9/11/2015)	Une étude est actuellement en cours sur l'extension de la gare routière côté Palaiseau, ainsi que dans le cadre de l'intermodalité avec le futur réseau du Grand Paris Express (Ligne 18). (Objectif 1 de l'Axe I du PADD).
La difficulté des liens entre le quartier Atlantis et Villaine. (Réunion publique du 15/04/2015)	Les problèmes actuels sont en grande partie la conséquence des travaux qui étaient en cours à la date de la réunion publique. La réalisation de la place Nelson Mandela a nettement amélioré la situation. La Ville souhaitait également réaménager la rue Victor Basch dans son tronçon entre le rondpoint Salvador Allende et Nelson Mandela mais le projet est suspendu au projet de la RATP.
Quelles nouvelles infrastructures de transport dans le quartier Atlantis? (Réunion publique du 9/11/2015)	Dans le quartier Atlantis, en dehors des futures voiries internes non réalisés il est notamment prévu : • La mise à double sens de l'avenue de la Division Leclerc afin de pouvoir rejoindre et partir du centre-ville plus aisément; • La réalisation d'une gare du tram-train et en conséquence la mise en œuvre par la Ville d'une nouvelle voirie entre le secteur -X% et Atlantis, via un passage sous le talus du futur tram-train (Objectif 1 de l'Axe I du PADD).

Le projet Massy-Opéra

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Rénovation urbaine et habitat à Massy-Opéra	
Conserver l'ensemble des types d'habitats qui font l'identité de Massy, y compris ceux destinés aux « catégories populaires » et adapter une offre résidentielle pour l'ensemble des massicois. (Réunion publique du 09/11/2015)	La Ville de Massy accueille près de 37% de logements sociaux sur son territoire. Des logements sociaux ont été construits à Massy et parfois de manière très concentrée, comme c'est le cas pour Massy Opéra ou pour le nouveau Villaine. Il est nécessaire d'équilibrer l'habitat social sur l'ensemble de la ville et rendre le parcours résidentiel des massicois le plus complet possible. (Objectif 2 de l'Axe I du PADD)
Critiques sur la transformation de la zone NL en zone UCr. (Réunion avec les associations du 16/10/2015)	Il s'agit du secteur accueillant la piste de roller au sein du centre omnisports de Massy Opéra. La Ville précise que ce secteur, avec l'arrivée de la future gare du Grand Paris « Massy-Opéra », devient un lieu stratégique de développement résidentiel et économique, s'inscrivant ainsi dans les objectifs du SDRIF, qui demande de construire à proximité autour des pôles de transports collectifs structurants. De plus, afin de conserver une offre en équipements structurants sur le quartier de Massy-Opéra, un nouvel emplacement réservé ayant pour objet la réalisation d'un nouvel équipement sportif est créé sur l'emprise du site AgroParisTech.
La possible démolition d'un immeuble rue de Montpellier, dans le quartier de l'Opéra, et le devenir de la parcelle. (Réunion publique du 15/04/2015).	La Ville réfléchit actuellement avec le bailleur social sur la faisabilité de ce projet de démolition / reconstruction.
Déplacements / mobilités	
L'emplacement de la future station de métro du Grand Paris Express à Massy-Opéra. (Réunion publique du 15/04/2015)	La future station de métro « Massy Opéra » sera localisée sur le parking qui se trouve actuellement en face du centre hospitalier Jacques Cartier. La Ville a d'ailleurs rappelé la tenue d'une enquête publique organisée par la Société du Grand Paris début 2016 concernant le secteur de la future gare de Massy-Opéra.
Le rôle du lien interquartiers en approche du Parc Descartes et ses conséquences sur la circulation et les déplacements des écoliers. (Réunion publique du 15/04/2015)	Ce lien consistera en une ouverture vers la N20 ou la RD188 afin de désenclaver le quartier Massy-Opéra dans le cadre du départ d'AgroParisTech. Les modalités de la réalisation de ce futur lien n'ont pas encore été étudiées.

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
<i>Equipements et cadre de vie dans le quartier Massy-Opéra</i>	
Hormis les équipements sportifs, quelles seront les futures constructions sur le site d'AgroParisTech à l'issue de son déménagement? Serait-il possible d'y développer un parc? (Réunion publique du 9/11/2015)	L'implantation de la future gare du Grand Paris Express « Massy-Opéra » à proximité du site actuel d'AgroParisTech impose à priori la nécessité de développer du logement dans ce secteur. Le projet reste à définir.
La piétonisation du quartier Opéra. (Réunion publique du 15/04/2015)	La Ville précise que la partie piétonne ne concernera que le parvis de l'Opéra.

La finalisation du projet Vilmorin

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Le décalage architectural entre les anciens et nouveaux immeubles du quartier Vilmorin, notamment en termes de choix de matériaux et de styles de façade. (Remarque inscrite au registre)	Afin d'éviter la monotonie, la diversité architecturale est recherchée sur l'ensemble de la Ville. Cela passe par un travail fort sur les choix de matériaux et les styles de façades. Des ambiances urbaines différentes sont recherchées, avec l'objectif de rendre ces secteurs les plus attractifs possibles. L'objectif 1 de l'Axe III du PADD précise l'intention de « faire de l'innovation et de la performance environnementale des principes pour la conception des futurs projets, dans la continuité des réalisations récentes » en assurant notamment « une intégration optimale du développement durable en amont de l'ensemble des projets » et « une incitation des porteurs de projets à faire preuve d'innovation et d'ingéniosité dans les futurs aménagements et constructions proposés, qui constituent des pièces de la ville de demain ».

Le développement économique et les projets concernant le secteur Commercial et le secteur d'activités Massy-Europe

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
<i>Le développement du foncier commercial et d'entreprise</i>	
Les grands projets de développement économique à l'échelle de la commune. (Réunion PPA du 27/03/2015)	Le renforcement de l'attractivité et du dynamisme économique du territoire constitue l'Objectif 1 de l'Axe I du PADD. Les principaux projets de développement économique concernent : • La Place du Grand Ouest, avec la création de 6000m² de commerces, d'un multiplexe et d'un centre de congrès ; • La restructuration et la requalification du centre commercial des Franciades, comprenant la programmation de 80 commerces sur 7000m² ; • Un traitement qualitatif du pôle commercial du Pileu, qui sera possible grâce au dynamisme du quartier Vilgénis; • La tertiarisation du quartier Atlantis, en concentrant les activités le long des axes de communication et en accompagnant la relocalisation des activités industrielles sur Massy-Europe. • La réalisation du projet Massy Europe; • Le futur projet de l'Etat dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National.
<i>Mobilités et développement économique à Massy-Europe</i>	
Le prolongement du futur boulevard urbain traversant Massy-Europe vers le périmètre de l'OIN (Opération d'Intérêt National) et sa desserte par le projet de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) Massy-Arpajon. (Réunion publique du 9/11/2015)	Cf. page 17.

Thématiques transversales

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Le projet dans sa globalité	
« Quelle est la philosophie de la ville avec les projets de densification de l'habitat, notamment à proximité des infrastructures de transports collectifs structurants? » (Réunion publique du 9/11/2015)	Concernant les objectifs de densification, notamment à proximité des infrastructures de transports, la Ville de Massy répercute les objectifs fixés par le SDRIF (Cf. page 13). La Ville a comme objectif, dans le cadre de ses projets, de renforcer à la fois cette notion de ville de proximité, avec toujours plus de commerces, d'équipements et d'un cadre de vie de qualité tout en tirant les avantages de sa proximité avec Paris. La présence de nombreuses entreprises et emplois sur son territoire est un potentiel pour développer l'offre résidentielle, notamment pour les actifs désirant vivre à proximité de leur lieu de travail. (Axes I, II et III du PADD).
« Quelle consommation supplémentaire de l'espace? » (Réunion PPA du 27/03/2015)	Par rapport au PLU en vigueur, l'évolution supplémentaire de consommation possible de l'espace est lié à la transformation de la zone A à l'est de l'autoroute A6 en zone AU. La ZAC de la Bonde et l'extension en OIN auront également comme conséquence la consommation d'espaces agricoles. Les autres projets réalisés par la Ville se font dans le cadre de la restructuration de secteurs déjà construits (Vilgénis, Atlantis, Vilmorin, Massy Opéra...).
La dynamisation des cœurs de quartier	
« Est-ce que des cœurs de quartier, dotés d'équipements publics et de commerces, sont prévus dans chaque opération? » (Réunion PPA du 16/10/2015, réunion publique du 9/11/2015)	La Ville ambitionne de développer pour chacune de ses opérations, hormis celle à vocation exclusive telles que le secteur commercial, une mixité entre activités économiques et habitat. Dans le cadre du projet Vilmorin, des commerces ont été programmés et réalisés dans le cadre de l'opération Vilmorin, sur la place de l'Union Européenne, mais il n'est pas prévu de commerces sur le secteur Vilmorin 4.
Maintenir l'activité commerciale de la rue Albert Thomas à Villaine. (Réunion publique du 9/11/2015).	L'Objectif 1 de l'Axe I du PADD prévoit notamment de « conforter et valoriser l'offre commerciale du Vieux Massy, et ainsi renforcer son attractivité locale ».

Thématiques transversales

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Economies d'énergie et limitation des risques naturels	
Prévoir une disposition protégeant les bâtiments BBC dont l'ensoleillement est vital contre les constructions nouvelles qui viendraient leur faire une ombre excessive. (Remarque inscrite au registre).	Il n'existe pas de disposition réglementaire possible à ce sujet. Néanmoins, l'objectif 1 de l'Axe III du PADD prévoit notamment de « <i>prolonger l'exigence de performance énergétique globale bien en place à Massy, en exploitant de façon optimale le potentiel d'énergie renouvelable [...] dont le potentiel solaire.</i> »
Les risques d'inondation liés à la découverte de la Bièvre. (Réunion publique du 15/04/2015)	Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sont revus dans le même temps que la découverte progressive de la Bièvre. Cette découverte n'induit pas un risque plus important d'inondations. Il s'agit d'une découverte esthétique: la majeure partie du lit de la Bièvre reste basée en sous-sol.
Déplacements / mobilités	
Le développement de projets de mobilité propres et de bornes de recharge (voitures et vélos électriques...). (Réunion PPA du 27/03/2015)	Actuellement, la ville n'a pas encore réfléchi à la problématique des bornes de recharge pour les modes de transports individuels propres. Toutefois, la ville de Massy mène actuellement une réflexion sur le développement d'un parc de vélos électriques.
Favoriser les cheminements doux et limiter la part de l'automobile en ville. (Réunion publique du 9/11/2015).	L'Objectif 2 de l'Axe II du PADD prévoit de renforcer la place des modes doux dans le paysage massicois, par la poursuite de l'aménagement d'un réseau de liaisons douces structurant et le développement systématique de liaisons douces de quartier dans le cadre des projets engagés. Les nouveaux projets sont réalisés en ce sens (circulation apaisée, mail planté, développement de pistes réservés aux vélos).
« Concernant les liens interquartiers sur la carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), quels seront les modes de transport employés? » (Réunion publique du 15/04/2015)	Tous les modes de transports, à savoir, les axes routiers, les circulations douces ou les transports en commun afin de désenclaver les zones identifiées.

La procédure

Principales questions et remarques	Réponses apportées par la ville
Mener un temps de réflexion et de co-construction supplémentaire avec les massicois. Renforcer l'information et le dialogue entre la Ville et ses habitants dans le cadre de la concertation. (Réunion publique du 9/11/2015)	La Ville a décidé de mener une réflexion évolutive dans le temps, comme c'est actuellement le cas dans les conseils de quartier. Par exemple, Vilgénis et Opéra sont des projets à anticiper pour l'avenir, en raison d'opportunités actuelles telles que le départ d'Air France ou le déménagement AgroParisTech vers le Plateau de Saclay. D'autre part, la Ville a également mis en place des permanences d'élus dans le cadre de la concertation sur la révision du PLU.

3. Bilan

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, depuis la délibération du 26 juin 2014 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques a permis de recueillir de nombreux avis et remarques. Leurs contributions sur le registre ont également alimenté les travaux en vue de la révision du PLU.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune. Beaucoup de thématiques ont été abordées tant sur les questions de développement urbain, de mobilité, de densification, de nature en ville et de paysage, d'équipements et de commerces ou encore de cadre de vie. L'ensemble de ces remarques a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document. Ainsi, la Ville de Massy a finalisé son projet de PLU en tenant compte de la parole des habitants de la commune.

Il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du projet au Conseil municipal avant l'enquête publique.

4. Annexes

→ Délibération du Conseil Municipal de Massy du 26 juin 2014 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme;

→ Articles parus dans les bulletins municipaux:

- Massy l'Hebdo – n°1360 – 29 octobre 2014 – « Plan Local d'Urbanisme » (p.1)
- Massy Ma Ville – n°194 – Novembre 2014 – « Plan Local d'Urbanisme » (p. 7)
- Massy Ma Ville – n°198 – Mars 2015 – « Révision du Plan Local d'Urbanisme » (p. 7)
- Massy l'Hebdo – n°1379 – 25 mars 2015 – « Révision du PLU » (p.3)
- Massy l'Hebdo – n°1380 – 1^{er} avril 2015 – « Révision du PLU » (p.1)
- Massy Ma Ville – n°199 – Avril 2015 (p. 7)
- Massy l'Hebdo – n°1386 – 13 mai 2015 – « Prochaines Assemblées de Quartier » (p.1)
- Massy Ma Ville – n°201 – Juin 2015– « Révision du Plan Local d'Urbanisme : Bon à savoir » (p. 6 & 7)
- Massy Ma Ville – n°205 – Novembre 2015 – « Projet de Plan Local d'Urbanisme » (p. 7)
- Massy l'Hebdo – n°1404 – 4 novembre 2015 – « Révision du Plan Local d'Urbanisme » (p.2)
- Massy l'Hebdo – n°1405 – 11 novembre 2015 – « Révision du Plan Local d'Urbanisme » (p.2)
- Massy l'Hebdo – n°1406 – 18 novembre 2015 – « Révision du Plan Local d'Urbanisme » (p.2)

→ Article dans la presse régionale

- Le Parisien – 2 avril 2015 – « Massy : Donnez votre avis sur le développement de la ville »

→ Panneaux d'exposition

→ Affiches des réunions publiques

→ Registre de concertation



PRÉFET DE L'ESSONNE

MAIRIE DE MASSY

10 AOUT 2015

000-20150610-29

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Evry, le 07 AOUT 2015

SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES
ET DES ENTREPRISES
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires

Le Préfet de l'Essonne

à

Monsieur le Maire de Massy
1 avenue du Général de Gaulle
91305 MASSY

Objet : Décision concernant la procédure d'examen au cas par cas de la révision du PLU de Massy
PJ : Décision n°91-009-2015 dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas des documents d'urbanisme, telle que prévue à l'article L.121-14-1 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité une décision de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour la révision du PLU de votre commune. L'accusé de réception relatif à votre demande vous a été envoyé le 15 juin 2015.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision de dispense d'évaluation environnementale concernant la révision de ce plan local d'urbanisme.

Cette décision sera également publiée sur le site Internet de la DRIEE d'Île-de-France.

Bien cordialement,

Le Préfet,

le Secrétaire Général

David PELOU

TABLE 1. Summary of the

TABLE 1. Summary of the

29 FEV. 2016
COW 2016022936

⇒ PR

Service émetteur :
Département Veille et sécurité sanitaire

Affaire suivie par : Agnès PRIEUR COURTIN
Courriel : agnes.courtin@ars.sante.fr
Téléphone: 01 69 36 72 26
Télécopie : 01 69 36 71 99
N/Réf : 16-EXT-0036

Monsieur le Sénateur-Maire
Direction de l'urbanisme
Unité Etudes - Aménagement
Hôtel de ville
1 avenue du Général de Gaulle – BP 20101
91305 MASSY Cedex

À l'attention de M. Florent RASTOIX

Evry, le 26 FEV. 2016

Objet : arrêt de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Massy.

Monsieur le Sénateur-Maire,

Par courrier du 4 février 2016, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. Pour rappel mes services ont contribué à l'avis de l'autorité environnementale portant sur le cas par cas du PLU de Massy. La décision de dispense de réaliser une évaluation environnementale a été rendue le 7 août 2015.

L'analyse des documents transmis appelle de ma part les remarques suivantes.

L'état initial mentionne les principales problématiques sanitaires impactant le territoire communal de Massy: nuisances sonores, eau potable, qualité de l'air (la commune est en zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France), sites et sols pollués et les déplacements.

Ces problématiques sont prises en compte dans les nombreux projets de réhabilitation et d'aménagement urbain sur la commune. Ceci est d'autant plus important considérant que les projets envisagés ont pour objectif notamment d'augmenter l'offre de logements et par conséquent d'augmenter la population exposée.

L'ARS rappelle que l'OMS (CIRC) a classé les particules diesel comme cancérogènes certains pour l'homme. C'est pourquoi, l'amélioration de la qualité de l'air représente un enjeu sanitaire majeur. Aussi, sur la base des études scientifiques et épidémiologiques du CERTU¹ et de l'ORS², l'ARS n'est pas favorable à la réduction des bandes réglementaires pour urbanisation des abords des axes routiers à fort trafic (>10 000 véhicules/j) afin de préserver la santé des populations.

La commune montre la volonté de développer les transports en commun et les modes de déplacement doux, ce qui devrait permettre de réduire les émissions de polluants atmosphériques et le bruit, et de répondre à la saturation des axes routiers actuels. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixe ainsi un objectif visant à mettre la priorité sur les modes de déplacements doux. De plus, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté d'agglomération Europ'Essonne.

¹ Certu - L'air, la santé et les GES dans les débats publics des projets routiers – dispersion des polluants aux abords des infrastructures routières, fiche n°2 – Juin 2009

² Impacts sanitaires de la pollution atmosphérique urbaine et des expositions à proximité du trafic routier dans l'agglomération parisienne – ORS Ile-de-France- décembre 2012

Le PADD a également pour objectif de maîtriser les pressions sur l'environnement liées aux transports et aux activités anciennes et actuelles. Il est ainsi proposé d'adapter le type de constructions en fonction des nuisances, notamment en bordure des grands axes de transport et dans les zones concernées par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orly. Cela permettra de réduire l'exposition des habitants aux polluants atmosphériques et aux nuisances sonores. Les pollutions de sols liées à des anciennes activités industrielles sont également prises en compte, en particulier sur le secteur Massy-Atlantis. Ces sites représentent en effet des opportunités de renouvellement urbain, à condition que des opérations de dépollution soient mises en œuvre lorsque la présence de pollution est avérée. A ce titre, la servitude d'utilité publique relative à ce secteur est rappelée.

L'ARS aurait souhaité que le guide du réseau national de surveillance agrobiologique (RNSA) soit mentionné. Il est attendu sa mise en œuvre dans le cadre de la végétalisation de la commune.

Enfin, l'ARS note l'absence de propositions d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU. Ces derniers seraient un outil permettant de mesurer et rendre compte des mesures communales ou intercommunales (ex: mesure de la fréquentation des circulations douces...) et des éventuelles difficultés.

Considérant les remarques mentionnées ci-dessus, et sous réserve de leur prise en compte, j'émet un avis favorable au PLU.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le Sénateur-Maire, mes salutations distinguées.

P/Le Délégué territorial de l'Essonne
L'Ingénieur du génie sanitaire



Judicaël LAPORTE

19 MAI 2016

COU.20160519-15

⇒ FR

Direction des Territoires
Pôle Missions consultatives
Jean-François GEYSSENS
01.60.79.90.29
Jf.geyssens@essonne.cci.fr

Monsieur Vincent DELAHAYE
Sénateur-Maire
Mairie de Massy
1 avenue du Général de Gaulle
BP 20101
91305 MASSY CEDEX

N°/Réf. : 2016-101/JFG/mbo
V/Réf. : URBA ET AM-20160127-39

Evry, le 27 avril 016

Objet : Révision PLU
Avis CCI Essonne

Monsieur le Sénateur-Maire,

Cher Vincent,

Nous avons examiné avec attention les pièces relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Massy arrêté par le conseil municipal du 28 janvier 2016 que nous avons reçues le 10 février 2016 pour avis.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable décline un ensemble d'objectifs susceptibles de permettre, au titre du développement économique de la commune, de confirmer Massy dans sa position de "porte d'entrée sud de la métropole".

A cet égard, la qualité de desserte en transport en commun doit favoriser l'attractivité de ce territoire comme l'affirme le PADD, ce qui se traduit par une volonté de la municipalité de constituer "un moteur économique au sein de la métropole".

S'agissant de **Massy-Atlantis**, ce quartier a vocation à devenir un lieu privilégié d'implantation d'entreprises tertiaires, de logements, d'équipements structurants tels qu'un centre de congrès, et de commerces avec un rayonnement qui s'étendrait au-delà de la commune. Ainsi, la poursuite de la mutation tertiaire des activités du quartier est maintenue au titre des orientations d'aménagement de Massy.

De plus, les projets d'accessibilité – réalisation de la ligne 18 du métro automatique dans le cadre du projet Grand Paris Express, aménagement de la place du Grand Ouest entre le quartier et le pôle des gares, transports en commun en site propre entre Massy et Arpajon, réalisation du projet de gare Massy-Europe sur la future ligne de tram-train Tramway Sud Express qui reliera à terme Evry à Versailles-Chantiers – renforceront l'attractivité de ce quartier. Ainsi, la future polarité commerciale dont il sera doté devra être adaptée aux attentes des résidents, des actifs et des visiteurs tout en étant compatible avec les projets de développements commerciaux attendus sur le boulevard commercial situé à proximité.



Nous notons aussi avec grand intérêt la volonté de la municipalité de connecter le quartier Massy-Atlantis à son environnement grâce à la création d'une liaison permettant de le relier au secteur commercial CORA/-X% qui devra bénéficier prochainement d'une restructuration et à Massy Europe (ex-zone de la Bonde).

S'agissant du **quartier Massy-Europe**, le potentiel de développement économique existant sur les 34 hectares de ce site dédié à l'activité économique est réel. Traversé par le futur transport en commun en site propre Massy-Arpajon, doté d'une station sur la future ligne du Tram Express Sud, structuré grâce à la création d'un boulevard urbain le reliant à Massy-Atlantis, ce parc d'activités bénéficie d'une réelle visibilité supra-communale.

Pour autant se pose la question de la relocalisation, à terme, des activités qui seraient impactées par les restructurations et les développements prévus dans ce secteur.

Situé à l'intersection du secteur Massy-Europe et de Massy-Atlantis, l'axe de la RN 188 a vocation à se restructurer pour se transformer en **boulevard commercial**. La requalification de cette portion de la RN 188 viserait à implanter une offre en grandes surfaces spécialisées qui fait défaut à Massy pour certaines familles de produits. Outre l'aménagement de la zone qui aura à tenir compte de l'accessibilité, du stationnement et du cheminement piétonnier, une attention particulière devra être portée aux types d'activités qui seront implantées. Il s'agit en effet de trouver un équilibre entre les équipements commerciaux périphériques (les Ulis 2, Villebon 2, Vélizy 2...), les pôles commerciaux présents dans les autres quartiers de Massy et ce qui pourrait être proposé en complément le long du boulevard commercial. De ce fait, il serait souhaitable de mener une étude d'opportunité et de programmation en amont du projet. Sur ce point précis, la CCI Essonne se tient à votre disposition pour vous apporter son expertise.

Dans le quartier de **Massy-Opéra**, la dégradation du centre commercial des Franciades et la baisse de qualité de service offert aux habitants du quartier imposent une restructuration du secteur. Vous avez, à juste titre, pointé les problèmes liés aux espaces publics et au stationnement ainsi que la requalification de l'offre commerciale. Nous souscrivons ainsi à l'idée de privilégier un réaménagement d'ensemble des commerces de proximité en pied d'immeuble, plus viables au regard de la concurrence des centres commerciaux voisins. L'effet conjugué de la création de ce pôle commercial, la construction d'une offre nouvelle de logements, la requalification des espaces publics en lien avec le parvis de l'Opéra et l'arrivée du métro ligne 18 avec l'implantation d'une gare devrait ainsi concourir à impulser une nouvelle dynamique à ce quartier.

.../...

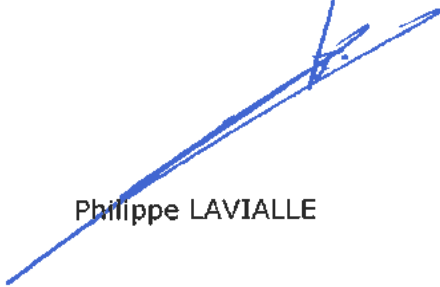
Enfin, s'agissant du secteur de **Vilgénis**, avec la délocalisation prochaine d'une partie des activités d'Air France vers les sites de Roissy et d'Orly, un vaste espace va se libérer. Le projet serait d'y implanter un quartier d'habitat doté d'une centralité commerciale et d'équipements le long de la rue de Vilgénis. A cet égard, nous tenons à souligner l'intérêt d'y implanter une offre d'hyper-proximité qui aura vocation à répondre principalement aux besoins des résidents.

Par ailleurs, compte tenu des développements à prévoir sur le site de Vilgénis, la remise en cause des places de stationnement qui y sont localisées pourrait impacter fortement les conditions d'accès des salariés au campus **SAFRAN** : en effet, il s'avère que le parking d'Air France accueille actuellement en moyenne entre 200 et 500 véhicules par jour. Or, le parking dont dispose SAFRAN ne totalise que 175 places. Il serait par conséquent nécessaire de prévoir dès à présent son extension pour combler un besoin évalué à 300 places supplémentaires, avec de ce fait la nécessité de s'assurer que le règlement des zones UF et N et le plan de zonage du PLU arrêté permettent ce type d'aménagement.

Enfin, il est prévu, en page 72 du rapport de présentation -partie diagnostic-, de poursuivre l'effort en matière d'accessibilité numérique et d'accompagner la finalisation du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire. De même, une anticipation des besoins liés au développement de la fibre et de la téléphonie mobile est envisagée pour assurer un service de qualité à la population et aux entreprises. Bien entendu, ces dispositions sont de nature à favoriser l'implantation d'entreprises et contribueront au maintien de celles existantes.

Convaincu de l'intérêt que vous porterez à ces remarques,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Philippe LAVIALLE



ORB
Cal
N° 1001
MAIRIE DE MASSY

18 MAI 2016

Direction départementale des territoires

Évry, le 12/05/2016

Service Économie Agricole

À l'attention de
Monsieur le Maire de Massy
Mairie de Massy
1 avenue du Général-de-Gaulle
91300 MASSY

Nos réf. : SEA/16 0228

Affaire suivie par : Mme CHAUVOT M.

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Étude du PLU communal ;

PJ : - Avis du 7 avril 2016 sur le PLU de la commune complété

Observations : Veuillez trouver ci-joints les documents.

Vous en souhaitant bonne réception.

Le Secrétariat de la CDPENAF

M. CHAUVOT.



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 7 avril 2016

Avis sur le PLU de la commune de Massy

La commune de Massy présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 28 janvier 2016.

Avec 9 voix favorables et 2 voix défavorables, la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.112-1-1 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, **sous la condition expresses** de réaliser un diagnostic agricole évaluant l'incidence sur les exploitations agricoles et proposant des actions pour compenser l'impact sur l'activité agricole.

En effet, l'activité agricole est actuellement pratiquée sur plus de 80ha du territoire communal par trois exploitations agricoles dont le siège est situé à l'extérieur de la commune. Les exploitants agricoles exercent leur activité dans des conditions délicates spécifiques à l'agriculture périurbaine (foncier agricole précaire, projets d'urbanisation fréquents, fonctionnalité agricole dégradée...)

La commission regrette que les exploitants agricoles ne soient pas associés aux réflexions d'aménagement. En effet, ils doivent disposer d'un minimum de visibilité sur le calendrier d'urbanisation afin de juger de l'opportunité d'envisager des projets agricoles sur le territoire, sans quoi l'existence même de leur exploitation peut être compromise.

La commission rappelle que la SAFER propose des conventions de mise à disposition des terres garantissant à l'exploitant l'exercice de son activité durant l'intégralité d'une année culturale. Cet outil, associé à une démarche progressive et partagée d'urbanisation des terres est une piste de réflexion envisageable.

Par ailleurs, l'État rappelle qu'il veille à favoriser la réflexion autour des projets de maraîchage et de circuits-courts sur le territoire voisin de la zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF), inscrite dans l'opération d'intérêt national (OIN) du plateau de Saclay, et dont la vocation agricole est entérinée.

Recommandations :

- Bien qu'elle soit compatible avec la réglementation et les documents supra-communaux la suppression totale de la zone agricole sur la commune est regrettée par la commission. La commission entend que ces secteurs n'ont pas une vocation agricole à moyen terme ; cependant elle déplore en particulier la consommation de 30 ha d'espaces naturels et agricoles pour l'extension du parc urbain Georges Brassens et la consommation de 60 ha de développement d'activités économiques alors que la ZAC de la Bonde, créée en 2012 sur le territoire communal n'est occupée qu'à 30 %.

Observations :

- La commission note l'ouverture au public du parc de Vilgénis, et souhaite que sa circulation soit limitée à certaines zones, afin de diminuer l'impact sur la faune et la flore de ce site inscrit et classé.
- La commission invite la commune à être vigilante à la préservation des arbres remarquables du quartier de Vilgénis lors la réalisation du projet de construction de logements.
- La commission déplore que dans les documents fournis par la commune à la commission il soit fait référence à un diagnostic agricole SAFER alors que cette dernière n'a pas été missionnée pour le réaliser. La SAFER décline la responsabilité des conclusions qui lui sont attribuées dans ce cadre.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-12 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Information postérieure à la séance du 7 avril 2016 :

La commune de Massy transmet à la commission un document intitulé « Analyse foncière et agricole de l'emprise de la zone d'activité de La Bonde, commune de Massy et Chilly Mazarin », réalisé en 2013 par la SAFER pour le compte de l'EPFIF.

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>



Direction de l'innovation et du développement des
territoires
Pôle observation, prospective et projets transversaux

MAIRIE DE MASSY

13 MAI 2016
C.O. 2016 513-10

Monsieur Vincent DELAHAYE
Sénateur-Maire de Massy
Hôtel de Ville
1 avenue du général de Gaulle - BP 20101
91305 MASSY Cedex

EVRY, le 11 MAI 2016

Monsieur le Sénateur-Maire,

Conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Conseil départemental sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté le 28 janvier 2016 par le Conseil municipal.

I. Déplacements

Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD) 2020

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération du 30 septembre 2013, le Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD) 2020 qui définit sa politique d'intervention sur le réseau routier départemental, c'est-à-dire son aménagement, son entretien et son exploitation.

À Massy, le réseau routier départemental est structuré par la RN 20, les RD 120, RD 188 et RD 444 qui relèvent du réseau de catégorie 1 (liaisons de pôle à pôle, classifiées routes à grande circulation), ainsi que par les RD 59, RD 60, RD 117, RD 121 et RD 156 qui relèvent du réseau de catégorie 2 (accompagnement).

Aussi, je vous propose d'intégrer les informations ci-dessus dans le PLU (p. 23 du diagnostic) ainsi que les éléments proposés en annexe n°1 au sujet des réseaux de catégorie 1, 2 et 3.

Projets intéressant le réseau routier départemental

Votre commune prévoit, sur certains secteurs géographiques, des projets de développement liés à de l'habitat et à des activités économiques.

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

essonne.fr

→ *Vilgénis et Vilmorin 4*

Le PLU prévoit la réalisation de plus de 1 200 logements répartis essentiellement sur le quartier de Vilgénis et Vilmorin 4. Dans ce cadre, des accès routiers débouchant sur la RD 120 sont prévus.

→ *Zone d'activités de la Bonde*

L'extension de la zone d'activités de la Bonde nécessite le traitement des carrefours entre la RD 59 et les voies sécantes ainsi qu'une étude de circulation élargie au périmètre du carrefour formé entre la RD 120 et la RD 59.

→ *Le « boulevard urbain » RD 188*

Le PLU évoque la requalification de la RD 188 en boulevard urbain ainsi que l'étude de son franchissement afin de faciliter les déplacements entre les secteurs de Massy-Atlantis, le secteur des centres commerciaux et Massy-Europe.

→ *La ZAC du Pérou*

L'extension de la ZAC du Pérou, dont le PLU fait la description, nécessite un travail de concertation pour appréhender son impact en termes d'accès sur la RN 20.

Aussi, je vous informe qu'il serait souhaitable que les projets communaux évoqués ci-dessus soient soumis, le plus en amont possible, aux services départementaux, lorsqu'ils concerneront des routes départementales et leurs abords ou des besoins en desserte depuis le réseau départemental. Il s'agit ici de favoriser une concertation préalable afin d'appréhender les conditions techniques et financières de ces projets.

Nuisances sonores routières

En complément de la présentation du classement sonore des routes départementales proposé par l'arrêté préfectoral de classement du réseau routier départemental du 28 février 2005, le projet de PLU pourrait davantage affirmer les obligations intéressant les constructeurs aux abords des infrastructures identifiées comme source de bruit. Au regard des perspectives de renouvellement urbain et notamment en ce qui concerne les projets envisagés sur le quartier de Vilgénis, il importe de porter à la connaissance des aménageurs les obligations en matière de protection contre les nuisances sonores et de prévoir de façon endogène aux opérations correspondantes, les mesures adaptées.

Afin d'illustrer ces obligations, votre document pourrait, notamment, mentionner les deux arrêtés interministériels, en date du 30 juin 1999, relatifs « *aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation* » et « *aux modalités d'application de la réglementation acoustique* ». De plus amples informations figurent sur le site internet www.bruit.fr.

Trafic routier

Il conviendrait de préciser, dans le PLU, que la commune de Massy, qui présente un trafic soutenu de véhicules/jour, est couverte par un réseau routier départemental assurant la desserte de l'ensemble du territoire avec des points d'accès sur les autoroutes A 10, A 126 - liaison A10/A6, ainsi que sur la RN 20 et des liaisons transversales vers les communes limitrophes.

Par ailleurs, je vous propose d'introduire, dans le diagnostic, des données relatives au trafic routier sur le réseau départemental au sein de votre commune et à proximité. Vous trouverez, en annexe n°1, des informations complémentaires ainsi que l'extrait de la carte « 2014 » du trafic routier en Essonne susceptible d'illustrer le PLU à ce sujet.

Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD)

En octobre 2003, le Département de l'Essonne a adopté le SDDCD, outil de planification et d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales. Ses itinéraires ont pour objectif de constituer un réseau armature, support des aménagements plus locaux, afin de proposer un véritable maillage territorial.

Votre commune est concernée par les itinéraires n°17, 18, 20, 32 et 35 du SDDCD.

L'itinéraire n°17 relie Bures-sur-Yvette à Massy et assure des fonctions essentiellement urbaines en permettant la desserte d'équipements scolaires et sportifs, des gares et des commerces.

L'itinéraire n°18 relie Massy à Bièvres et assure des fonctions urbaines telles que la desserte du pôle d'équipements de Massy, les zones d'activités et les centres commerciaux.

L'itinéraire n°20 relie Massy à Savigny-sur-Orge et dessert, pour ce qui concerne votre commune, la zone d'activités de la Bonde et le centre commercial.

L'itinéraire n°32 relie Massy à Athis-Mons et constitue un maillage est/ouest dans le nord du département entre les deux pôles urbains de Massy et Athis-Mons et dessert, pour ce qui concerne Massy, les collèges, le centre commercial et les zones d'activités.

L'itinéraire n°35 relie Massy au Plateau de Saclay et dessert notamment le pôle urbain de Massy, le CEA de Saclay ainsi que l'École Polytechnique.

Aussi, je vous propose de mentionner ces informations dans le PLU ainsi que les cartes figurant en annexe n°1.

Transports en commun

Le diagnostic (pp. 15 et 16) pourrait rappeler qu'il est important de favoriser les déplacements alternatifs à « l'autosolisme »¹. Dans cette optique, il serait intéressant de développer les espaces de covoiturage, au-delà de celui qui existe déjà (place Pierre-Sémar), dans des secteurs stratégiques tels que le carrefour RD 120/RD 188 au sein de la zone commerciale ou sur la zone d'activités de la Bonde.

Schéma départemental des dépendances vertes (S3DV)

En application de l'acte 1 de l'agenda 21 départemental, un Schéma Directeur Départemental des Dépendances Vertes (S3DV) a été adopté le 2 février 2009 afin de promouvoir, entre autres, une approche plus environnementale de l'aménagement et de la gestion des abords de la voirie départementale.

Votre commune est concernée par les préconisations de l'unité d'aménagement paysager n°2 qui visent essentiellement à l'accompagnement de l'expansion des infrastructures routières.

¹ L'autosolisme revient à réaliser de façon habituelle des trajets en voiture sans passager.

II. Environnement et cadre de vie

Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

→ Mise à jour du recensement des ENS

Il s'avère que le recensement des ENS à Massy est relativement ancien (27 janvier 1994). Pour cette raison, je vous informe que le Conseil départemental procédera ultérieurement, avec votre concours, à la révision de ces périmètres ENS.

Clôtures

Je vous propose de vous reporter à l'annexe n°2 à ce sujet.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le diagnostic (p. 128), pourrait préciser que la loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR, après avis des communes concernées. Aussi, il conviendrait de mentionner dans le PLU que ce plan est un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels (rôle dans la trame verte via la continuité écologique des bords de chemins, etc.).

Votre commune est inscrite à ce plan suite à une délibération communale en date du 16 décembre 2004 et suite à une délibération du Département le 24 janvier 2005. La carte proposée en annexe n°2 vous permettra de localiser les chemins inscrits.

Par ailleurs, des éléments complémentaires, que je vous propose d'évoquer également dans le PLU, figurent en annexe n°2.

Conseils techniques et aides financières

Dans le cadre de la politique des ENS, je vous rappelle que votre commune peut bénéficier de conseils techniques sur la protection de la biodiversité, ainsi que d'aides financières pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels recensés ENS et de chemins inscrits PDIPR.

En outre, le Conservatoire départemental des ENS se tient à votre disposition pour la création de périmètres ENS et la mise à jour des chemins inscrits au PDIPR sur la commune.

Assainissement et eau

→ Schéma directeur et zonages d'assainissement

Il semble important d'actualiser le PLU au sujet du SDAGE² (pp. 137 et 174 du diagnostic et pp. 127 et 128 du cahier des justifications) en indiquant que le document en vigueur a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 pour la période 2016-2021.

² Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine Normandie.

→ *Assainissement et eaux pluviales*

Il serait souhaitable de modifier le PLU (p. 180 du rapport de présentation – diagnostic) en précisant que les eaux usées sont dirigées vers la station Seine Amont (à Valenton) et non vers la station d'épuration Seine aval du SIAAP.

Par ailleurs, conformément à la législation en vigueur, je vous informe que le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU. Des informations complémentaires, sur ce sujet et sur des thèmes connexes, sont exposées en annexe n°2.

→ *Débit de fuite*

Les articles 4.4 du règlement du PLU précisent que « *pour toute construction nouvelle, réhabilitation ou extension qui porterait sur plus de 1 000 m² de surface de plancher [...] l'excédent rejeté [eaux pluviales] dans le réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une limitation [...] de manière à ne pas dépasser un débit de 0,7 litre par seconde et par hectare [...]* ». Or, cette formulation peut laisser supposer que le débit maximal ne s'applique pas aux constructions en deçà de 1 000 m² de surface de plancher, alors que le règlement du SIAVB ne fixe aucun seuil.

→ *Abandon des engrais et traitements chimiques*

L'abandon progressif des engrais et traitements chimiques signalés par le PLU (p. 151 du diagnostic) est une démarche intéressante. À titre informatif, il serait intéressant d'évoquer les lois qui interdiront, à compter du 1^{er} janvier 2017, les usages de produits phytosanitaires sur les espaces verts, les promenades, les forêts et les voiries ouverts au public, en lien avec les objectifs de votre Agenda 21 (p. 174 du diagnostic). Des informations complémentaires vous sont proposées à ce sujet en annexe n°2.

Faune et flore

Le cahier des orientations d'aménagement et de programmation, dans ses préconisations concernant la trame verte et bleue, pourrait recommander l'utilisation d'espèces végétales strictement indigènes pour les plantations afin de favoriser la biodiversité locale et faciliter leur entretien. Il en va de même pour l'ensemble des articles 13 du règlement. En effet, la reprise de la végétation locale demande beaucoup moins de soins qu'une végétation exotique car elle est adaptée au milieu et au climat. Afin de vous aider sur cette thématique, un guide des plantations dans les ENS vous est proposé en pièces jointe.

Trame verte et bleue

Le rapport de présentation présente de façon détaillée la thématique trame verte et bleue et la volonté communale de la traduire dans le PLU. Il serait intéressant que le plan de zonage reflète cette volonté par l'utilisation d'un zonage sur l'ensemble des corridors.

A titre d'exemple, la Bièvre, qui constitue un corridor à restaurer dans le SRCE pourrait faire l'objet d'un zonage N afin d'appuyer l'objectif de « renaturation » du cours d'eau.

De la même façon, le corridor défini par l'ancienne Communauté d'agglomération Europ'Essonne pourrait être matérialisé sur le plan de zonage (continuité écologique partant de la « coulée verte » au nord de Massy et passant par le parc de la Tuilerie, le Parc Georges Brassens et débouchant sur le parc de la Butte Chaumont à Champlan.

Gestion des déchets

Il serait souhaitable d'actualiser le PLU (pp. 175 et 176 du diagnostic) sur la thématique des déchets en ne faisant plus référence au Plan départemental d'élimination des déchets ménagers (PDEDMA) puisqu'il n'est plus en vigueur. Il a été remplacé par le PREDMA (document régional) cité par votre document d'urbanisme.

Par ailleurs, afin d'anticiper la gestion des biodéchets des ménages prévue par les lois Grenelle 1 et 2, ainsi que par la loi relative à la Transition énergétique pour une croissance verte (TCEV) du 17 août 2015, le PLU pourrait rendre obligatoire la réalisation d'espaces réservés au compostage pour tout projet comprenant plus de quatre logements.

En conclusion, j'émetts un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, sous réserve de la prise en compte des remarques susvisées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur-Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,
Le Vice-président en charge des partenariats avec
les collectivités, des grands projets et de l'Europe

Michel BOURNAI

Pièces jointes :

- Annexe n°1 « Déplacements » ;
- Annexe n°2 « Environnement » ;
- Chemins inscrits au PDIPR.

ANNEXE N°1

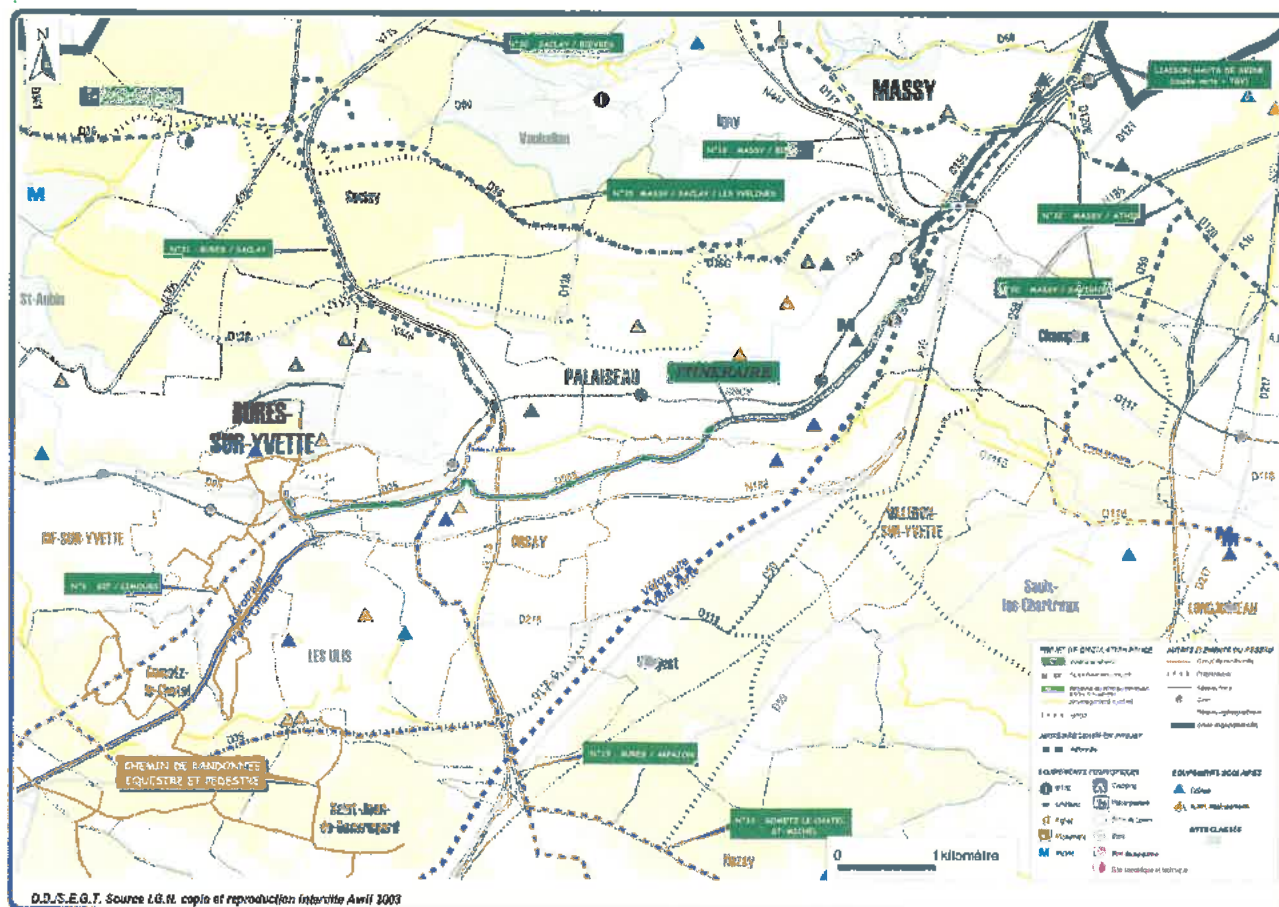
DEPLACEMENTS

Les différentes catégories de réseau du SDVD

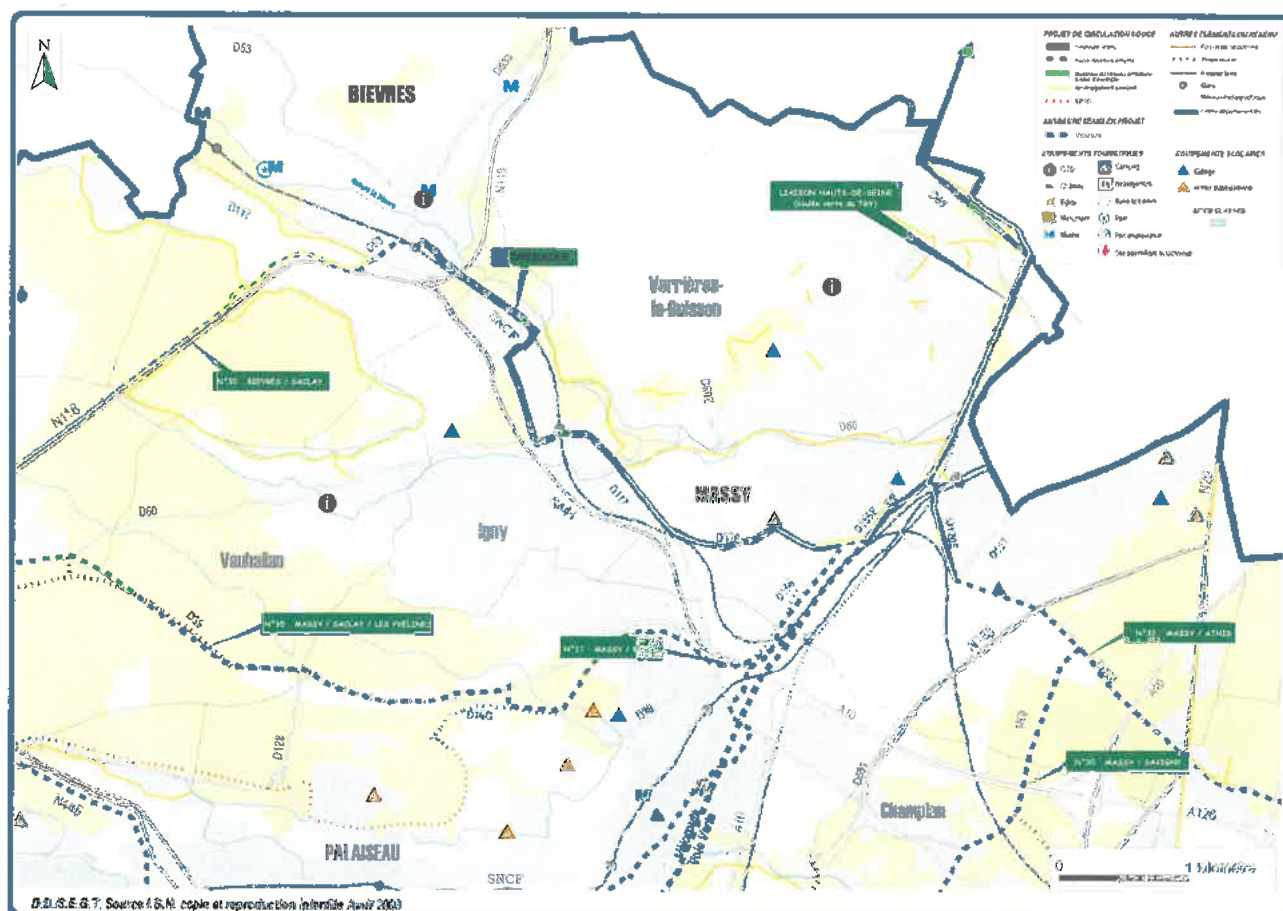
Le SDVD 2020 établit une hiérarchisation des voiries départementales en distinguant :

- le réseau de catégorie 1 « Liaisons de pôle à pôle », qui assure, outre les déplacements interdépartementaux voire interrégionaux, les relations internes essentielles à l'Essonne en reliant les principaux pôles du Département ;
- le réseau de catégorie 2 « d'accompagnement », qui complète le maillage proposé par le réseau de catégorie 1, principalement pour des échanges intra-départementaux ;
- le réseau de catégorie 3 « de desserte locale », qui participe à l'irrigation fine du territoire essonnien, en prenant en charge des déplacements de proximité.

Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD)



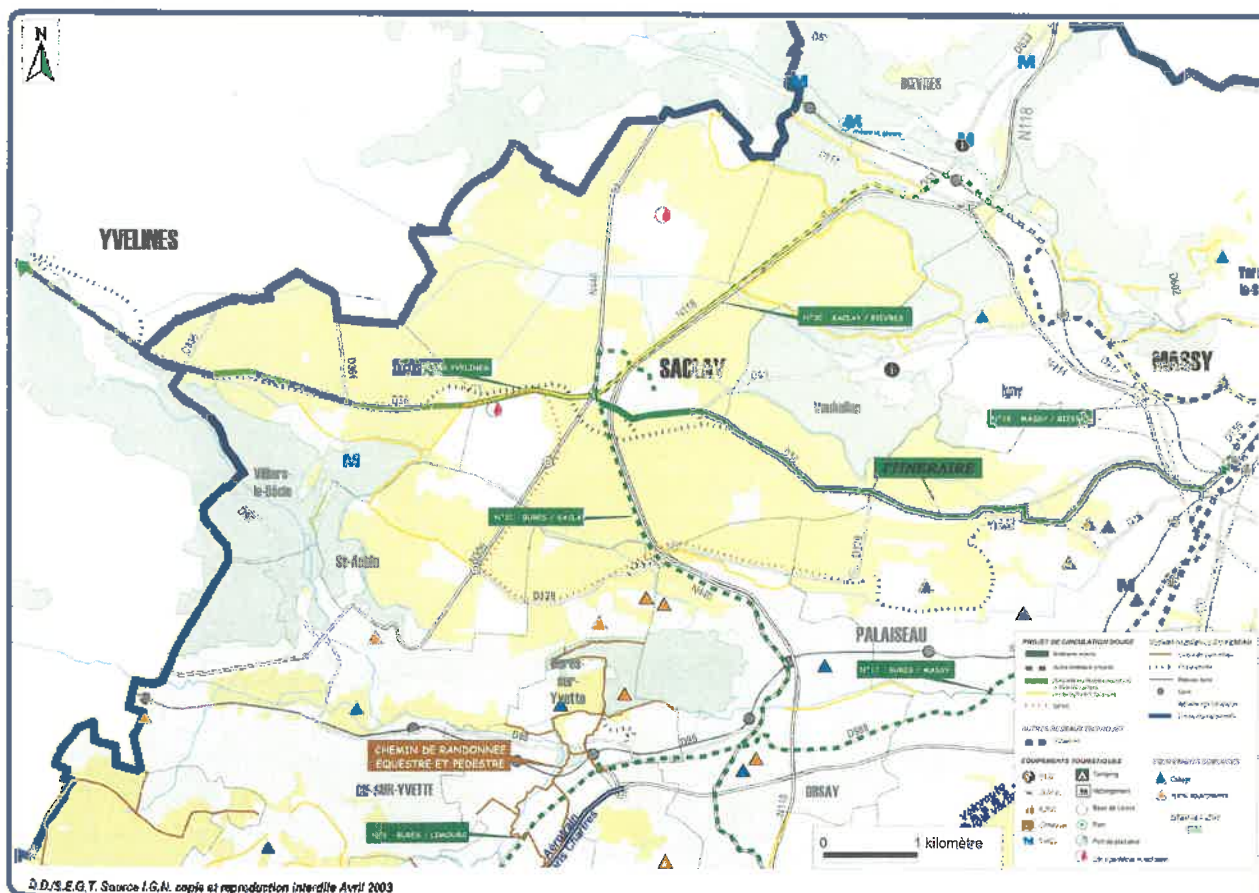
Extrait du Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces – Itinéraire n°17 – Conseil départemental de l'Essonne



Extrait du Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces – Itinéraire n°18 – Conseil départemental de l'Essonne



Extrait du Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces – Itinéraire n°32 – Conseil départemental de l'Essonne

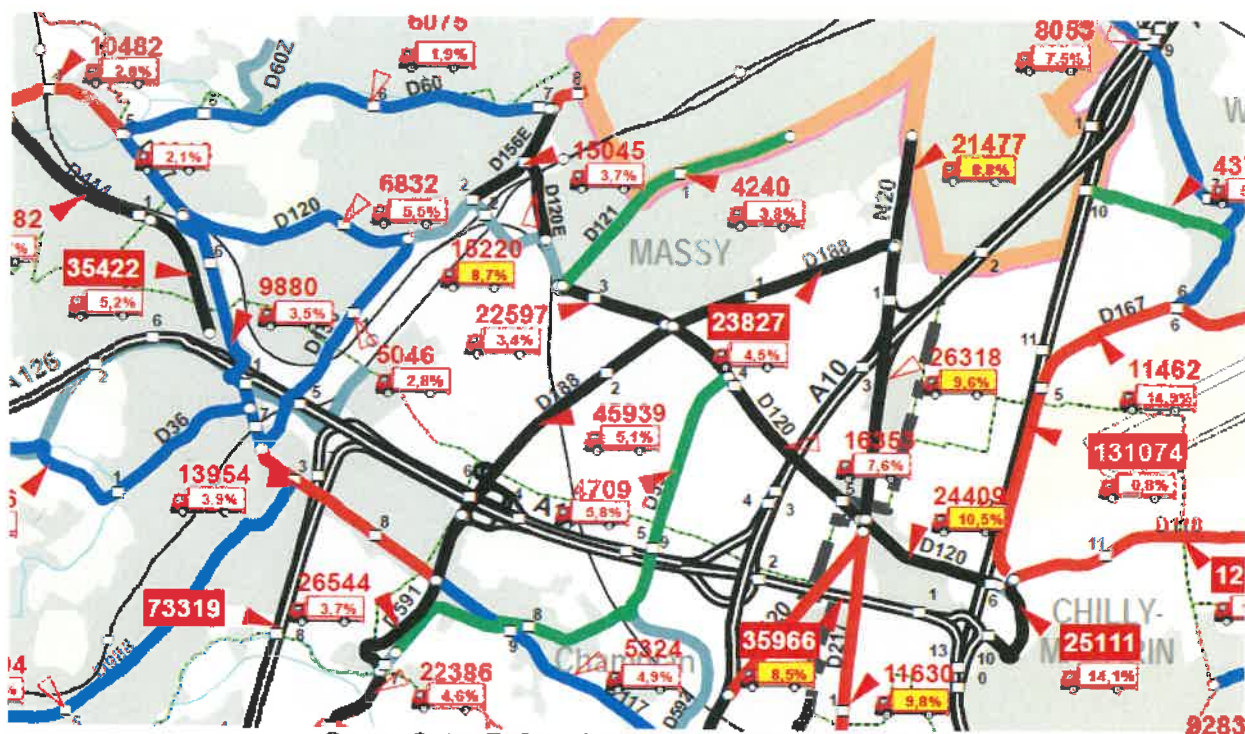


Extrait du Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces – Itinéraire n°35 – Conseil départemental de l'Essonne

Trafic routier à Massy et ses environs

- La RN 20 enregistre un flux de 26 318 véhicules/jour dont 9,6 % de poids-lourds (PL) à l'entrée Nord de la commune de Massy ;
- Les RD 120, 188 et 444 présentent des trafics supérieurs à 20 000 véhicules/jour soit respectivement 22 597 véhicules/jour et 3,4 % de PL, 45 939 Véhicules/jour et 5,1 % de PL et 35 422 véhicules/jour et 5,2 % de PL. Elles permettent l'accès aux grands axes routiers (autoroutes A 10 et RN 20).
- La RD 156, desservant les gares RER et TGV de Massy, enregistre un flux de 15 045 véhicules/jour dont 3,7 % de PL.
- Reste les RD 117, 60, 59 et 121 dont le trafic est inférieur à 10 000 véhicules/jours soit :
 - o RD 117 : 9 880 véhicules/jour et 3,5 % de PL ;
 - o RD 60 : 6 075 véhicules/jour et 1,9 % de PL ;
 - o RD 59 : 4 709 véhicules/jour et 5,8 % de PL ;
 - o RD 121 : 4 240 véhicules/jour et 3,8 % de PL.

Ces informations sont également disponibles sur la carte ci-dessous :



Source : Carte « Trafic routier en Essonne – Mise à jour 2014 – Conseil départemental de l'Essonne et Direction Interdépartementale des Routes Ile-de-France »

ANNEXE N°2

ENVIRONNEMENT

Clôtures

L'article 11 des différentes zones du PLU pourrait encourager la mise en place de passages, sur la partie basse des clôtures, ou la création d'ouvertures de faible dimension afin de favoriser les déplacements de la petite faune (par exemple pour les hérissons ou les amphibiens).

Zonages « eaux usées »³

Comme cela est évoqué dans le courrier principal, les communes ont l'obligation de réaliser un zonage « eaux usées », c'est-à-dire une cartographie des zones dans lesquelles l'assainissement sera collectif et des zones dans lesquelles il sera non collectif :

- dans les zones d'assainissement collectif, votre collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux usées ;
- dans les zones d'assainissement non collectif, votre collectivité doit assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome.

Ce zonage doit être annexé au PLU après enquête publique (article L.151-24 du Code de l'urbanisme). Si ce zonage n'est pas réalisé et mis en application, il peut être difficile, au moment de la délivrance d'un permis de construire, d'imposer un assainissement collectif ou non collectif.

Abandon des engrais et traitements chimiques

Pour donner suite à ce qui a été mentionné dans le courrier principal, il serait intéressant d'indiquer dans le PLU les informations relatives à la réglementation de la loi dite « Labbé » du 6 février 2014 et la loi dite de « Transition énergétique » du 17 août 2015 et ce en lien avec les objectifs de l'Agenda 21 de Massy (p. 174 du rapport de présentation – diagnostic). En effet, ces lois interdiront, à partir du 1^{er} janvier 2017, les usages de produits phytosanitaires sur différents espaces : espaces verts, promenades, forêts et voiries ouverts au public. Ceci est valable quels que soient les gestionnaires : l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics. Les exceptions concernent l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès (telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages), pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route.

Par ailleurs les produits de bio contrôle sont autorisés.

En outre, pour mémoire, la vente en libre-service de ces produits ne sera plus autorisée (sauf bio contrôle et substances de base) à des utilisateurs non professionnels.

Enfin, ces lois interdiront également, à partir du 1^{er} janvier 2019, les usages de produits phytosanitaires pour les non professionnels.

³ Cf. article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ; articles L.123-1-5 11° et R.151-49 du code de l'urbanisme.

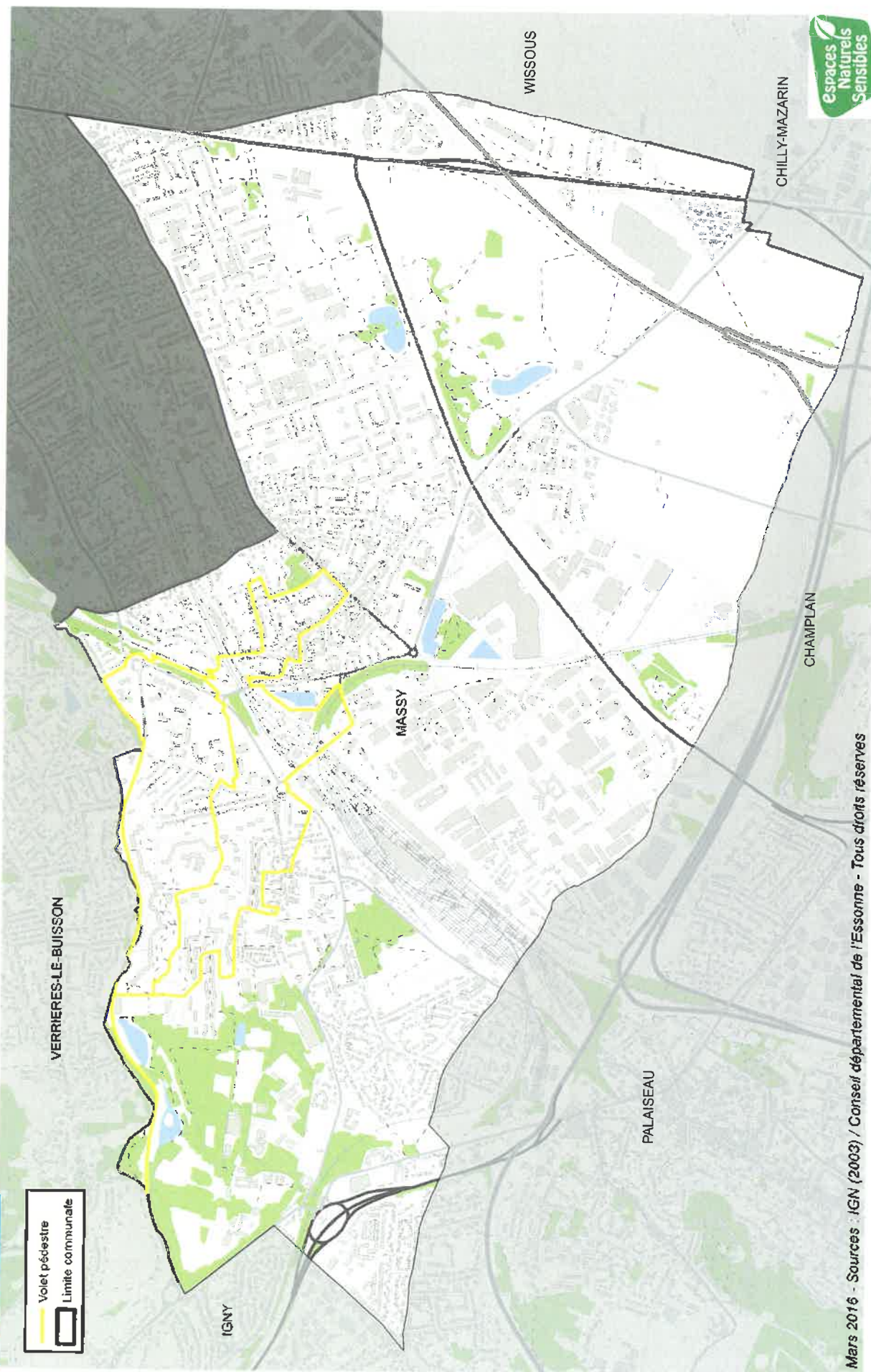
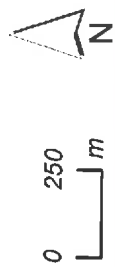
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le PDIPR a pour objectif :

- d'assurer la protection juridique des chemins ;
- de favoriser la pratique de la randonnée en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble de l'Essonne un réseau cohérent ;
- de contribuer à la découverte des patrimoines naturel, culturel et touristique essonnien ;
- d'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).

Commune de MASSY

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)



1A-11179003576



Service Urbanisme

☎ 01.69.74.86.60

☎ 01.69.10.09.28

urbanisme@ville-champlan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Essonne

Urba
cab.

MAIRIE DE CHAMPLAN

91160

Monsieur Vincent DELAHAYE
Maire de Massy
Sénateur de l'Essonne
Hôtel de Ville
1 Avenue du Général de Gaulle
BP 20101
91305 Massy cedex

Réf. : CL/SH/URBA/2016/438

Affaire suivie par : Monsieur Florent Rastoix
Référence Massy : URBA et AM-20160127-41

MAIRIE DE MASSY

18 AVR. 2016

cou - 20160419 - 51

CHAMPLAN, le

15 AVR. 2016

OBJET : Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Massy

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Massy, vous avez souhaité associer la commune de Champlan et je vous en remercie.

Suite à la lecture de votre Plan Local d'Urbanisme arrêté par décision du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, j'émetts un avis favorable à cette révision.

Je prends note de l'évolution réglementaire du quartier Massy-Europe – ZAC de la Bonde dont le zonage évolue de :

- 1AU en 9UP pour sa partie Ouest
- OAU sur la partie la plus à l'Est

Je prends également note des évolutions réglementaires concernant le parc Georges Brassens et l'ouverture au public du parc de Vilgénis

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Christian LECLERC



Toute correspondance doit être transmise impersonnellement

à Monsieur le Maire de CHAMPLAN – Place de la Mairie – 91160 CHAMPLAN

☎ 01.69.74.86.60 OU 86.51 – Télécopie 01.69.10.09.28 – contact-mairie@ville-champlan.fr



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Essonne

MAIRIE DE MASSY

11 MARS 2016

00.20160311-28

⇒ FR

MAIRIE DE MASSY

Monsieur Vincent DELAHAYE
Sénateur-Maire

1 avenue du Général De Gaulle
91305 MASSY CEDEX

Standard

01 69 47 54 20

Secrétariat du Président

01 69 47 54 45

Relations clientèle et
Formalités d'entreprise

Pôle centre de formalités

01 69 47 54 23 / 24 / 25

01 69 47 58 32

cma.cfe@artisanat91.fr

Pôle Répertoire des Métiers

01 69 47 55 90 / 91 / 92

cma.rm@artisanat91.fr

Pôle Apprentissage

01 69 47 54 30 / 35 / 36

cma.apprentissage@artisanat91.fr

Service Formation et
Commercialisation
de l'offre de services

01 69 47 54 21 / 34

cma.fornation@artisanat91.fr

Service économique

01 69 47 54 28

cma.eco@artisanat91.fr

Service général

01 69 47 54 45

cma.general@artisanat91.fr

Antenne Sud Essonne

76 rue St. Jacques

91150 Etampes

01 60 80 62 32

V/réf. : URBA ET AM-20160127-39
Direction de l'urbanisme
Unité Etudes - Aménagement
Affaire suivie par : Florent RASTOIX
N/réf. : LM/SG/CR - 2016/17
Affaire suivie par : Serge GATEFAIT
Objet : PLU

Evry, le 03 mars 2016

Monsieur le Sénateur-Maire,

Nous avons bien reçu en date du 04 février 2016 votre demande d'avis sur le PLU de MASSY arrêté par le conseil municipal le 28 janvier 2016.

Votre ville étant une des plus importantes du territoire de l'Essonne, il était essentiel que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat participe à votre réflexion sur l'intégration des commerces et des artisans de proximité et notre élu référent était présent lors de la réunion préparatoire du 27 mars 2015 puis celle de restitution du 27 mai 2015.

Mes services techniques ont pu ensuite apprécier le travail effectué par votre Direction de l'urbanisme et ont également constaté que le moteur Economique était bien l'un de vos axes de développement de premier ordre pour dynamiser votre bassin de vie.

.../...



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ESSONNE

29 allée Jean Rostand - CS20543 - 91025 EVRY Cedex - Tél. : +33 - 01 69 47 54 20 - Télécopie : +33 - 01 69 47 54 49

Internet : www.cm-essonne.fr - Courriel : cma.general@artisanat91.fr

Decret n° 2004-1165 du 2 novembre 2004.

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Essonne

Standard

01 69 47 54 20

Secrétariat du Président

01 69 47 54 45

**Relations clientèle et
Formalités d'entreprise**

Pôle centre de formalités

01 69 47 54 23 / 24 / 25

01 69 47 58 32

cma.cfe@artisanat91.fr

Pôle Répertoire des Métiers

01 69 47 55 90 / 91 / 92

cma.rm@artisanat91.fr

Pôle Apprentissage

01 69 47 54 30 / 35 / 36

cma.apprentissage@artisanat91.fr

**Service Formation et
Commercialisation
de l'offre de services**

01 69 47 54 21 / 34

cma.formation@artisanat91.fr

Service économique

01 69 47 54 28

cma.eco@artisanat91.fr

Service général

01 69 47 54 45

cma.general@artisanat91.fr

Antenne Sud Essonne

76 rue St. Jacques

91150 Etanipes

01 60 80 62 32

Ce bassin est fort aujourd'hui de 486 entreprises artisanales au sein de votre ville et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat reste à votre service pour aborder tous les sujets liés à la vie des entreprises artisanales et en particulier la préoccupation souvent abordée par les territoires sur la définition de ce que doit être l'immobilier d'entreprise artisanale.

C'est donc avec un avis favorable que nous répondons à votre sollicitation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,
Laurent MUNEROT



P.J : statistiques

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ESSONNE

29 allée Jean Rostand - CS20543 - 91025 EVRY Cedex - Tél. : +33 - 01 69 47 54 20 - Télécopie : +33 - 01 69 47 54 49

Internet : www.cm-essonne.fr - Courriel : cma.general@artisanat91.fr

Décret n° 2004-1165 du 2 novembre 2004.

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

Les Entreprises - MASSY

Nombre d'entreprises pour MASSY

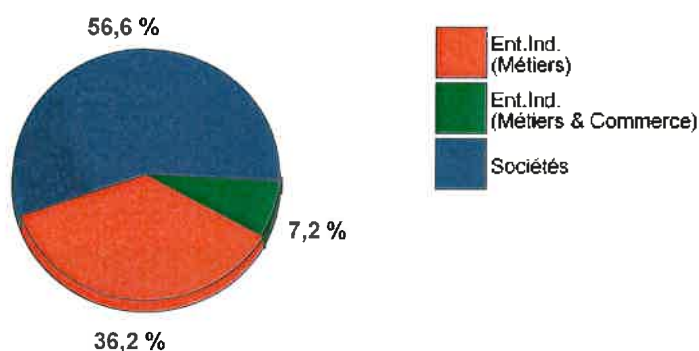
Répartition par commune	
MASSY	486
Nbre total pour la totalité de la commune	486

Pour le département
20178

Nombre d'entreprises par forme juridique

	Ent.Ind. (Métiers)	En %	Ent.Ind. (Métiers & Commerce)	En %	Sociétés	En %
MASSY	176	36,2 %	35	7,2 %	275	56,6 %
	176		35		275	

(!) Les Zones sans libellé, dans les tableaux, sont des zones non renseignées, pour l'instant, au répertoire des métiers.

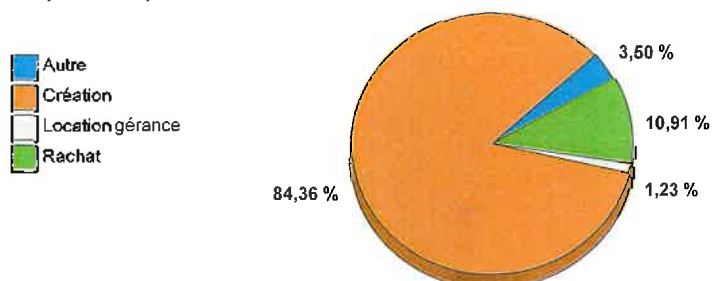


Origine des fonds artisanaux et commerciaux

Globalement

Origine établissement	En nbre	En %
Achat	51	10,5 %
Création	410	84,7 %
Prise en location gérance	6	1,2 %
Transfert d'activité	17	3,5 %

Répartition pour la zone concernée

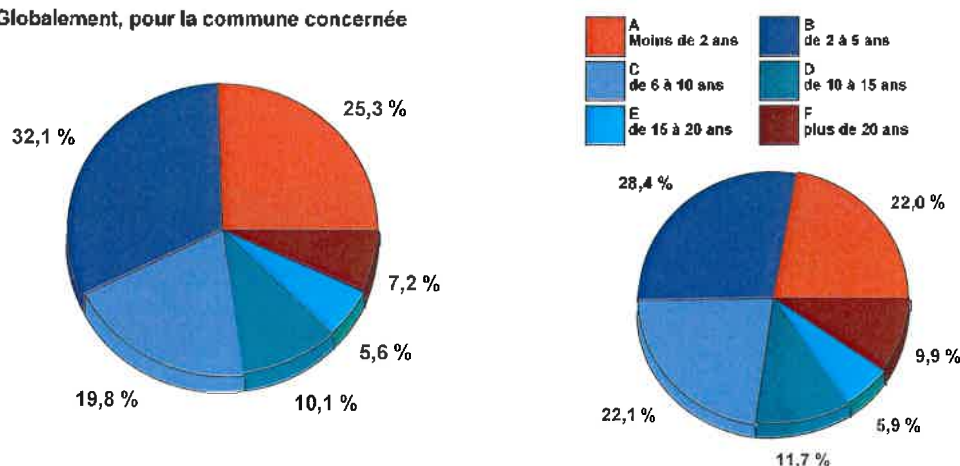


Nombre d'années d'existence des entreprises actives à ce jour (02 mars 2016)

Pour la commune

Nbre d'années	A Moins de 2 ans	B de 2 à 5 ans	C de 6 à 10 ans	D de 10 à 15 ans	E de 15 à 20 ans	F plus de 20 ans
MASSY	123	156	96	49	27	35
En %	25,3 %	32,1 %	19,8 %	10,1 %	5,6 %	7,2 %

Globalement, pour la commune concernée



Pour l'Essonne

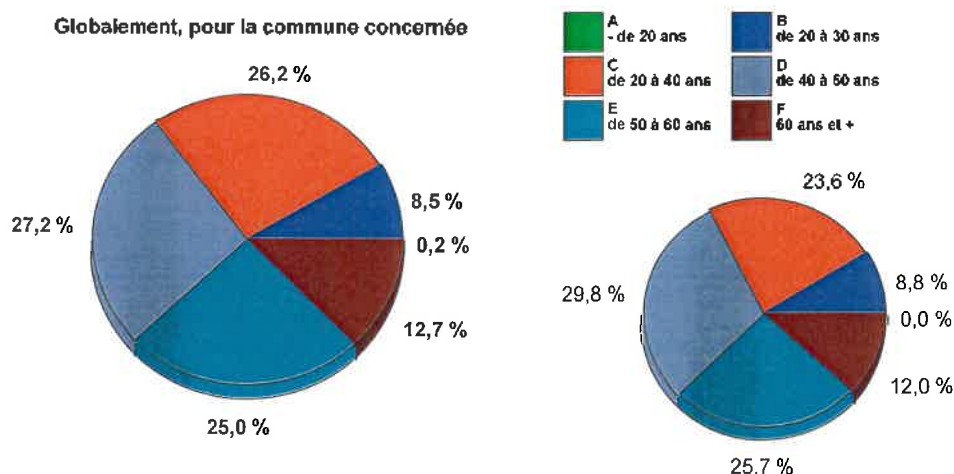
Nbre d'années	Nbre ent.	En %
A Moins de 2 ans	4443	22,0 %
B de 2 à 5 ans	5735	28,4 %
C de 6 à 10 ans	4461	22,1 %
D de 10 à 15 ans	2353	11,7 %
E de 15 à 20 ans	1198	5,9 %
F plus de 20 ans	1988	9,9 %

Les Dirigeants - MASSY

Répartition par l'âge du Chef d'Entreprise

	A - de 20 ans	B de 20 à 30 ans	C de 30 à 40 ans	D de 40 à 50 ans	E de 50 à 60 ans	F 60 ans et +
MASSY	1	43	132	137	126	64
En %	0,20 %	8,55 %	26,24 %	27,24 %	25,05 %	12,72 %

Globalement, pour la commune concernée



Pour l'Essonne

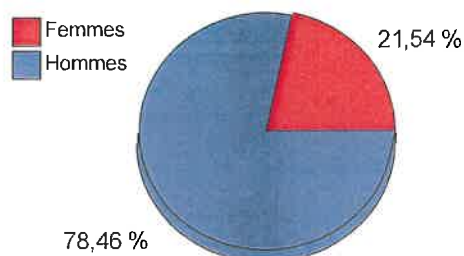
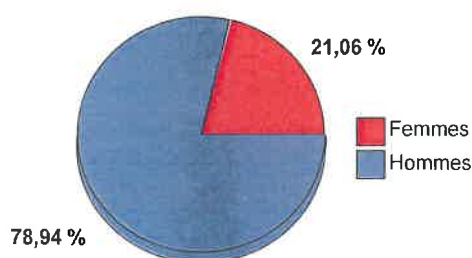
Par âge	Nbre ent.	En %
A - de 20 ans	5	0,0 %
B de 20 à 30 ans	1813	6,8 %
C de 30 à 40 ans	4893	23,6 %
D de 40 à 50 ans	6180	29,8 %
E de 50 à 60 ans	5332	25,7 %
F 60 ans et +	2485	12,0 %

Répartition par genre des Chefs d'Entreprises

Répartition détaillée pour la zone concernée	Femmes	Hommes
MASSY	107	401
En %	21 %	79 %

Pour l'Essonne	Femmes	Hommes
En %	21,54 %	78,46 %

Pour la zone géographique concernée

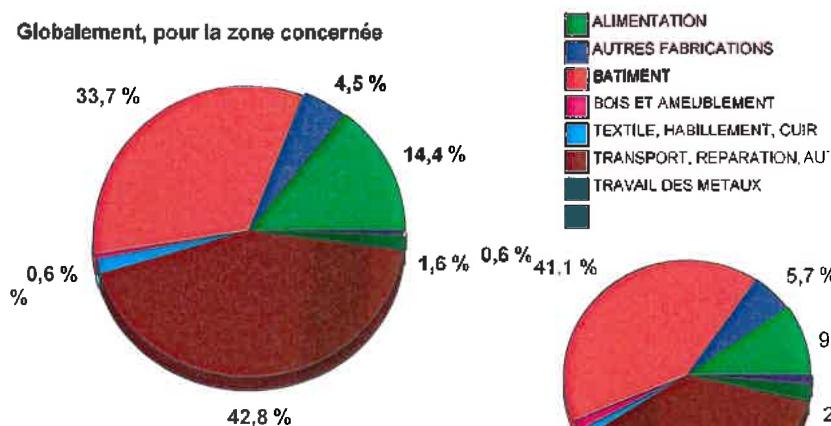


Les Activités - MASSY

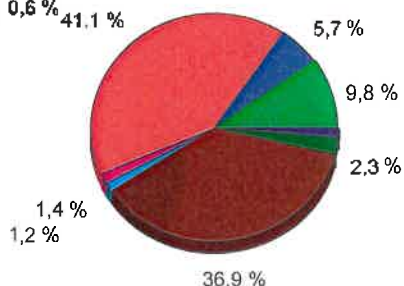
Répartition par NAR 8 (*)

(*) Selon la Nomenclature des Activités au Répertoire (NAR), avec une répartition des activités sur 8 postes

Globalement, pour la zone concernée



Globalement, pour la zone concernée



Pour l'Essonne

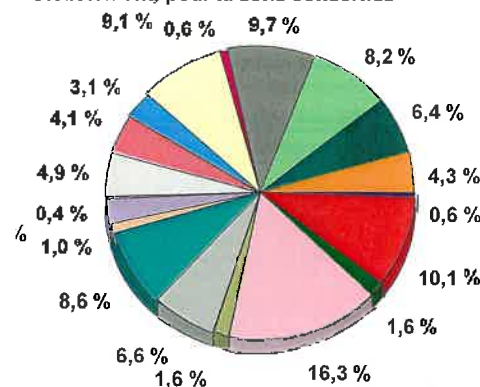
Par NAR 8	Nbre ent.	En %
ALIMENTATION	1972	9,8 %
AUTRES FABRICATIONS	1144	5,7 %
BATIMENT	8300	41,1 %
BOIS ET AMEUBLEMENT	283	1,4 %
TEXTILE, HABILLEMENT, CUIR	238	1,2 %
TRANSPORT, REPARATION, AUTRES SERVICES	7451	36,9 %
TRAVAIL DES METAUX	459	2,3 %
	336	1,7 %

Nbre d'entreprises	ALIMENTATION	AUTRES FABRICATIONS	BATIMENT	BOIS ET AMEUBLEMENT	TEXTILE, HABILLEMENT, CUIR	TRANSPORT, REPARATION, AUTRES SERVICES	TRAVAIL DES METAUX	
Pour la commune	70	22	164	3	8	208	8	3
En %	14 %	5 %	34 %	1 %	2 %	43 %	2 %	1 %

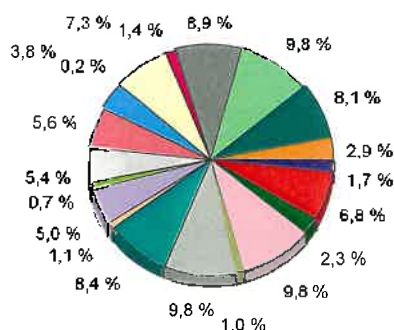
Répartition par NAR 20 (*)

(*) Selon la Nomenclature des Activités au Répertoire (NAR), avec une répartition des activités sur 20 postes

Globalement, pour la zone concernée



Pour l'Essonne



ALIMENTATION AUTRE QUE VIANDES & POISSON	AMENAGEMENT, FINITIONS
AUTRES SERVICES	BLANCHISSERIE, TEINTUR, SOINS A LA PERSONNE
BOIS ET AMEUBLEMENT	COUVERTURE PLOMBERIE CHAUFFAGE
CUIR & CHAUSSURES	FABRICATION D'ARTICLES DIVERS
INSTALLATION ELECTRIQUE	MACONNERIE
MAT DE CONSTRUCT, CERAMIQUE, VERRE, CHIMIE	MENUISERIE SERRURERIE
PAPIER, IMPRIMERIE, REPRODUCT, ARTS GRAPH.	REPARATIONS
TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS	TEXTILE ET HABILLEMENT
TRANSPORTS	TRAVAIL DES METAUX
VIANDES & POISSONS	

Pour l'Essonne

Par NAR 20	Nbre ent.	En %
ALIMENTATION AUTRE QUE VIANDES & POISSON	595	2,9 %
AMENAGEMENT, FINITIONS	1625	8,1 %
AUTRES SERVICES	1978	9,8 %
BLANCHISSERIE, TEINTUR, SOINS A LA PERSONNE	1604	8,9 %
BOIS ET AMEUBLEMENT	283	1,4 %
COUVERTURE PLOMBERIE CHAUFFAGE	1479	7,3 %
CUIR & CHAUSSURES	33	0,2 %
FABRICATION D'ARTICLES DIVERS	776	3,8 %
INSTALLATION ELECTRIQUE	1135	5,6 %
MACONNERIE	1081	5,4 %
MAT DE CONSTRUCT, CERAMIQUE, VERRE, CHIMIE	140	0,7 %
MENUISERIE SERRURERIE	1000	5,0 %
PAPIER, IMPRIMERIE, REPRODUCT, ARTS GRAPH.	228	1,1 %
REPARATIONS	1687	8,4 %
TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS	1980	9,8 %
TEXTILE ET HABILLEMENT	205	1,0 %
TRANSPORTS	1982	9,8 %
TRAVAIL DES METAUX	459	2,3 %
VIANDES & POISSONS	1378	6,8 %
	336	1,7 %

Répartition par NAR20 pour la zone concernée en nbre d'entreprises

	MASSY
ALIMENTATION AUTRE QUE VIANDES & POISSON	21
AMENAGEMENT, FINITIONS	31
AUTRES SERVICES	40
BLANCHISSERIE, TEINTUR., SOINS A LA PERSO.	47
BOIS ET AMEUBLEMENT	3
COUVERTURE PLOMBERIE CHAUFFAGE	44
FABRICATION D'ARTICLES DIVERS	15
INSTALLATION ELECTRIQUE	20
MACONNERIE	24
MAT DE CONSTRUCT, CERAMIQUE, VERRE, CHIMIE	2
MENUISERIE SERRURERIE	13
PAPIER, IMPRIMERIE, REPRODUCT, ARTS GRAPH.	5
REPARATIONS	42
TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS	32
TEXTILE ET HABILLEMENT	8
TRANSPORTS	79
TRAVAIL DES METAUX	8
VIANDES & POISSONS	49
	3

(!) Les Zones sans libellé, dans les tableaux, sont des zones non renseignées, pour l'instant, au répertoire des métiers.

Répartition par code APE

Répartition par Code APE pour la zone concernée en nbre d'entreprises

MASSY



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Essonne

Répartition par Code APE pour la zone concernée en nbre d'entreprises

	MASSY
ACTIVITES DE CONDITIONNEMENT	1
ACTIVITES DE PRE-PRESSE	2
ACTIVITES DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT	1
ACTIVITES PHOTOGRAPHIQUES	3
AGENCEMENT DE LIEUX DE VENTE	1
AUTRE IMPRIMERIE (LABEUR)	1
AUTRES ACTIVITES DE NETTOYAGE DES BATIMENTS ET NETTOYAGE INDUSTRIEL	5
AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	3
AUTRES COMMERCE DE DETAIL SPECIALISES DIVERS	3
AUTRES COMMERCE DE DETAIL SUR EVENTAIRES ET MARCHES	7
AUTRES SERVICES PERSONNELS N.C.A.	1
AUTRES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS	2
AUTRES TRAVAUX DE FINITION	8
AUTRES TRAVAUX D'INSTALLATION N.C.A.	1
AUTRES TRAVAUX SPECIALISES DE CONSTRUCTION	3
BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PATISserie	10
CHARCUTERIE	1
COIFFURE	31
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	1
COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE	1
COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE SUR EVENTAIRES ET MARCHES	1
COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPECIALISE	1

Répartition par Code APE pour la zone concernée en nbre d'entreprises

	MASSY
COMMERCE DE DETAIL D'AUTRES EQUIPEMENTS DU FOYER	1
COMMERCE DE DETAIL DE FLEURS, PLANTES, GRAINES, ENGRAIS, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET	4
COMMERCE DE DETAIL DE PAIN, PATISSERIE ET CONFISERIE EN MAGASIN SPECIALISE	2
COMMERCE DE DETAIL DE VIANDES ET DE PRODUITS A BASE DE VIANDE EN MAGASIN SPECIAL	8
COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE BOIS ET DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION	4
COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE COMPOSANTS ET D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	1
COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE FRUITS ET LEGUMES	1
COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE MATERIEL ELECTRIQUE	1
COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE PRODUITS CHIMIQUES	1
COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) D'ORDINATEURS, D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	1
COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERES	3
COMMERCES DE DETAIL D'OPTIQUE	2
CONCEPTION DE MODELES POUR ETALAGES ET DECORATION	1
CONSEIL EN SYSTEMES ET LOGICIELS INFORMATIQUES	3
CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	1
CONSTRUCTION D'AUTRES BATIMENTS	3
CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES	18
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	3
CUISSON DE PRODUITS DE BOULANGERIE	1
DESINFECTION DESINSECTISATION DERATISATION	1
ENTRETIEN ET REPARATION D'AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES	1
ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERES	11



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Essonne

Chiffres clefs de l'artisanat de l'Essonne

MASSY

02 mars 2016

Répartition par Code APE pour la zone concernée en nbre d'entreprises

	MASSY
FABRICATION D'ARTICLES DE BIJOUTERIE FANTAISIE ET ARTICLES SIMILAIRES	2
FABRICATION D'AUTRES ARTICLES A MAILLES	1
FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	1
FABRICATION D'AUTRES ARTICLES METALLIQUES	1
FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	1
FABRICATION D'AUTRES MEUBLES ET INDUSTRIES CONNEXES DE L'AMEUBLEMENT	1
FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES N.C.A.	1
FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES N.C.A.	1
FABRICATION D'AUTRES VETEMENTS ET ACCESSOIRES	2
FABRICATION DE BISCUITS, BISCOTTES ET PATISSERIES DE CONSERVATION	1
FABRICATION DE CACAO, CHOCOLAT ET DE PRODUITS DE CONFISERIE	1
FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VEH	1
FABRICATION DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE EN MATIERES PLASTIQUES	1
FABRICATION D'EQUIPEMENTS AERAUHIQUES ET FRIGORIFIQUES INDUSTRIELS	1
FABRICATION DE VETEMENTS DE DESSUS	4
IMPREGNATION DU BOIS	1
INGENIERIE, ETUDES TECHNIQUES	3
INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES, DE MATERIELS ELECTRONIQUES ET OPTIQUES O	1
LOCATION DE COURTE DUREE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	1
LOCATION ET LOCATION-BAIL D'AUTRES MACHINES, EQUIPEMENTS ET BIENS MATERIELS N.C.	3
LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MACHINES ET EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION	1
MECANIQUE INDUSTRIELLE	2

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

322, square des Champs Elysées - BP 225 - Tél. +33 01 69 47 54 20 - Télécopie +33 01 69 47 55 99
Internet : www.cm-essonne.fr - Courriel : cma.eco@artisanat91.fr

Page 8

Répartition par Code APE pour la zone concernée en nbre d'entreprises

	MASSY
NETTOYAGE COURANT DE BATIMENTS	11
PÂTISSERIE	1
PHOTOCOPIE, PREPARATION DE DOCUMENTS ET AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES DE SOUTIEN	3
PREPARATION INDUSTRIELLE DE PRODUITS A BASE DE VIANDE	1
PROGRAMMATION INFORMATIQUE	1
PROMOTION IMMOBILIERE DE LOGEMENTS	1
RELIURE ET ACTIVITES CONNEXES	1
REPARATION D'AUTRES BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	6
REPARATION DE CHAUSSURES ET D'ARTICLES EN CUIR	4
REPARATION DE MEUBLES ET D'EQUIPEMENTS DU FOYER	1
REPARATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC	2
REPARATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	1
REPARATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	2
REPARATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES	3
RESTAURATION DE TYPE RAPIDE	31
RESTAURATION TRADITIONNELLE	6
SERVICES ADMINISTRATIFS COMBINES DE BUREAU	1
SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	1
SERVICES D'AMENAGEMENT PAYSAGER	1
SERVICES DE DEMENAGEMENT	2
SERVICES DES TRAITEURS	1
SOINS DE BEAUTE	15

Répartition par Code APE pour la zone concernée en nbre d'entreprises

	MASSY
TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	1
TRANSPORTS DE VOYAGEURS PAR TAXIS	69
TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET DE PROXIMITE	3
TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET INTERURBAINS	1
TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	1
TRAVAUX DE COUVERTURE PAR ELEMENTS	13
TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE ET GROS OUVRE DE BATIMENT	15
TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC	10
TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE ET SERRURERIE	3
TRAVAUX DE PEINTURE ET VITRERIE	21
TRAVAUX DE PLATRERIE	2
TRAVAUX DE REVETEMENT DES SOLS ET DES MURS	4
TRAVAUX D'ETANCHEIFICATION	2
TRAVAUX D'INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ EN TOUS LOCAUX	21
TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE CLIMATISATION	5
TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE DANS TOUS LOCAUX	19
TRAVAUX D'ISOLATION	2
VENTE A DOMICILE	1
	5
Total	486

Communauté PARIS-SACLAY

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ESSONNE

12 AVR. 2016

ARRIVEE

Délibération n° 2016-188

OBJET : AVIS DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY SUR LE PLU DE MASSY

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	65
Présents et représentés	:	75
Votants	:	75

Le mercredi 6 avril 2016, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 31/03/2016, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
M. Guy	MALHERBE	Commune de Epinay-sur-Orge
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Anne	de ROCQUIGNY	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-188

M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M. Jacques	LEPELTIER	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHILIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Jean	FLEGEO	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-188

M. Richard

TRINQUIER

Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU

M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA

Mme. Ouïam HAMMAN donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI

Mme. Sandrine GELOT-RATEAU donne pouvoir à M. Rémi BETIN

M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE

Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme. Rafika REZGUI

M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD

M. Pierre OLLIER donne pouvoir à Mme. Sylvianne RICHARDEAU

Mme. Michèle VIALA donne pouvoir à M. David ROS

Mme. Denise CHALEM donne pouvoir à M. Pierre COSTI

DELEGUES ABSENTS

Mme. Patricia

VINCENT

Commune de Chilly-Mazarin

M. François

ROMAIN

Commune de Gif-sur-Yvette

M. Dawari

HORSEFALL

Commune de Massy

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LORIDANT

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-188

Objet : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY SUR LE PLU DE MASSY

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Jean-Pierre MEUR.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous et ses statuts annexés ;

VU la délibération du Conseil municipal de Massy du 26 juin 2014, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Massy le 28 janvier 2016 ;

VU le projet de PLU arrêté par la commune de Massy par la même délibération du 28 janvier 2016 ;

VU les objectifs énoncés par la commune dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leurs traductions en terme de zonage et de règlement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Massy.
2. DIT que cet avis sera transmis à la commune de Massy.

Fait et délibéré le mercredi 6 avril 2016

Extrait conforme à l'original



Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-188

ADOPTÉE par (69 VOIX)

69 POUR :

3 CONTRE : M. Serge MORONVALLE, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Michel
ROUYER

3 ABST. : M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, Mme. Chrystel LEBOEUF

ID Télétransmission :

Date AR Préfecture :

07 MARS 2016
C06 8060307-42

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

⇒ PR

Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le

29 FEV. 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Département Surveillance et Régulation d'Athis-Mons

Division Régulation et Développement Durable

Subdivision Développement Durable

260274

Mairie de MASSY

Direction de l'Urbanisme

Unité Etudes - Aménagement

1 avenue du Général de Gaulle

BP 20101

91305 MASSY CEDEX

Référence : 2016 / 1503 : / SR2/DD

Vos réf : courrier du 04/02/2016, dossier suivi par Florent Rastoix.

Affaire suivie par : Philippe LEGENDRE

urbanisme.dsach@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 01 69 57 76 23 - Fax : 01 69 57 74 86

Objet : révision du PLU de la commune de Massy.

Demande d'avis sur PLU arrêté.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 4 février 2016, vous m'informez que le conseil municipal de votre commune a arrêté son projet de PLU.

J'ai l'honneur de vous informer que votre commune est intéressée par :

- Les servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles du centre de PARIS-SUD-Palaiseau approuvées en date du 06 décembre 1990 ;
- Les servitudes aéronautiques de dégagements de l'aérodrome de Paris ORLY approuvées en date du 05 juin 1992 ;
- Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris ORLY approuvé le 21 décembre 2012.

Ces servitudes d'utilité publique doivent être prises en considération pour tous projets d'urbanisme.

Pour votre information : un nouveau radar aéronautique secondaire est actuellement en cours de construction, pour une mise en service opérationnelle en fin du premier semestre 2016. Ce futur équipement devrait faire l'objet de nouvelles servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles.

A ce jour, bien qu'il ne soit pas encore approuvé, nous pouvons cependant déjà vous adresser pour information une copie du projet établi par nos services. Nous ne manquerons pas de nous rapprocher de vos services sitôt que nous aurons connaissance d'une date d'approbation.

Ces servitudes liées au radar peuvent avoir une incidence sur la zone de chantier liée à l'aménagement du quartier de « La Place du Grand Ouest ».

Je n'ai pas d'autres observations à formuler concernant cette consultation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de la Subdivision
Développement Durable

Adresse postale :
9 Rue de Champagne
91200 Athis-Mons
Tél : +33 (0) 1 69 57 60 00



Eric FAVAREL



LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

MAIRIE DE MASSY

11 AVR. 2016
C06-806012-5

=> PR

Paris, le 1^{er} avril 2016 *CS/MS*

Direction régionale
des affaires culturelles d'Île-de-France

Le Conservateur régional de
l'archéologie d'Île-de-France

à

Affaire suivie par : Christian Piozzoli
Service : Service régional de l'archéologie
Tél. : 01 56 06 51 81
Courriel : christian.piozzoli@culture.gouv.fr

M. Florent Rastoix
Direction de l'urbanisme
Unité études
Hôtel de ville
1 avenue du Général de Gaulle
BP 20101
91305 MASSY CEDEX

Réf : SD/CP/2016- 1267

Objet : PLU Massy

Par courrier en date du 4 février 2016, vous m'avez transmis pour avis le nouveau PLU de Massy. Lors de la mise à jour de ce document, il sera nécessaire d'indiquer la présence de zones de sensibilité archéologique sur le territoire de la commune et leur inscription dans les documents graphiques en application de l'article L-123-1-7 du Code de l'urbanisme. En l'état actuel de nos connaissances scientifiques, ces zones sont les suivantes (cf. plan joint) :

1. Massy – village médiéval et moderne ;
2. Vilaine – bourg médiéval et moderne ;
3. sud-est de la commune : occupations préhistoriques, gauloises et gallo-romaines.

Cette réponse reflète l'état actuel de la recherche et ne présume en rien de l'absence de vestiges dans des zones n'ayant pas encore fait l'objet de reconnaissances archéologiques.

Il convient également de rappeler l'article R.523-1 du Code du patrimoine, stipulant que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

Dans ce but, il appartient au service instructeur d'une demande d'aménagement de saisir le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles / Service régional de l'archéologie) en transmettant un descriptif complet des travaux projetés. Le Préfet de région pourra alors édicter les prescriptions nécessaires, à savoir la réalisation d'un diagnostic archéologique, suivi d'une fouille éventuelle, ou bien la conservation du site. La mise en oeuvre des opérations d'archéologie préventive est définie par les articles R. 523-1 à R. 523-14 du Code du patrimoine.

Enfin, pour tout dossier et sur l'ensemble du territoire communal, s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L-531-14 du Code du patrimoine) à savoir déclarer la découverte en mairie et au Service régional de l'archéologie.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
et par délégation la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation le Conservateur régional de l'archéologie

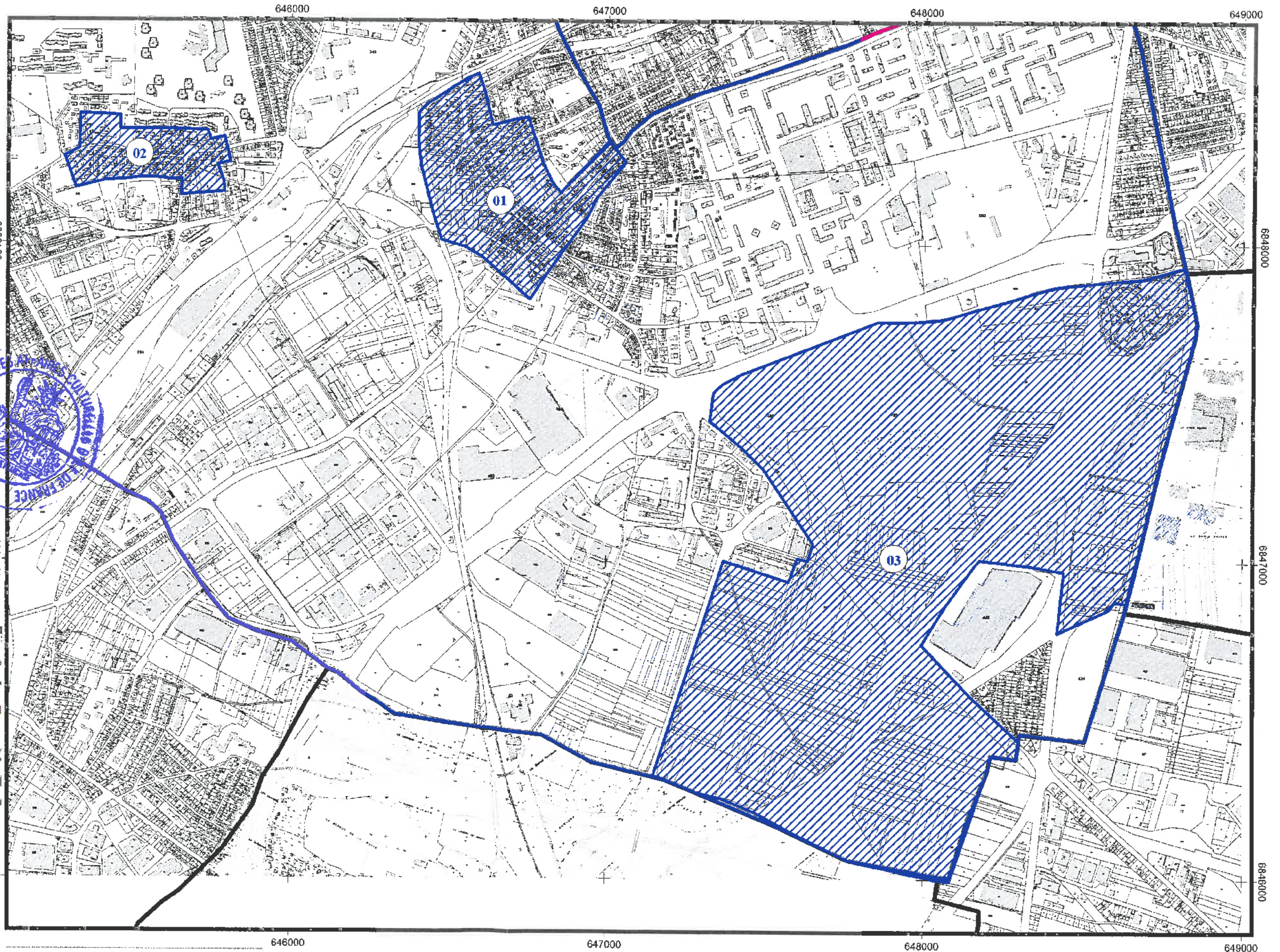
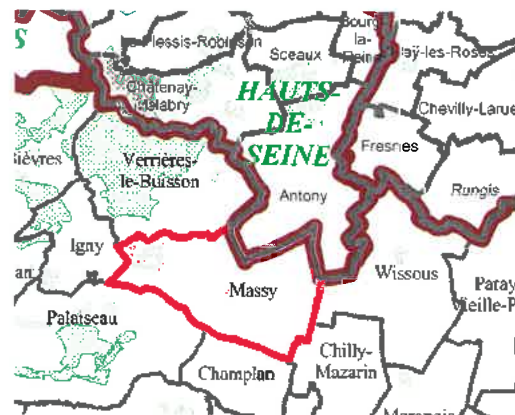
Stéphane Deschamps
Jean-Marc Gouédo
conservateur en chef du patrimoine,
adjoint au conservateur régional
de l'archéologie d'Île-de-France
Stéphane Deschamps

ÎLE-DE-FRANCE
 ESSONNE



Massy 91377

Document annexé au
 Plan Local d'Urbanisme



1:12000

Données Patriarche
 RGE93 BDParcellaire - Paris 2014
 "reproduction interdite"
 DRAC IDF / SRA / BB / édition 01/04/2016

JNL

académie
Versailles

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Essonne



MAIRIE DE MASSY

14 AVR. 2016

000-20160414-28

→ FR

Division
de l'organisation
scolaire

DOS

Evry, le 1^{er} avril 2016

Monsieur le Maire,

Réf : 2016/DOS3
Affaire suivie par
Marie-Laure ANDRES
Téléphone
01 69 47 84 92
Fax
01 60 77 27 78
Mél.
Marie-Laur.andres
@ac-versailles.fr

site Internet
www.ac-versailles.fr/dsden91

Boulevard de France
91012 Evry cedex

Par courrier en date du 4 février 2016, vous m'avez transmis pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Massy, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

Les orientations d'aménagement énoncées dans le dossier, visent notamment à construire un équipement scolaire pour répondre aux besoins des futurs habitants du quartier de Vilgénis.

Après avoir pris attache auprès de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Massy et au vu des perspectives démographiques envisagées, cet objectif s'avère opportun et me conduit par conséquent à émettre un avis favorable sur cet aspect du dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Académique,

Lionel TARLET

Monsieur le Maire
Mairie de Massy
1 avenue du Général de Gaulle
BP20101
91305 MASSY CEDEX



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE TERRITOIRES ET PROSPECTIVE
BUREAU PLANIFICATION TERRITORIALE NORD

Affaire suivie par : Bastien DOUMAS
Tél. : 01.60.76.32.27
Mél : bastien.doumas@essonne.gouv.fr

Palaiseau, le 04 MAI 2016

La Sous-Préfète de Palaiseau

à

Monsieur le Maire de Massy
1, avenue du Général de Gaulle
91300 Massy

Objet : Avis du représentant de l'État sur le PLU arrêté de la commune de Massy
P.J. : Tableau actualisé des servitudes applicables sur la commune de Massy

Par délibération du 28 janvier 2016, reçue en Préfecture avec le dossier complet le 10 février 2016, le conseil municipal de Massy a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 mai 2015, soit plus de deux mois avant l'arrêt du projet, respectant les dispositions de l'article L.153-12 (anciennement L.123-9) du code de l'urbanisme.

L'examen de ce projet de PLU me conduit à formuler les observations qui suivent. En annexe, figurent des remarques additionnelles ayant trait au règlement de zones et autres pièces constitutives du dossier.

1 – Prospective et réponse aux besoins de la population

La commune de Massy, densément peuplée et desservie par des infrastructures de transport collectif structurantes, est un pôle socio-économique majeur de l'Essonne à l'interface avec la métropole du Grand Paris et l'opération d'intérêt national de Paris-Saclay. En grande partie urbanisée, composée d'une diversité de quartiers, la commune est engagée depuis plusieurs années dans un processus de renouvellement urbain ambitieux dont le PLU arrêté prévoit la poursuite.

Massy a ainsi connu une croissance démographique conséquente, de l'ordre de 1,4 % par an, au cours des dix dernières années. Le parc de logements a évolué de manière conséquente puisque 5 344 logements ont été construits entre 2006 et 2014. Cette production communale volontariste est à souligner, car elle a contribué à l'effort de construction régional fixé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, décliné par le préfet de l'Essonne à l'échelle de l'ex-Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) à hauteur d'un objectif annuel de construction de 1 570 logements neufs.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'ex-CAEE, adopté le 2 février 2011, a identifié des objectifs de construction de logements neufs par commune. Concernant la commune de Massy, l'objectif sur la période 2010-2015 a été fixé à 3 967 nouveaux logements dont 1 088 logements locatifs sociaux (LLS). La production passée de la commune de Massy a quasiment permis de remplir cet objectif et le projet de PLU arrêté prévoit la poursuite des opérations en cours et la réalisation de nouveaux programmes qui sont pour certains encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Vilgénis, Vilmorin, Massy-Atlantis et Massy-Opéra.

... / ...

A travers le projet de PLU arrêté, la commune souhaite conserver son rythme de croissance démographique récent et ainsi atteindre une population de 50 000 habitants à l'horizon 2022. Si cet objectif paraît cohérent, davantage de précisions auraient pu être apportées concernant sa justification, ainsi que sur le plus long terme. Le calcul du point mort qui recense un besoin de 35 logements par an sur la période 2011-2025 gagnerait notamment à être davantage détaillé. De même, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), apportent peu de détails sur le phasage envisagé.

2 – Aménagement et densification des quartiers à dominante d'habitat

Le nouveau quartier de Vilgénis, au Nord-Ouest de la commune, est encadré par l'OAP la plus précise et la plus ambitieuse en matière de production de logements. Elle prévoit la construction d'environ 1000 logements sur un secteur d'une vingtaine d'hectares. La commune exploite ainsi le potentiel mutable du tissu urbain puisque la zone, anciennement occupée par Air-France, est déjà urbanisée. Ce projet s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain et de densification à proximité des axes de transports en communs (l'implantation d'une gare de la future extension du Tram-train Massy-Évry vers Versailles est envisagée à proximité), dans le respect des principes édictés par les lois Grenelle et ALUR et par le SDRIF approuvé fin 2013.

Une densité minimale de 50 logements par hectare est imposée au sein de cette OAP, cependant aucune part de logement social n'est indiquée. La commune de Massy affiche un taux de logements sociaux de plus de 41 % et répond donc déjà aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Néanmoins, **l'inscription d'une programmation sociale au sein du projet de Vilgénis pourrait contribuer au rééquilibrage de la répartition géographique des logements sociaux** sur l'ensemble du territoire, enjeu par ailleurs identifié dans le rapport de présentation du PLU. De plus, cette production permettrait de faciliter l'atteinte des objectifs en matière de construction de logements sociaux fixés par le PLH de l'ex-CAEE.

Des enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers forts sont présents sur le secteur de Vilgénis. Le parc est notamment intégré au site classé de la Vallée de la Bièvre et l'ancien site Air-France, objet du projet de renouvellement urbain, constitue le site inscrit du Domaine de Vilgénis. En outre, le château de Vilgénis est classé monument historique. L'OAP prévoit la préservation des espaces naturels, le renforcement des coulées vertes et la mise en valeur de l'allée des Maronniers. La commune a aussi décidé d'ouvrir en partie cet espace naturel aux habitants de la commune en y prévoyant la création de plusieurs espaces verts publics. L'augmentation de la surface d'Espaces Boisés Classés (EBC) au sein du parc du château de Vilgénis va aussi dans le sens de la bonne prise en compte de l'enjeu environnemental au sein de l'OAP.

Par ailleurs, l'exploitation des possibilités de transformation du tissu urbain est également assurée par la poursuite des projets d'aménagement de Massy-Atlantis, Massy-Opéra et de Vilmorin, traduite à travers des OAP spécifiques. L'aménagement de ces secteurs est, pour certains, assez avancé et le projet de PLU, par le biais des OAP, assure la poursuite du processus de renouvellement urbain. La révision du PLU aurait pu constituer l'occasion d'établir un bilan d'étape précis et chiffré de l'avancée de l'ensemble de ces projets, permettant ainsi de justifier le développement démographique envisagé pour les prochaines années.

Enfin, dans un souci de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) impose que les PLU permettent une augmentation de la densité moyenne des espaces d'habitat et de la densité humaine (population et emplois) à l'horizon 2030. En l'occurrence, la commune de Massy doit atteindre une augmentation de 15 %. Nonobstant cette obligation, la démonstration de l'atteinte des objectifs de densification du SDRIF est absente du projet de PLU arrêté par la commune. Ainsi, **même si la plupart des projets communaux se situent au sein du tissu déjà urbanisé laissant supposer l'atteinte de l'objectif de densification, le calcul des densités actuelles et prévisionnelles démontrerait la compatibilité du projet de PLU avec le SDRIF.**

3 – Développements envisagés en extension de l'urbanisation, prise en compte de l'agriculture et de l'environnement

L'extension de la zone d'activité Massy-Europe engagée par le biais de la ZAC de la Bonde depuis plusieurs années est encadrée par une OAP. Le secteur, qui dispose encore de foncier disponible, est un espace de construction à vocation économique qu'il convient de privilégier et de rationaliser afin d'en exploiter les possibilités de manière optimale. Le PLU arrêté conforte le projet de la ZAC par le passage d'un zonage « à urbaniser » (AU) en un zonage 9UP dédié au développement des activités économiques.

Plus à l'ouest, le secteur de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de « La Bonde », situé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) de Paris Saclay, fait l'objet au sein du SDRIF d'un secteur d'urbanisation préférentiel au sud du territoire communal. Le PLU l'identifie comme un secteur de développement économique à moyen terme. Le classement de l'ensemble de la ZAD en zone à urbaniser stricte semble cohérent avec cet horizon. Une évolution future du PLU permettra l'ouverture effective à l'urbanisation de ce foncier lorsque le projet de développement sera précisé.

La perspective d'un agrandissement du Parc Georges Brassens induit également la consommation d'espaces agricoles exploités (inscription du parc et de son extension dans un zonage naturel NL). Le SDRIF identifie le Parc Georges Brassens comme un « espace vert et de loisir d'intérêt régional à étendre de plus de 5 ha » et encourage ainsi son extension afin de pérenniser et d'améliorer le cadre de vie offert aux habitants de la commune. Ce choix d'extension du Parc acte toutefois la disparition progressive de l'agriculture sur le territoire de la commune de Massy, déjà concernée par la perte de 26 hectares de terres agricoles entre 2002 et 2012. Ainsi, **l'absence de diagnostic agricole dans l'état initial de l'environnement ne permet pas d'apprécier l'impact du projet sur les exploitations agricoles.** Des mesures d'accompagnement doivent également être mises en place en lien avec les exploitants concernés.

Plus globalement, un plan de circulation des engins agricoles aurait utilement pu être réalisé d'autant plus qu'une liaison agricole et forestière, identifiée par le SDRIF sur le secteur de La Bonde, doit être maintenue. Les liaisons agricoles visent à assurer la circulation des engins agricoles entre les sièges d'exploitation et les parcelles et sont indispensables au bon maintien de l'activité agricole autour de la commune de Massy.

4 – Conclusion

Le projet de PLU de Massy s'inscrit dans la continuité du PLU en vigueur depuis mars 2010, tout en prenant en compte les besoins des populations actuelle et future, notamment en termes de production de logements et de mixité sociale, à travers de nouveaux projets communaux.

J'émet donc un **avis favorable** sur le PLU arrêté, sous réserve que des précisions soient apportées sur la part de logements sociaux programmés au sein de l'opération de Vilgénis, la compatibilité avec le SDRIF en termes de densification, les impacts du projet sur l'activité agricole, et de la prise en compte des observations précédemment formulées ainsi que celles figurant en annexe.

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Sous-Préfète de Palaiseau


Chantal CASTELNOT

ANNEXE

Avis du représentant de l'État sur le PLU arrêté de la commune de Massy

Remarques complémentaires

1 – Remarques générales

Le PLU devra prendre en compte la nouvelle codification du livre 1er du code de l'urbanisme introduite, à droit constant, par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

La table de correspondance de la partie législative est disponible à l'adresse suivante: <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Codification/Tables-de-concordance/Code-de-l-urbanisme/Partie-legislative-nouvelle-ancienne-reference>

Conformément à l'ordonnance du 19 décembre 2013, les collectivités doivent dès à présent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne. De plus, toute révision d'un document d'urbanisme réalisée à partir du 1er janvier 2016 doit être numérisée au format défini par le conseil national de l'information géographique (CNIG), afin d'en assurer le versement dans le Géoportail de l'urbanisme.

2 – Prise en compte de la DUP valant mise en compatibilité du PLU concernant la ligne 18 du réseau de métro du Grand Paris Express

Le projet de ligne 18 du réseau de métro du Grand Paris Express fait actuellement l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, concernant notamment le PLU de Massy. Le projet de PLU arrêté reprend bien la plupart des modifications apportées par le dossier de DUP à l'exception de deux éléments :

- la rédaction de l'article 12 des zones UE et UR qui régit les places de stationnement doit être complétée ;
- la taille de l'emplacement réservé n°21 « Station BP » du PLU arrêté qui a pour objectif de créer un accès au secteur Vilmorin 4 doit être réduite conformément au dossier de DUP de la ligne 18.

3 – Rapport de présentation

Conformément aux dispositions de l'article R151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit mettre en avant des propositions d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU, ayant vocation à permettre de mesurer et de rendre compte des actions communales.

4 – Règlement / Servitudes

La commune est concernée par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui couvre trois entités : le bourg de Massy, le hameau de Vilaine et le parc du château de Vilgénis. Afin de préserver la qualité paysagère dans le périmètre de la ZPPAUP, il convient de modifier l'article 11.2 de la zone UA. En effet, la rédaction actuelle indique que « *les pignons, les toitures et édifices techniques visibles ne peuvent émerger de plus d'un mètre par rapport à la construction principale* » ; il semblerait pertinent d'indiquer également qu'ils ne doivent pas dépasser de plus d'un mètre les constructions avoisinantes.

Au sein de la zone pavillonnaire UR, le PLU devra veiller à respecter un équilibre entre bâti et jardin afin de conserver la qualité du paysage. La réflexion pourrait être approfondie sur ces espaces de jardin à protéger ou sur les formes urbaines et implantations des constructions qui permettent de conserver cet équilibre.

Le règlement de la zone N n'encadre pas assez les extensions des bâtiments à usage d'habitation. En l'espèce, il autorise « *l'agrandissement limité des constructions existantes* ». Afin d'éviter tout risque d'altération du caractère de la zone par des constructions non souhaitées, la mention explicite d'un seuil de plafond d'extension, indiqué en m² ainsi qu'en pourcentage par rapport au bâti existant à la date d'approbation du PLU, apparaît souhaitable.

De même, le règlement de la zone NL permet « *les constructions et aménagements de services publics ou d'intérêt collectif et liés à l'exploitation agricole de proximité* », sans pour autant définir le champ d'application de ces termes. Il convient d'affiner la rédaction de ces articles, notamment en remplaçant le terme « liés » par « nécessaires » afin d'encadrer les possibilités de recourir à l'urbanisation au sein de ce zonage. L'urbanisation doit demeurer le principe d'exception.

5 – Servitudes d'utilité publique

La commune de Massy est traversée par plusieurs lignes de transport d'électricité à haute ou très haute tension gérées par Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Le règlement des zones concernées par ces infrastructures doit permettre au gestionnaire d'intervenir dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, il est utile de mentionner dans le règlement des zones NL, UC, UE, UR, US et 9UP, que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), notamment celles liées aux infrastructures RTE, sont exemptées des règles édictées pour les autres types de constructions.

En outre, un tableau actualisé des servitudes applicables sur la commune est joint au présent avis. Ce tableau comporte l'ajout d'une servitude pour canalisation de gaz, ainsi que la mise à jour des appellations de certaines lignes RTE.

Par ailleurs, le tableau des servitudes du projet de PLU arrêté présente des différences, qui doivent être corrigées, concernant les servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations (ELI1) ainsi que les servitudes liées aux canalisations gérées par GRT gaz (I3).

6 – Documents graphiques

En dehors des espaces urbanisés, l'article L.111-6 du code de l'urbanisme prévoit une bande d'inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes. Pour les routes classées à grande circulation, la bande d'inconstructibilité est de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Le règlement des zones concernées doit faire référence à ces bandes d'inconstructibilité de 100 mètres ou 75 mètres selon qu'elles se situent aux abords de l'autoroute A10, de la RD188, de la RN20 ou bien de la RD120. Le plan de zonage doit également faire apparaître ces différentes dispositions.

Seule une étude telle que prévue par l'article L111-8 du code de l'urbanisme peut permettre la réduction de ces bandes d'inconstructibilité.

* * *

DDT/STP/avril 2016											
Communes	Servitude de protection des monuments historiques Inscription - classement Service territorial de l'architecture et du patrimoine loi du 31/12/1913 (AC1)	Servitude de protection des sites pittoresques – inscription – classement DRIEE-IF Loi du 02/05/1930 (AC2)	Zone de protection du patrimoine architectural et urbain Institues en application de l'article 70 de la loi n° 84-8 du 7 janvier 1983 (AC4)	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et réception contre les obstacles instituées en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications (PT2)	Servitudes relatives aux communications téléphoniques article L.45-1 et L.48 du Code des Postes et Communications Electroniques (PT3)	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines TRAPIL SEPAL ou SFDM (Donges – Metz et liaisons interparcs) (1bis)	GRT gaz : périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 Articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du code de l'environnement (I3)	RTE : périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 (I4)	Voies ferroviaires : Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par : La loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ; L'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques (T1) SNCF Mobilité et SNCF Réseau (ex Réseau Ferré de France RFF) Ou réseau ferré RATP pour certaines communes	Servitudes aéronautiques de balisage instituées en application des articles L.81-1 et R.241-1 à R.243-3 du code de l'aviation civile (T4)	Servitudes aéronautiques de dégagement instituées en application des articles L.81-1 et R.241-1 à R.243-3 du code de l'aviation civile (T5)
Massy	Château de Vilgénis : façade et toitures du château et de ses communs Cadastre A 28 (inscription) Arrêté ministériel 23/09/1977	Vallée de la Bièvre et des étangs de Saclay (inscription) arrêté ministériel Du 04/05/1972 (classement) Arrêté ministériel Du 07/07/2000	- Zone du parc du château ; - Zone Vilaine ; - Zone du bourg. Arrêté du préfet de région n°2001-312 Du 27/02/2001	PT2 LH : Faisceau hertzien Brétigny - Villacoublay ANFR n°078 051 2015 Et N°078 057 0007 Décret du 27/08/1993 modifié par Décret 23/08/1994 Armée	- 362 Paris – Limoges, tronçon 01 Paris-Etampes	Pipeline Gargenville-Coignières-Orly (diamètre 508 mm) (notice technique jointe)	Canalisation Diamètre Nominal (DN) 400 mm Pression Maximale en Service (PMS) 150 bar (Notice technique jointe)	Ligne souterraine 63 kV n°1 Palaiseau – Saint-Aubin	Ligne ferroviaire Paris - Massy-Palaiseau À Monts (LGV)	Aérodrome d'Orly décret du 05/06/1992	Aérodrome d'Orly décret du 05/06/1992
	Eglise Sainte Marie Madeleine : clocher et travée de bas-côté joignant le pignon au chevet (classement) Arrêté ministériel 13/09/1920	Domaine de Vilgénis (inscription) Arrêté ministériel Du 18/06/1948		PT2 : Centre radio électrique Paris-Sud–Palaiseau ANFR n° 091 024 0007 Décret du 06/12/1990 DSAC	- 383 Paris - Nantes, tronçon 01 Paris – Voves		Canalisation DN 100 mm PMS 20, 9 bar	Ligne aérienne 90 kV n°1 Massy-Villejust + Ligne souterraine 90 kV n°1 Massy-Villejust	Ligne ferroviaire Choisy-le-Roi à Massy-Verrières (RER C)		
				PT2 LH : Faisceau hertzien Taverny-Bessancourt Vert-le-Grand ANFR n°091 051 2018 Décret 14/02/1996 Armée	- 390 Paris – Dourdan, tronçon 01 Paris Boisville-la-Saint-Père		 Arrêté préfectoral n°2016-PREF/DRCL/BEPAF/SSPILL/180 Du 30 mars 2016 Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz sur le territoire communal.	Lignes aériennes 225 kV n°1 et 2 Massy – Villejust	Ligne ferroviaire Versailles-Chantiers à Massy-Juvisy (RER C)		
					- 460 Paris – Montereau-Nemours, tronçon 05 Corbeil (CEX) Massy CDM			Lignes aériennes 225 kV N°1, 2 et 3 Chevilly – Villejust	Ligne ferroviaire Paris-Bretagne-Aquitaine (TGV))		
					- RH 91101 X Massy CTPZ Champlan SH			Lignes aériennes 225 kV N°4 Chevilly – Massy - Villejust			
					- RU 91342 Massy CT Sainte-Geneviève-des- Bois			Ligne aérienne 225 kV n°1 Châtillon – (Clamart) – Robinson – Villejust			
					- F305 Paris-Orléans-Limoges, tronçon 01 Echiquier – Arpajon			Ligne aérienne 225 kV n°2 Châtillon – (Clamart) – Robinson – Villejust			
								Lignes aériennes 225 kV n°1 et 2 Moulineaux – Villejust			
								Ligne aérienne 225 kV n°1 Villejust – Villeras			
								Lignes aériennes 225 kV n°1 et 2 Raie-Tortue – Villejust			
								Poste électrique de Massy			

Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux article L.215.18 du Code de l'Environnement (A4)	Zones ou ont été instituées en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 Et du décret n° 64-158 Du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations d'eau et d'assainissement Syndicats intercommunaux article L.152-1, L.152-2 Et R.152-15 du code rural et de la pêche maritime (A5)	Servitudes attachées à l'alignement des voies Nationales, Départementales Ou communales à préciser (EL7)	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations en application des articles 4 et 5 de la loi 69-7 Du 3 janvier 1969 (EL11)	Servitudes relatives à la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) (AC4) STAP ou DRIEE-IF	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées loi n°76-663 du 19/07/76 Décret n°77-1133 du 21/09/77 société concernée ou DRIEE (PM2)	Servitudes relatives au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) (PM3)
- La Bièvre ; - Bras la Bièvre. Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvres (SIAVB)	Assainissement : Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvres (SIAVB) Eau potable : Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)	- Rue de l'Egalité approuvé le 04/01/1958 et modifié le 30/06/2005 - commune	- RN 20 (hors liaison avec A 10) - RD 188 - RD 591	- Zone du parc du château ; - Zone Vilaine ; - Zone du bourg. Arrêté du préfet de région n°2001-312 du 27/02/2001	Arrêté préfectoral N°2012- PREF:BEPAFI/SSPILL/618 Du 12 octobre 2012 : Instituant des servitudes d'utilité publique sur le terrain du Domaine de Vilgénis , exploité par la société AIR FRANCE	Arrêté préfectoral n°2000 PRGF.DCI2/BE0024 Du 8 février 2010 Quartier de la ZAC des Champs Ronds : restriction et précautions d'usage liées aux pollutions
		- Rue du Buisson aux Fraises approuvé le 31/10/1985 et le 16/12/1987 - commune				
		- Chemin des Femmes approuvé le 05/01/1990 - commune				
		- Impasse de l'Aulnay Dracourt approuvé le 10/10/1999 – commune				
		- Rue de Longjumeau, voie de Wissous Approuvé le 30/06/2005 - commune				



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MAIRIE DE MASSY

07 MARS 2016

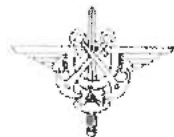
Coc. 80160307-63

PR

29 FEV. 2016

Saint-Germain-en-Laye, le

N° Sody 99 /DEF/EMA/EMZD PARIS/DAFM/BSI/DAT2/NP



ÉTAT-MAJOR DE ZONE DE
DÉFENSE DE PARIS

DIVISION APPUI AU
FONCTIONNEMENT DU
MINISTÈRE

Bureau Stationnement
Infrastructure

SACS Thomas

Le général de corps d'armée Bruno Le Ray,
officier général de zone de défense et de sécurité de Paris
gouverneur militaire de Paris,
commandant de zone terre Île-de-France

à

Monsieur le sénateur maire de la commune de Massy
service de l'urbanisme
1 avenue du Général de Gaulle
BP 20101
91305 Massy cedex

OBJET : Massy (91). Plan local d'urbanisme (PLU). Projet arrêté.

REFERENCE : Votre courrier du 04 février 2016.

Monsieur le Sénateur-Maire,

Par lettre citée en référence, vous me transmettez pour avis le PLU arrêté de la commune de Massy.

Après étude des documents que vous m'avez adressés, j'ai l'honneur de vous faire connaître que dans le dossier 7.1 page 10, le gestionnaire des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles liées au faisceau hertzien de Brétigny-sur-Orge à Taverny Bessancourt ainsi qu'au faisceau hertzien de Brétigny-sur-Orge à Vélizy Villacoublay est la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Ile-de-France (DIRISI IDF) dont l'adresse est :

DIRISI IDF

8^{ème} RT

site du Mont Valérien à Suresnes / base des Loges

8 avenue du président Kennedy

BP 40202

78102 Saint-Germain-en-Laye cedex

Ce dossier n'appelle pas d'autre observation de ma part à ce stade. Je vous demande toutefois de bien vouloir me le communiquer une fois approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation

Le général de division Thierry COQUELUN
adjoint au commandant de zone terre Île-de-France



Copie à :
ESID-ILE-DE-FRANCE
DIRISI-IDF-8RTRS

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne
service prospective aménagement et urbanisme
bureau de la planification
boulevard de France
91012 Evry cedex

DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE

Inspection Générale
des
Carrières

Versailles, le 15 FEV. 2016

I. G. C. N° 91 377 CR 24926
(Référence à rappeler dans la réponse)

MONSIEUR LE MAIRE
DIRECTION DE L'URBANISME
UNITÉ ETUDES - AMÉNAGEMENT
1 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
BP 20101
91305 MASSY CEDEX

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme

MAIRIE DE MASSY

REF. : Votre lettre en date du 4 Février 2016

19 FEV. 2016

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous me demandez d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme de MASSY.

Par lettre en date du 2 Mars 2015, je vous informais que dans l'état actuel des connaissances acquises par le service, la commune de MASSY n'est pas connue comme étant affectée par d'anciennes cavités abandonnées.

Par conséquent, il n'y a pas lieu que mon service soit destinataire des documents concernant votre commune.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service
Inspection Générale des Carrières

Signé : Alain BERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
22 JANVIER 2016.

DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
22 JANVIER 2016.

DATE D'AFFICHAGE
du compte rendu
5 FÉVRIER 2016

Nombre de conseillers en
exercice 43
Nombre de présents 36
Représenté(s) 6
Absent(s) 1
Nombre de votants 42

ADOpte AVEC :
0 ABSTENTION(S)
6 CONTRE

Mme JAN, M. MORONVILLE, Mme
GUENAULT, Mme KRIBI-ROMDHANE,
Mme LAURENT-PREVOST, M.
ROVERC'H
36 POUR.

Le Maire de MASSY certifie que la
convocation du Conseil Municipal et le
compte rendu de la présente délibération
ont été affichés à la Mairie
conformément à l'article L.2121.25 du
Code Général des Collectivités
Territoriales.

L'an deux mille seize le vingt huit janvier , à 20 H 30, le Conseil Municipal,
légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur-Maire.

Etaient présents :

Vincent DELAHAYE Sénateur-Maire, Nicolas SAMSOEN Maire-Adjoint,
Elisabeth PHILIPPOTEAU Maire-Adjoint, Dawari HORSFALL Maire-Adjoint,
Henry QUAGHEBEUR Maire-Adjoint, Claudie DEIANA Maire-Adjoint,
Bernard LAFFARGUE Maire-Adjoint, Sylvianne RICARDEAU Maire-
Adjoint, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Tania HAMMOUCHE Maire-Adjoint,
Henri LECIGNE Maire-Adjoint, Bouchra LAQUES Maire-Adjoint, Michaël
MARCiano Maire-Adjoint, Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint, Tama SAMAKE
Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint, Daniel LE SAULNIER
Conseiller Municipal Délégué, Sylviane DELERIVE Conseillère Municipale,
François PIERRAT Conseiller Municipal Délégué, André DUJARDIN
Conseiller Municipal Délégué, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale
Déléguée, Nabih FORET Conseillère Municipale, Lionel BRIERE
Conseiller Municipal, Mustapha MARROUCHI Conseiller Municipal Délégué,
Hawa NIANG Conseillère Municipale Déléguée, Mustapha AABOU
Conseiller Municipal, Anaïs RODRIGUEZ Conseillère Municipale, Najima
MAZARI Conseillère Municipale, Magou DRAME Conseillère Municipale,
Mohamed IFTICENE Conseiller Municipal, Colette JAN Conseillère
Municipale, Serge MORONVILLE Conseiller Municipal, Anne GUENAULT
Conseillère Municipale, Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale,
Josiane LAURENT-PREVOST Conseillère Municipale, Olivier ROVERC'H
Conseiller Municipal

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S) : PROCURATIONS

Mme Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée à Mme Sylvianne RICARDEAU.
Mme Nadine BRIOIT Conseillère Municipale Déléguée à Mme Bouchra LAQUES.
Mme Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale Déléguée à Mme Elisabeth
PHILIPPOTEAU.
M. Malik BOUZIANE Conseiller Municipal à M. Pierre OLLIER.
M. Yannick FUNKE Conseiller Municipal à M. Lionel BRIERE.
Mme Sophie LA ROZE Conseillère Municipale à M. Mustapha MARROUCHI.

ABSENT(S)

Bertrand GUILLERM Conseiller Municipal

SECRETAIRE : Mme Anaïs RODRIGUEZ

**1 – Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable et
arrêt du projet.**

PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET ARRÊT DU PROJET.**Le Maire expose :**

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 16 décembre 2004.

Il a par la suite fait l'objet de diverses évolutions (modifications, révisions simplifiées), et a en particulier été révisé en date du 11 mars 2010. Ce PLU révisé a fait l'objet de deux modifications, en date du 29 septembre 2011 et du 20 décembre 2012, et d'une mise en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique du projet de Tramway Express Sud par arrêté préfectoral du 22 août 2013.

Le Conseil Municipal a prescrit, par délibération du 26 juin 2014, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec comme principaux objectifs la prise en compte des diverses évolutions législatives et réglementaires et notamment les lois Grenelles 2 et ALUR ; l'ajustement, la correction et l'évolution de certaines dispositions réglementaires et la prise en compte des projets suivants Vilgénis, Atlantis, Opéra, Vilmorin, le secteur commercial et le secteur d'activités de Massy Europe, le parc Georges Brassens.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé d'engager la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités ci-dessous énoncées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de révision du PLU :

- la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme en Mairie de Massy au 1 avenue du General de Gaulle 91 300 Massy, d'un dossier d'information enrichi au fur et à mesure et d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et son avis,
- la tenue de réunions publiques de concertation permettant échanges et réflexions avec les habitants,
- La mise en place d'une exposition
- l'instauration d'un dialogue avec les associations agréées qui en auront fait la demande,
- toutes réunions de concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie et par avis diffusés dans le bulletin municipal.

Par ailleurs, conformément aux articles L.132-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat et les autres personnes publiques ont été associés à la révision du PLU.

Cette concertation a permis de donner à la population, aux propriétaires concernés, aux institutions et aux partenaires économiques, tous éléments d'information, et en retour d'intégrer toute remarque susceptible de contribuer à la mise au point du projet.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 mai 2015, a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux articles L.153-12 et L.153-13 (antérieurement L.123-9).

Le bilan de la concertation, ci-annexé révèle une participation importante du public qui a permis d'apporter des évolutions au projet de PLU.

Le projet de PLU révisé permet ainsi :

- de mettre le PLU en conformité avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France et du Plan de Déplacement Urbains de la Région Ile de France
- d'adapter le document aux nouvelles dispositions réglementaires (loi ALUR, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment),
- d'intégrer les évolutions des secteurs de projet et notamment :
- la réalisation du projet de Vilgénis, en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,
- la poursuite de la requalification du quartier Atlantis, par l'extension de la mixité urbaine sur le quartier d'Ampère Est,

- L'évolution réglementaire sur le quartier de Massy Opéra en vue de la mise en œuvre progressive de projets urbains au vu de l'inscription d'une partie du secteur dans la géographie prioritaire au titre de la politique de la Ville et en préambule de l'arrivée de la future gare Massy Opéra de la ligne 18,
- la réalisation du projet de Vilmorin, du parc George Brassens et les évolutions sur le secteur commercial,
- De procéder à toutes modifications réglementaires et de zonage nécessaire,

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Massy.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-1 et suivants, L. 132-1 et suivants, L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants, R 152-1 et suivants et R 153-1 et suivants ainsi que les articles R123-1 et suivants dans leurs rédactions antérieures au 1^{er} janvier 2016,

VU la loi n°2000-1208 sur 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application,

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la Mobilisation du Foncier Public en Faveur du Logement et au Renforcement des Obligations de Production de Logement Social,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2009-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par le Préfet de Région d'Ile-de-France par arrêté du 20 novembre 2009,

VU le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012, adopté par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France le 14 décembre 2012,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, adopté par le préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 16 juin 2014,

Envoyé en préfecture le 09/02/2016

Reçu en préfecture le 09/02/2016

Affiché le

SLC

ID : 031219103717-20160128-DEL_2016_001-DE

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne adopté par délibération du Conseil Communautaire le 2 février 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet d'une révision approuvée le 11 mars 2010, et de deux modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011 et 20 décembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 22/08/2013 n°2013-PREF.DCRL/BEPAFI/SSAF/406 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 26 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal du 21 mai 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU le porter à connaissance de l'Etat,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

VU la décision préfectorale n°91-009-2015 du 7 août 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R 121-14-1 du Code de l'Urbanisme la révision du PLU de Massy,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement économique du 14 janvier 2016,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, d'un règlement écrit et graphique, d'annexes,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes consultées directement intéressées,

CONSIDERANT qu'il convient de dresser le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que la concertation a été organisée de la manière suivante, conformément à la délibération du 26 juin 2014 :

- La tenue de réunions publiques de concertation, permettant les échanges et réflexions avec les habitants les 15 avril et 9 novembre 2015,
- La mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme, d'un dossier d'information enrichi au fur et à mesure et d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et ses avis,
- La mise en place de deux expositions :
 - du 30 mars au 11 avril 2015 lors d'une exposition tournante et lors de la première réunion publique du 15 avril 2015 à l'Espace Liberté avec cinq panneaux présentant le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - du 2 au 28 novembre 2015 en mairie et lors de la réunion publique du 9 novembre 2015 à l'Espace Liberté, avec six panneaux supplémentaires présentant le projet de nouveau zonage, les principales évolutions réglementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- L'instauration d'un dialogue avec les associations, au travers de deux réunions organisées le 23 mars et le 14 octobre 2015,

- l'instauration d'un dialogue avec les associations agréées qui en ont fait la demande,
- Une information sur la tenue de réunions publiques :
 - par voie d'affiches apposées en mairie préalablement à chaque réunion publique,
 - par divers avis diffusés dans les bulletins municipaux (Massy Ma Ville & Massy Hebdo),
 - par la diffusion d'avis sur le site internet de la ville (www.ville-massy.fr), notamment au travers de la page consacrée à la révision du PLU.

CONSIDERANT que cette concertation a concerné les thèmes suivants :

- La mise en compatibilité du PLU au regard des principales évolutions législatives (Loi ALUR) et des documents supra-communaux (SDRIF),
- Le rôle de Massy dans la mise en œuvre du projet Paris-Saclay,
- Le projet Vilgénis,
- Le projet Atlantis,
- Le projet Massy-Opéra,
- La finalisation du projet Vilmorin,
- Le projet d'extension du parc George Brassens,
- Le secteur commercial et le secteur d'activités Massy-Europe.

CONSIDERANT que ces éléments ont été examinés et pris en compte dans les différents axes et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que dans les articles du règlement du PLU correspondants et dans les documents graphiques.

CONSIDERANT que la concertation s'est tenue durant toute la phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme conformément aux modalités définies dans la délibération du 26 juin 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU,

CONSIDERANT qu'une même délibération peut tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT qu'en vertu de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie.

DIT que le dossier de projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

DIT qu'en vertu des articles L. 153-16, L. 153-17, R. 153-4 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis,

DIT qu'en vertu de l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis à enquête publique après ce délai de trois mois.

Envoyé en préfecture le 09/02/2016

Reçu en préfecture le 09/02/2016

Affiché le

SLO

ID : 091-219103777-20160128-DEL_2016_001-DE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Bernard LAFFARGUE, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, aux Transports, Chargé du Quartier Atlantis à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE SENATEUR-MAIRE,**



Vincent DELAHAYE

23 FEV. 2016

Cou - 2016 02 23 - 19

VOS REF. URBA ET AM-20160127-41
NOS REF.

REF. DOSSIER TER-ART-2016-91377-CAS-99593-Q1N2N9

INTERLOCUTEUR Delphine BRUIN

TÉLÉPHONE 01.49.01.34.40

MAIL

FAX

OBJET MASSY - 91 - PA - Révision du PLU

Mairie de MASSY
Direction de l'Urbanisme
Unité Etudes - Aménagement
1 avenue du Général de Gaulle
BP 20101
91305 MASSY CEDEX

A l'attention de Monsieur RASTOIX

Nanterre, le 12/02/2016

Monsieur,

Nous accusons réception du dossier de projet de PLU de la commune de MASSY, arrêté par délibération en date du 28/01/2016 et transmis pour avis le 04/02/2016 par votre commune.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

- Liaison aérienne 225 kV n° 1 CHATILLON (CLAMART) - ROBINSON - VILLEJUST
- Liaison aérienne 225 kV n° 2 CHATILLON (CLAMART) - ROBINSON - VILLEJUST
- Liaison aérienne 225 kV n° 1 RAIE-TORTUE - VILLEJUST
- Liaison aérienne 225 kV n° 2 RAIE-TORTUE - VILLEJUST
- Liaison aérienne 225 kV n° 1 MOULINEAUX - VILLEJUST
- Liaison aérienne 225 kV n° 2 MOULINEAUX - VILLEJUST
- Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - MASSY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 1 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 2 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 3 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - VILLEJUST (hors conduite)
- Liaison aérienne 225 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST (hors conduite) (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 2 MASSY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 1 VILLEJUST - VILLERAS
- Liaison aérienne 90 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST
- Liaison souterraine 90 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST
- Liaison souterraine 63 kV n° 1 PALAISEAU - ST-AUBIN
- Poste électrique de MASSY

*Réseau stratégique :

Ces lignes font partie des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne et joueront ce rôle de manière durable.

Par conséquent, les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Il est nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec leur bon fonctionnement ainsi que le maintien d'un accès facile à ces infrastructures pour leur maintenance, leur réparation et leur réhabilitation.

En application du SDRIF, le préfet de la région Ile de France a validé en date du 23 septembre 2015 une note de doctrine sur la conciliation de la préservation du réseau stratégique aérien de transport d'électricité avec les projets d'aménagements.

Le lien suivant vous permettra d'accéder au document de la doctrine via le site de la DRIEE : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/doctrine-de-securisation-du-reseau-strategique-de-a2501.html>

Cette doctrine vise à instaurer de façon systématique dans les PLU des secteurs dédiés aux couloirs de passage des lignes stratégiques afin de fixer des dispositions permettant de pérenniser un voisinage compatible.

Nous vous ferons parvenir dès que possible une (des) carte(s) permettant de situer les couloirs de passage des lignes stratégiques.

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones **NL - UC – UE - UR - US– 9UP** de votre commune.

1/ Annexe concernant les servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitude, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

1.2. Liste des servitudes

Dans le cadre de notre réponse à avis lors du porter à connaissance, en date du 21/07/2014, nous vous demandons de d'insérer ces servitudes en annexe du Plan Local d'Urbanisme. Une mise à jour de la liste aurait été nécessaire à partir de notre courrier.

Ces remarques n'ont pas été prises en compte dans le dossier de PLU. Vous trouverez ci-joint la copie de ce courrier, et une note d'information relative à nos servitudes I4 que nous vous demandons de bien vouloir joindre dans les annexes des servitudes.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4, ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE Tél. : 01 30.96.30.80
Groupe Maintenance Réseaux SUD OUEST Fax : 01.30.96.31.70
 7, avenue Eugène Freyssinet
 78286 GUYANCOURT CEDEX

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessous vous permettront de remplacer la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.

- **Liaison aérienne 225 kV n° 1 CHATILLON (CLAMART) - ROBINSON - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 2 CHATILLON (CLAMART) - ROBINSON - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 1 RAIE-TORTUE - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 2 RAIE-TORTUE - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 1 MOULINEAUX - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 2 MOULINEAUX - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - MASSY - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 1 CHEVILLY - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 2 CHEVILLY - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 3 CHEVILLY - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 2 MASSY - VILLEJUST**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 1 VILLEJUST - VILLERAS**
- **Liaison aérienne 90 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST**
- **Liaison souterraine 90 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST**
- **Liaison souterraine 63 kV n° 1 PALAISEAU - ST-AUBIN**
- **Poste électrique de MASSY**

Notamment, il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire:

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

2/ Le document graphique du PLU

2.1. Espace boisé classé

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un espace boisé classé (EBC). Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement, tout au moins partiel, de l'espace boisé traversé par nos ouvrages et de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes.

Les largeurs à déclasser **sous les lignes aériennes** sont les suivantes :

- de 80 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes :

- **Liaison aérienne 225 kV n° 1 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 2 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 3 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - VILLEJUST (hors conduite)**

repérées sur le document ci-joint.

2.2. Emplacements réservés

Plusieurs ouvrages du réseau public de transport d'électricité se situent à proximité d'emplacements réservés :

Les liaisons suivantes se situent à proximité de **l'emplacement n° 2** réservé à la création d'une voie nouvelle sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

- **Liaison aérienne 225 kV n° 1 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 2 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)**

Les liaisons suivantes se situent à proximité de **l'emplacement n° 6** réservé à la création d'une voie nouvelle reliant Massy-Atlantis à La Bonde.

- **Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - MASSY - VILLEJUST (réseau stratégique*)**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 1 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 2 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 3 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - VILLEJUST (hors conduite)**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST (hors conduite) (réseau stratégique*)**
- **Liaison aérienne 225 kV n° 2 MASSY - VILLEJUST (réseau stratégique*)**
- **Liaison aérienne 90 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST**

Nous attirons votre attention sur le fait que les travaux envisagés sur ces emplacements devront tenir compte de la présence des ouvrages électriques susvisés. En effet, tous les travaux situés à proximité d'un ouvrage de transport électrique nécessitent des précautions particulières.

3/ Le Règlement

Nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par une ligne existante :

- **Article 1 des zones NL - UC – UE - UR - US– 9UP** (occupations et utilisations du sol interdites)

RTE ne doit pas être mentionné dans cet article qui ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- **Article 2 des zones NL - UC – UE - UR - US– 9UP** (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)

«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.. »

- **Article 3 des zones UE** (conditions de desserte des terrains par la voie publique)
- **Article 4 des zones UE** (conditions de desserte par les réseaux publics)
- **Article 5 des zones UE** (surface minimale des terrains à construire)
- **Article 6 des zones UE** (implantation par rapport aux voies publiques)
- **Article 7 des zones UE** (implantation par rapport aux limites séparatives)
- **Article 9 des zones UE** (emprise au sol des constructions)
- **Article 10 des zones NL - UC – UE - UR - US– 9UP** (hauteur des constructions)

Nos ouvrages haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

«La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.. »

- **Article 11 des zones UE** (aspect extérieur des constructions)
- **Article 12 des zones UE** (Aires de stationnement)
- **Article 13 des zones UE** (Espaces libres)
- **Article 15 des zones UE** (Performance énergétique et environnementale des constructions)

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- o Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- o Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou / et techniques.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information, une note d'information relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

4/ Équipements en projets sur la commune de MASSY

Concernant les Orientations d'Aménagement Programmation suivantes de votre commune, nous vous demandons de tenir compte de la présence de nos ouvrages et d'avoir une attention toute particulière sur les lignes du réseau stratégique. Vous référer aux paragraphes (en italique) de la page 2 de ce courrier, ainsi qu'à la carte spécifique à ces ouvrages.

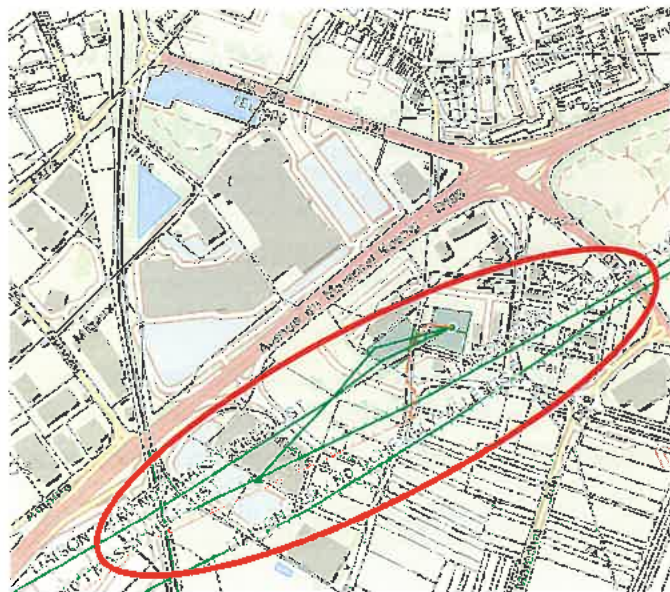
OAP Massy-Atlantis



Ouvrages RTE à proximité :

- Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - MASSY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 1 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 2 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 3 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - VILLEJUST (hors conduite)
- Liaison aérienne 225 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST (hors conduite) (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 2 MASSY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 90 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST

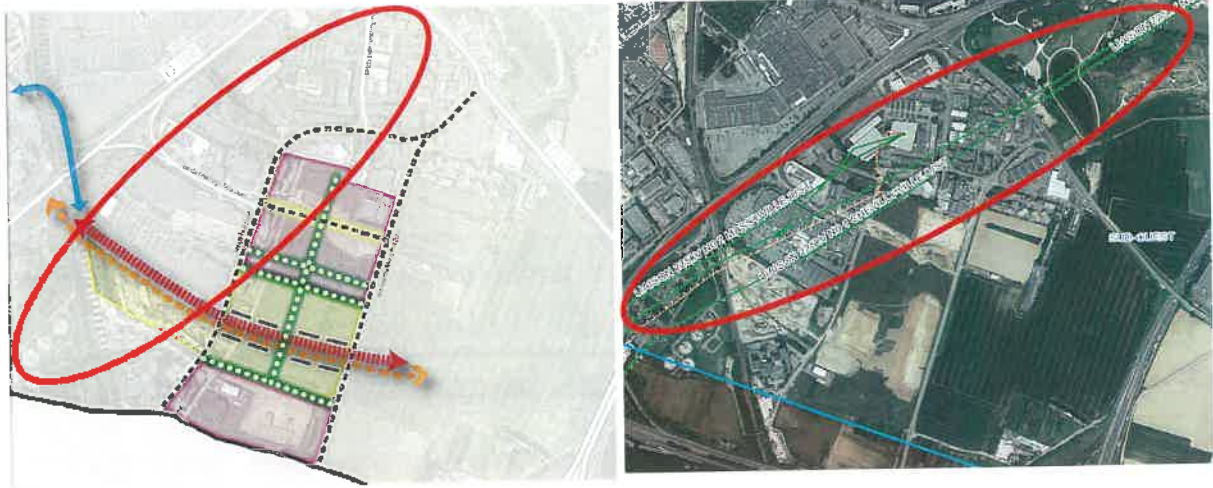
OAP Secteur Commercial



Ouvrages RTE à proximité :

- Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - MASSY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 1 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 2 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 3 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - VILLEJUST (hors conduite)
- Liaison aérienne 225 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST (hors conduite) (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 2 MASSY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 90 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST

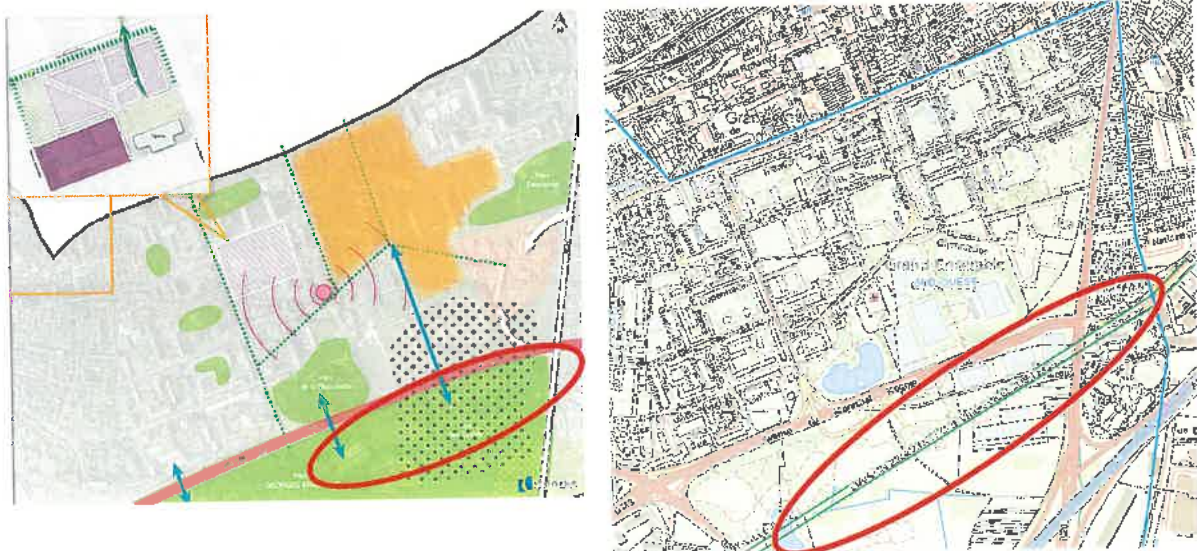
OAP Quartier Massy-Europe : ZAC de la Bonde



Ouvrages RTE à proximité :

- Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - MASSY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 1 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 2 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 3 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - VILLEJUST (hors conduite)
- Liaison aérienne 225 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST (hors conduite) (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 2 MASSY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 90 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST
- Liaison souterraine 90 kV n° 1 MASSY - VILLEJUST

OAP Massy-Opéra



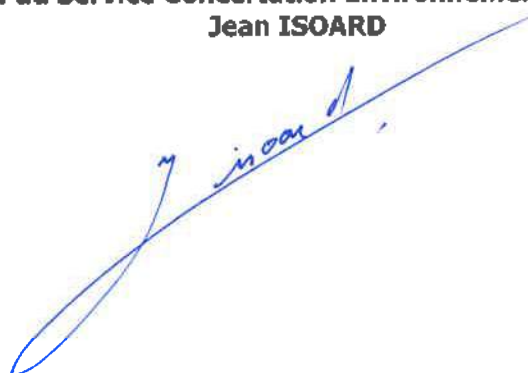
Ouvrages RTE à proximité :

- Liaison aérienne 225 kV n° 4 CHEVILLY - MASSY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 1 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 2 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)
- Liaison aérienne 225 kV n° 3 CHEVILLY - VILLEJUST (réseau stratégique*)

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDT de l'Essonne afin que notre avis soit adossé à la synthèse des avis de l'État.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Chef du Service Concertation Environnement Tiers 2
Jean ISOARD



PJ :

Carte(s) ;

Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie :

Service de la DDT de l'Essonne

GMR Sud-Ouest



Réseau de transport d'électricité

VOS REF. : URBA ET AM-20140624-15
NOS REF. : LE-TENP-GIMR-PSC-14-U-149
INTERLO : CHEBAB Samira
TEL. : 01 49 01 32 76
FAX : 01 49 01 33 29

MAIRIE DE MASSY
DIRECTION DE L'URBANISME
UNITE ETUDES - AMENAGEMENT
1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
BP20101
91305 MASSY CEDEX

À l'attention de M. Florent RASTOIX

OBJET : Collecte des informations en vue de Porter à Connaissance.
PLU de : MASSY (91)

Nanterre, le 21/07/2014

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu nous adresser, pour avis, le dossier mentionné en objet.

Nous vous informons que, les ouvrages de Réseau de Transport d'Electricité qui suivent sont implantés sur le territoire de la commune :

Réseau stratégique* :

Ligne aérienne à 225kV N°2 MASSY-VILLEJUST,
Ligne aérienne à 225kV N°4 CHEVILLY-MASSY-VILLEJUST,
Ligne aérienne à 225kV N°4 CHEVILLY-MASSY-VILLEJUST,
Ligne aérienne à 225kV N°1 CHEVILLY-VILLEJUST,
Ligne aérienne à 225kV N°2 CHEVILLY-VILLEJUST.

*Ces lignes font partie des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le SDRIF, approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 : elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne. Elles joueront ce rôle de manière durable.

Par conséquent, les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Il est nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec leur bon fonctionnement ainsi que le maintien d'un accès facile à ces infrastructures pour leur maintenance, leur réparation et leur réhabilitation.

Ligne aérienne à 225kV N°1 MASSY-VILLEJUST,
Ligne aérienne à 225kV N°1 CHATILLON (CLAMART)-ROBINSON-VILLEJUST,
Ligne aérienne à 225kV N°1 MOULINEAUX-VILLEJUST,
Ligne aérienne à 225kV N°1 RAIE-TORTUE-VILLEJUST,
Ligne aérienne à 225kV N°1 VILLEJUST-VILLERAS,
Ligne aérienne à 225kV N°2 CHATILLON (CLAMART)-ROBINSON-VILLEJUST,
Ligne aérienne à 225kV N°2 MOULINEAUX-VILLEJUST,
Ligne aérienne à 225kV N°2 RAIE-TORTUE-VILLEJUST,
Ligne aérienne à 225kV N°3 CHEVILLY-VILLEJUST,
Ligne aérienne à 225kV N°4 CHEVILLY - VILLEJUST,
Ligne aérienne à 90kV N°1 MASSY-VILLEJUST,

Ligne souterraine 63kV N°1 PALAISEAU-ST-AUBIN,
Ligne souterraine à 90kV N°1 MASSY-VILLEJUST.



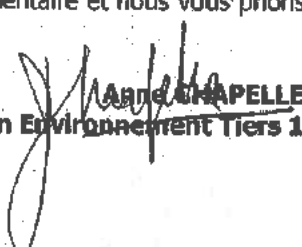
Réseau de transport d'électricité

Nous vous demandons d'insérer ces servitudes d'ouvrages électriques en annexe du Plan Local d'Urbanisme. De même, il est nécessaire que le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune, autorise la construction d'ouvrages électriques à Haute et très Haute tension, dans les zones concernées afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification de nos lignes.

En application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet de PLU arrêté et transmis aux services de la préfecture, afin d'être en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaitons recevoir le dossier du projet de PLU arrêté sous la forme de fichiers informatiques gravés sur le disque d'un CD-ROM.

Enfin, vous trouverez ci-joint, pour information, nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Anne CHAPPELLE
Chef du Service Concertation Environnement Tiers 1

Pièces jointes : Plan de situation à 1/25000^{ème} ;
Les Recommandations RTE à respecter aux abords de nos ouvrages ;
Copies : DDT91 ; RTE-GMR SO

RTE - Centre Développement & Ingénierie Paris
Service Concertation Environnement Tiers
Immeuble Le Fontanot
29 rue des Trois Fontanot
92024 NANTERRE CEDEX

RTE
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com

2/2



Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques souterraines

De manière générale, il est recommandé :

- De conserver le libre accès à nos installations,
- De ne pas implanter de supports (feux de signalisation, bornes, etc.) sur nos câbles, dans le cas contraire, prévoir du matériel de type démontable,
- De ne pas noyer nos ouvrages dans la bétonite de manière à ne pas les endommager et à en garantir un accès facile,
- De prendre toutes les précautions utiles afin de ne pas endommager nos installations pendant les travaux.

Concernant tous travaux :

- Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra appliquer le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.
- Toute déclaration devra obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique auprès de l'INERIS, afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par les travaux.

Concernant les indications de croisement :

- Dans tous les cas cités ci après et conformément à l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, il est obligatoire de respecter une distance minimum de 0,20 mètre en cas de croisement avec nos ouvrages.

Croisement avec nos fourreaux :

- Préférer les croisements par le dessous en évitant impérativement que les différentes installations reposent l'une sur l'autre.

Croisement avec nos caniveaux :

- Préférer les croisements par le dessous. Le croisement devra être réalisé à une distance conseillée de 0,5 mètre au-dessus ou au-dessous. Veiller à effectuer un soutènement efficace de nos ouvrages pour les croisements que vous ferez au-dessous.

Croisement avec un ouvrage brique et dalles :

- Préférer les croisements par le dessous. L'accessibilité de ces ouvrages doit rester libre en respectant une distance conseillée de 0,4 mètre minimum pour les croisements que vous effectuerez au-dessus.
- Veiller à maintenir efficacement ces ouvrages et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.
- Effectuer, à proximité de nos ouvrages, un sondage à la main sur une profondeur de 1,50 mètre afin de les localiser et ne pas les endommager.
- Dans le cas où une canalisation serait parallèle à la liaison souterraine électrique, une distance minimum de 0,3 mètre est conseillée entre les deux génératrices.

Concernant les plantations :

- Ne pas planter d'arbres à moins de 1,5 mètre de l'axe de nos ouvrages dans le cas d'essences à racines pivots et de 3 mètres dans le cas d'essences à racines traçantes,
- En cas d'essouchage, en présence d'ouvrages électriques, découper les racines et les laisser en terre,
- Lors de la pose de jardinières, bacs à fleurs, etc., l'accès aux ouvrages électriques devra être conservé en toutes circonstances, il est donc interdit de poser des bacs à fleurs « non démontables » au-dessus de ces derniers.

Particularité C.P.C. U.

• Dans le cas d'un parcours parallèle ou d'un croisement avec nos ouvrages :

Les parcours au-dessus et au-dessous de nos ouvrages ainsi que les croisements au-dessus de nos ouvrages sont fortement déconseillés. Tout parallélisme ou croisement **à moins de 4 mètres** devra faire l'objet d'une étude d'élévation thermique des ouvrages électriques. Vous veillerez à maintenir efficacement les ouvrages électriques et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.

• Dans tous les cas :

- Une ventilation du caniveau vapeur à l'aide de bouches d'aération disposées de part et d'autre des câbles haute tension est nécessaire. La longueur ventilée, la plus courte possible, est déterminée en tenant compte du fait que ces bouches d'aération doivent être implantées, si possible, sous trottoir,
- Obturation du caniveau vapeur à l'aide de laine de verre à chaque extrémité de la longueur ventilée,
- Renforcement éventuel du calorifugeage des conduites de vapeur,
- Une pose éventuelle de thermocouple pour contrôler la température de la gaine extérieure des câbles ou la température à proximité de ceux-ci.

Les études réalisées doivent prendre en compte le respect de la dissipation thermique de nos ouvrages et l'échauffement éventuel produit par vos conduites.

Votre responsabilité restant entière dans le cas d'une contrainte d'exploitation des ouvrages électriques due à un échauffement provoqué par vos canalisations. Il en va de même dans le cas de dommages occasionnés aux ouvrages électriques lors de l'exécution des travaux.

Si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique, le responsable du projet renouvelle sa déclaration sauf si le marché de travaux prévoit des mesures techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si les éléments nouveaux dont le responsable de projet a connaissance ne remettent pas en cause le projet.

Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques aériennes

Les aménagements paysagers - voirie et réseaux divers :

- Les arbres de hautes tiges seront à prohiber sous l'emprise de nos conducteurs,
- La hauteur de surplomb entre les conducteurs et les voies de circulation ne devra pas être inférieure à 9 mètres,
- Le franchissement de la traversée doit se faire en une seule portée,
- Le surplomb longitudinal des voies de communication dans une partie normalement utilisée pour la circulation des véhicules ou la traversée de ces voies sous un angle inférieur à 7° sont interdits,
- L'accès à nos pieds de supports doit rester libre dans un rayon de 5 m autour de ces derniers,
- Les canalisations métalliques transportant des fluides devront éviter les parcours parallèles à nos conducteurs et respecter une distance de 3 mètres vis-à-vis de nos pieds de supports.
- En cas de voisinage d'un support de ligne électrique aérienne très haute tension et d'une canalisation métallique de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou d'autres fluides dont la dissémination présente des risques particuliers, des dispositions sont à prendre pour que l'écoulement de défaut éventuel par le pied du support ne puisse entraîner le percement de la canalisation.

Les constructions :

- L'Article R.4534-108 du code du travail interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la haute et très haute tension HTB (>50 000 Volts) à une distance inférieure à 5 mètres hors balancement des câbles,
- L'Article 12 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la Très Haute Tension (400 000 Volts) à une distance inférieure à 6 mètres hors balancement des câbles,
- Une distance supplémentaire de 2 mètres est recommandée en cas de surplomb accessible (terrasse, balcon, etc.),
- L'article 20 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixe à 100 mètres la distance de voisinage entre un établissement pyrotechnique ou de l'aplomb extérieur de la clôture qui entoure le magasin et l'axe du conducteur le plus proche (balancement du conducteur non compris),

- L'Article 71 de l'Arrêté du 17 mai 2001 interdit l'implantation de supports au voisinage d'un établissement d'enseignement, d'une installation d'équipement sportif ou d'une piscine en plein air,
- Au cas où l'Article 71 ne pourrait être appliqué, toutes les dispositions seront prises pour que les abords du pylône implanté sur la parcelle soient rendus inaccessibles (suppression de l'échelle d'accès sur une hauteur de 3 mètres),
- La nécessité de prescrire au-dessus de tous les terrains dans lesquels peut être pratiquée l'irrigation par aspersion, un dégagement suffisant sous les lignes, fixé à 6 mètres pour les conducteurs nus. Toutefois, dans le cas d'utilisation de gros diamètre d'ajutage près de lignes haute tension (>50000 volts), il convient, pour éviter tout risque pour les personnes, de les placer, par rapport à l'aplomb des câbles, à :
 - 20 mètres si le diamètre d'ajutage est compris entre 26 et 33 mm limites comprises,
 - 25 mètres si le diamètre est supérieur à 33 mm.

D'où l'interdiction aux services de secours (pompiers, etc.) de se servir de jets canon.

Les terrains de sport :

L'arrêté du 17 mai 2001 fixe :

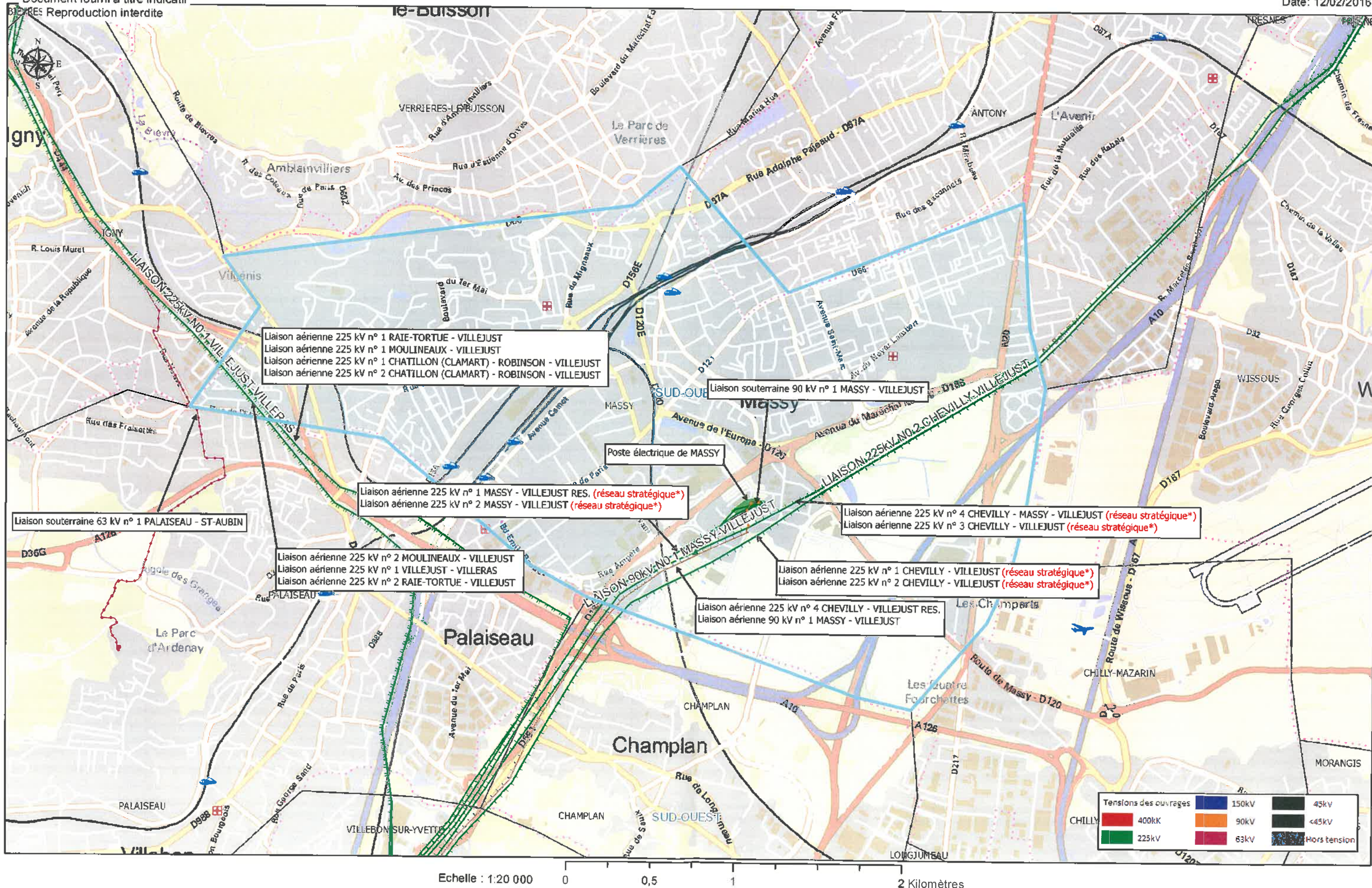
- Une distance de 9 mètres minimum entre le conducteur le plus proche et le terrain de sport,
- Un surplomb longitudinal de celui-ci par les lignes haute tension est autorisé sous réserve que l'angle de traversée soit supérieur à 5° par rapport à l'axe des conducteurs,
- Tout sport de lancers ou tirs à distance devront s'effectuer dans la moitié de terrain non surplombé par la ligne afin d'éviter d'agresser les câbles,
- Les charpentes métalliques devront être reliées à la terre.
 - **ATTENTION** : Les terrains d'installations d'équipements sportifs comprennent, notamment, les terrains d'éducation physique et sportive ainsi que les terrains pour les jeux d'équipes et l'athlétisme. Des distances minimales plus importantes peuvent être imposées selon le mode d'utilisation et la fréquentation des installations, en application de l'Article 99 (chapitre 3) de l'arrêté technique du 17 mai 2001. L'usage des cerfs-volants, ballons captifs, modèles réduits aériens commandés par fils est très dangereux à proximité de lignes aériennes. Il y a lieu de tenir compte de la présence de ces lignes pour les lancers et les tirs à distances (disques, javelot, marteau, pigeons d'argile, etc.)

- Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra impérativement respecter le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projets de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux ...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.

Afin que RTE puisse répondre avec exactitude et dans les plus brefs délais à la faisabilité de certains projets, les éléments ci-après devront être fournis :

- La côte N.G.F. du projet,
- Un plan du projet sur lequel l'axe de la ligne existante sera représenté,
- Un point de référence coté en mètre par rapport à un des pylônes de la ligne concernée,
- Un plan d'évolution des engins (grues, engins élévateurs, camions avec bennes basculantes, etc.) qui seront impérativement mis à la terre,
- L'entreprise devra tenir compte, lors de l'évolution de ces engins, de l'élingage des pièces qu'elle devra soulever.

Cette liste n'est pas exhaustive (voir documents de référence : Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, les dispositions réglementaires du code du travail article R.4534-707 et suivants, le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.



1A:117.564.59.134

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

URB
06

EG/OC D-2016-3093

Affaire suivie par Emilie GRONDIN



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Paris, le 21 AVR. 2016

MAIRIE DE MASSY

22 AVR. 2016

COU-20160422-10

PR

Lettre recommandée avec A.R. 1A 117 564 59 13 4

Objet : Projet de révision arrêté du PLU de Massy

Vos réf. : URBA ET AM-20160127-41 – Affaire suivie par Florent RASTOIX

Monsieur le Sénateur-Maire et cher collègue,

Par courrier du 4 février 2016, visé en référence, réceptionné le 11 suivant, vous avez adressé au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) le dossier de révision arrêté du PLU de votre commune.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les observations du SEDIF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire et cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,

André Santini

André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

P.J. : - observations du SEDIF,
- note d'alimentation en eau de la commune,
- plan du réseau d'eau potable,
- fiche ARS 2014.

Monsieur Vincent DELAHAYE

Sénateur-Maire

Délégué titulaire au SEDIF

En son Hôtel de ville

1 avenue du Général de Gaulle

BP 20101

91305 MASSY Cedex

PREAMBULE :

Outre des canalisations de transport et de distribution enterrées, le SEDIF possède :

- au 57 avenue J.F. Kennedy (parcelles cadastrales AR1 et AR210, soit une surface totale de 1 674 m²), en **zone UC** du PLU :
- **une station de 2^{ème} élévation**, qui distribue de l'eau de la Seine en provenance de l'usine de production de Choisy-le-Roi, sur le réseau de 2^{ème} élévation de MASGE136 en équilibre sur les réservoirs de Massy-Antony. Elle se situe dans le fût du réservoir R1,
- **4 réservoirs surélevés de 2^{ème} élévation** de 375 m³ chacun, qui distribuent l'eau de la Seine en provenance de la station de 2^{ème} élévation située sur le site.

Ce site est actuellement en travaux de restructuration (démolition des ouvrages et construction d'une station de surpression doublement sécurisée, les réservoirs n'étant pas reconstruits). Le permis de construire a été accordé le 10 octobre 2014. Les travaux ont débuté le 15 septembre 2015, pour une durée prévisionnelle de 28 mois.

- au 41 rue de la Division Leclerc (parcelle cadastrale BL21 de 804 m²), en **zone UC** du PLU :
- **une station de 2^{ème} élévation**, qui distribue de l'eau de la Seine en provenance de l'usine de production de Choisy-le-Roi, sur le réseau de 2^{ème} élévation de PALAI170 en équilibre sur les réservoirs de Palaiseau,
- **une station de chloration** au chlore gazeux non classée ICPE, dans le bâtiment de la station de 2^{ème} élévation,

L'intercommunication BC16 constitue un autre équipement nécessaire au service de l'eau, située en chambre souterraine sous voie publique, route de la Bonde (**zone UE** du PLU). Elle représente une source d'alimentation permanente d'une petite zone du réseau local de la commune de Champlan depuis le réseau du SEDIF. Elle appartient à Région Parisienne Sud (RPS) et Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage (SLEE), qui en assurent également l'entretien.

I. Règlement d'urbanisme

Le SEDIF souhaite obtenir une disposition particulière au titre de service public ou d'intérêt collectif pour l'article UC12, qui impose la création d'un local dédié aux vélos pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Or, les installations du SEDIF, n'accueillant que très ponctuellement des agents du service public de l'eau et ne recevant pas de public, ne nécessitent pas la création d'un local à vélos.

II. Informations relatives à l'eau potable

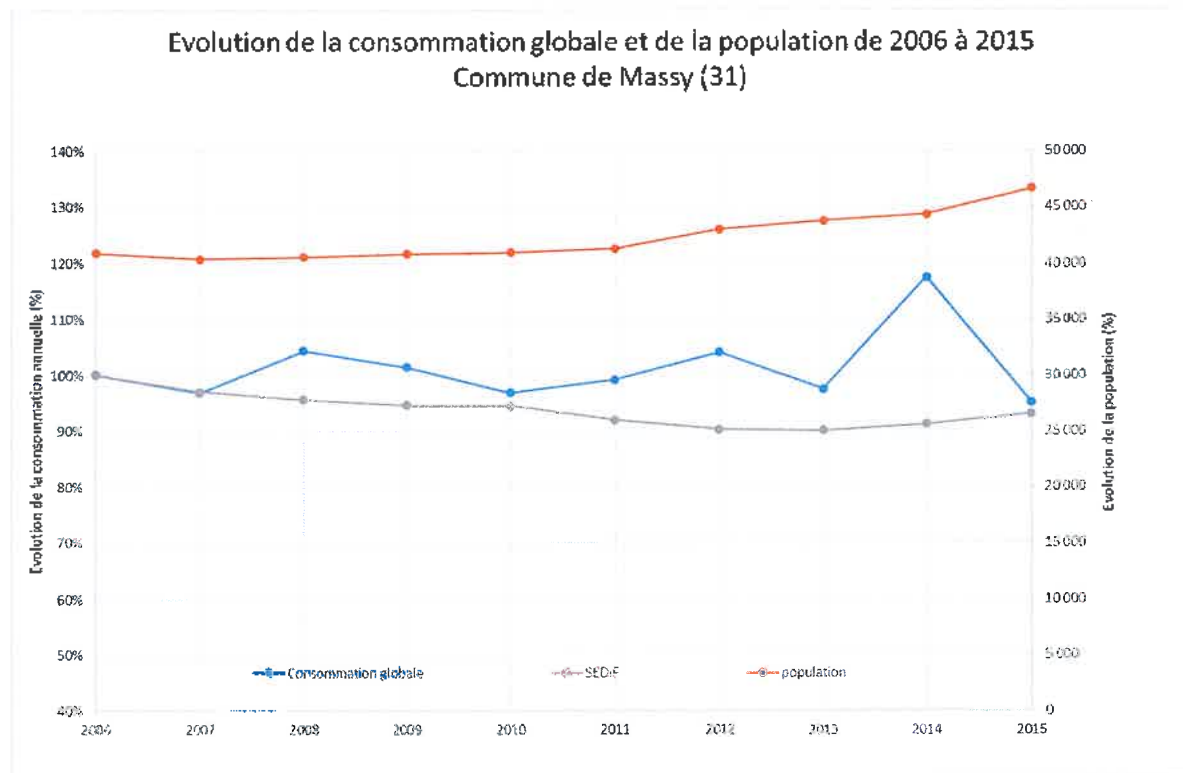
Je vous propose de mettre à jour les informations concernant l'eau potable aux pages 176 à 178 du rapport de présentation (diagnostic) et aux pages 4 à 6 de la notice sanitaire des annexes sanitaires.

III.3.3. Une bonne gestion de la ressource en eau

La gestion de l'eau potable à Massy est une compétence du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Le service est délégué à **Veolia Eau d'Ile-de-France** depuis **le 1^{er} janvier 2011**. On dénombre **46 649 usagers** à Massy en **2015 (4 568 branchements)**, pour des linéaires de canalisations d'eau potable de **93,9 km au 31/12/2015**.

Une consommation d'eau potable en baisse

Le volume d'eau vendu à Massy en **2015** s'élève à **2 872 654 m³ (7 870,3 m³/jour)**, soit **0,17 m³/jour/hab.**



Une capacité de production suffisante pour anticiper un développement du territoire

L'eau potable de Massy est produite à l'usine de Choisy-le-Roi et est captée dans la Seine. L'usine a **fourni 311 000 m³/jour en 2014** aux habitants du sud parisien, soit **1,85 million d'habitants**. La capacité nominale (maximale autorisée) étant de 600 000 m³/jour, l'usine de production présente donc une marge de capacité permettant de prévenir une augmentation future de la population à Massy.

Le réseau du SEDIF comprend en outre des interconnexions entre ses trois secteurs de production qui permettent des secours mutuels.

Des rendements de réseaux plutôt satisfaisants à l'échelle du SEDIF

Dans le territoire du SEDIF, la longueur totale des réseaux **au 31/12/2015** est de **8 426 km** et leur rendement est de **87,49 % en 2015**, soit des pertes évaluées à **11,59 m³/km/jour**. Il s'agit d'un rendement qualitatif qui traduit une certaine efficacité et un bon état global des réseaux. Ce taux de rendement est toutefois en légère régression par rapport à **2014** où il était de **88,33 %**.

Un programme d'amélioration des réseaux a été mis en place par le SEDIF dans le cadre de son Schéma directeur et doit être poursuivi afin de réduire encore davantage les pressions sur la ressource. Les travaux de renouvellement concerneront **546 m en 2015, 300 m en 2016, 433 m en 2017 et 181 m en 2018**, à Massy. Les secteurs concernés sont présentés dans **les tableaux ci-dessous (à remplacer par les suivants)**.

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvellement patrimonial (SEDIF)	sur l'ensemble du territoire	22 km	22 km	44 km	44 km	66 km	66 km	66 km	88 km
	sur la commune	0	266	255	1130	546	300	433	181

Tronçon	Linéaire (ml)	Programmation
Allée d'Autriche, av Nationale, et St Marc	325 ml	2015
Avenue de la République	116 ml	2015
Avenue de Paris	160 ml	2015 – pris en charge par le VEDIF
Rue Eugène Cretel	300 ml	2016
Rue de la liberté / parc de l'effort Mutuel (Palaiseau)	433 ml	2017
Allée du Béarn	181 ml	2018

Renouvellement des réseaux et travaux prévus à Massy. Source : SEDIF

Une eau distribuée de bonne qualité

En **2014**, le taux de conformité de l'eau distribuée par le SEDIF à **Massy** est de 100 %. A Massy, la teneur en nitrate de l'eau potable est de **22,3 mg/l** en moyenne, soit une eau peu nitrée. La teneur en **fluor** est très peu élevée également avec **0,09 mg/l** et celle en pesticides est conforme à la limite de qualité (**< 0,1 µg/l**). L'eau contient également peu d'aluminium (**37,7 µg/l** contre une limite à ne pas dépasser de 200 µg/l). L'eau est toutefois plutôt calcaire (**24°F**). Pour parvenir à une telle qualité, d'importants traitements sur la ressource brute sont nécessaires.

Une qualité de l'eau prélevée moyenne qui se répercute sur le prix de l'eau

Selon la qualité de l'eau brute prélevée pour la consommation, les traitements nécessaires pour obtenir une qualité de l'eau distribuée parfaitement conforme, seront plus ou moins importants. En **2014**, la qualité de l'eau **prélevée** à Choisy était **médiocre**. Diverses sources de pollution contribuent en effet à détériorer la ressource : rejets urbains liés à l'assainissement, transport fluvial, activités agricoles en amont de la **prise d'eau**...

Cette qualité moyenne de la ressource engendre des surcoûts de traitement qui se répercutent sur le prix de l'eau payé par l'usager, relativement élevé à Massy : **3,73 € TTC le m³ au 01/01/2015**. Ce prix n'est toutefois pas le plus élevé du département, en effet, par exemple, à Igny le prix de l'eau atteint **4,3604 € TTC le m³ au 01/01/2015**. Le traitement représente **34 %** du prix de vente (**1,25 € HT/m³**). Le prix de l'eau à Massy suit d'ailleurs une tendance à la hausse. En **2014**, il était en effet de **3,56 € TTC le m³**.

Le tableau des coûts de l'eau potable est à remplacer par celui-ci-dessous :

	Coût production et distribution (€ HT/m³)	Coût collecte et traitement des eaux usées (€ HT/m³)	Coût organismes publics et TVA (€/m³)	Prix du m³ (€ TTC/m³)
Massy	1,4760	1,2507	1,0055	3,7323
Palaiseau (vallée de la Bièvre)	1,4760	1,3883	0,9383	3,8026
Palaiseau (vallée de l'Yvette)	1,4760	1,6345	0,9949	4,1055
Verrières-le-Buisson	1,4760	1,2684	1,0073	3,7517
Wissous	1,4760	0,9481	1,0073	3,4314
Wissous (vallée de la Bièvre)	1,4760	0,9481	1,0073	3,4314
Ignny	1,4760	1,8217	1,0626	4,3604
Bièvres	1,4760	1,6452	1,0450	4,1662
Juvisy-sur-Orge	1,4760	1,2715	1,0396	3,7872
Athis-Mons	1,4760	1,2887	1,0414	3,8061

Origine du coût de l'eau à Massy et dans plusieurs communes du 91 au 1^{er} janvier 2015

Source : SEDIF

Des dispositions sont prises au niveau du bassin versant de la Seine et du captage afin de protéger la ressource. Une Déclaration d'Utilité Publique permet par exemple de maîtriser les risques de détériorations de la ressource en eau au niveau du captage de Choisy-le-Roi. La reconquête de la qualité de l'eau de la Seine est par ailleurs engagée via l'adoption du SDAGE Seine-Normandie qui fixe un objectif de bon état du cours d'eau pour **2021**.

A l'initiative du SEDIF, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de l'Essonne, le Conseil général des Yvelines, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que Veolia Eau d'Ile-de-France, Eau de Paris et la Lyonnaise des Eaux, se sont engagés dans l'action Phyt'Eaux Cités.

Programme de prévention des pollutions par les produits phytosanitaires, Phyt'Eaux Cités vise à sensibiliser les services communaux de voiries et espaces verts, pour les inciter à limiter l'emploi de ces produits.

Il concerne 73 communes des bassins de la Seine, l'Orge et l'Yvette. Les communes volontaires bénéficient gratuitement d'un audit de leurs pratiques phytosanitaires, d'une formation et de la mise en place d'un plan de gestion de leurs espaces verts.

Ces mêmes éléments pourront être repris pour la mise à jour des pages 4 à 6 de la notice sanitaire des annexes sanitaires.

La note jointe relative à la situation générale de l'alimentation en eau de la commune de Massy ainsi que le plan du réseau d'eau potable peuvent être insérés dans les annexes sanitaires.

Enfin, la réutilisation des eaux pluviales étant évoquée aux articles 15 des zones du règlement du PLU, il me paraît utile de vous rappeler à cet égard les contraintes suivantes :

- l'interdiction pour les communes et EPCI membres du SEDIF d'établir pour leur propre service des canalisations d'eau,
- l'interdiction de mettre en communication les réseaux de récupération d'eau de pluie ou de toute autre origine avec les réseaux d'eau potable, qui pourrait générer de graves problèmes sanitaires,

- l'obligation de mise en place de systèmes de sécurité (disconnecteurs contrôlables) lors de l'existence, dans une installation privée, d'un réseau d'eau non potable qui pourrait être en contact avec le réseau du SEDIF.

Je vous propose donc d'ajouter le texte suivant dans le paragraphe précité :

« La récupération et l'utilisation des eaux pluviales, ainsi que les eaux de toutes autres origines, doivent respecter les exigences de la législation et de la réglementation en la matière. Notamment :

- *l'arrêté du 21 août 2008, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, celui du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie, et la circulaire du 9 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du contrôle des ouvrages de prélèvement, puits et forage, des ouvrages de récupération des eaux de pluie ainsi que des installations privatives de distribution d'eau potable en application de l'arrêté du 17 décembre 2008,*
- *l'article 3.4 du contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et les articles 18 et 21 du Règlement du service du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. »*

III. Projets de construction et d'aménagement

Compte tenu des opérations d'aménagement et de construction projetées (projet Massy Atlantis, ZAC Vilmorin 4, projet Vilgénis, secteur Massy Opéra, aménagement du boulevard commercial), je me permets d'attirer votre attention sur le fait que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie.

Je vous invite donc à prendre en compte les dispositions relatives aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol prévues par le Code de l'urbanisme, visant à donner aux communes les moyens de financer lesdites infrastructures.

NOTE RELATIVE A LA SITUATION GENERALE

DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE DE MASSY

La commune de Massy est alimentée en eau par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile de France dont l'exploitation est confiée à Veolia Eau d'Ile de France.

Eléments statistiques en décembre 2014 :

- La superficie est de 943 ha
- la population est de 44 310 habitants
- le nombre d'abonnés est de 4 426
- la consommation de la commune a été, au cours de cette année, de 3 022 714 m³.

Situation géographique et topographique :

La commune de Massy est limitée au nord par la commune de Verrières-le-Buisson, à l'est par celles d'Antony, Wissous et Chilly-Mazarin, au sud par la commune de Champlan et à l'ouest par celles de Palaiseau et d'Igny.

Son altitude varie entre 55 et 110 mètres.

Nature et provenance de l'eau distribuée :

L'eau distribuée dans la commune de Massy est de l'eau de Seine traitée pour répondre à la réglementation sanitaire, au niveau de l'usine de potabilisation de Choisy-le-Roi. Cette usine a produit en 2014 un volume moyen d'environ 311 000 m³/jour, avec des pointes de 428 000 m³/jour. Sa capacité de production est de 600 000 m³/jour.

Composition des réseaux

Compte-tenu de la configuration altimétrique et afin d'assurer une pression suffisante en tous points de la ville, la commune de Massy est alimentée par 3 réseaux distincts :

Réseau de 1^{ère} élévation – N.P. 122 (niveau piézométrique : hauteur théorique, par rapport au niveau de la mer, qu'atteindrait l'eau en régime statique) :

L'eau provient directement de l'usine de Choisy par 2 feeders de 600 mm et une canalisation de 400 mm. Ce réseau alimente :

- 1- le quartier délimité par les rues du Dauphiné, du Périgord et la limite d'Antony,
- 2- le quartier délimité par les voies R.E.R., la rue de Migneaux et les limites d'Antony et Verrières,
- 3- le quartier délimité par les rues A. Nicolas, Général de Gaulle et de la Division Leclerc.

Réseau de 2^{ème} élévation – N.P. 136 :

Il alimente le quartier délimité par les rues A. Nicolas et Général de Gaulle à l'ouest, l'avenue de L'Europe et la R.N. 188 au sud, les rues du Dauphiné, du Périgord et la limite d'Antony à l'est. Il est alimenté par la station de pompage située avenue du Pt Kennedy en équilibre avec les 4 réservoirs situés sur le site. Il peut être secouru par les réseaux supérieurs. Ce site est en cours de restructuration. Les réservoirs vont être démolis et la station de pompage sera reconstruite en étant doublement sécurisée.

Réseau de 2^{ème} élévation – N.P. 170 :

Il alimente le reste de la Ville. Il est alimenté par la station de pompage située avenue de la Division Leclerc en équilibre avec les réservoirs de Palaiseau et peut être secouru par les réseaux supérieurs.

Renforcement et extension du réseau :

Sur l'ensemble de la commune, les canalisations sont dimensionnées pour alimenter les besoins connus. Les diamètres s'échelonnent de 40 mm à 600 mm. Les renforcements en extension seront fonction des opérations à réaliser.

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 46 et 47 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains telles que modifiées par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, des participations aux frais d'extension et de renforcement du réseau public de distribution d'eau potable pourront être réclamées dans les conditions prévues par les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 modifiés du Code de l'Urbanisme.

Terrains hors voies publiques traversés par des canalisations de diamètre important :

Des canalisations de 600 mm de diamètre traversent les parcelles figurant sur la liste ci-dessous et sur le plan du réseau au 1/5000^{ème}.

Liste des terrains hors voies publiques traversés par des canalisations d'eau de 600 mm de diamètre

Adresse de la propriété	Références cadastrales
Entre l'avenue de la Gare et l'avenue du Général de Gaulle Angle rue Maurice Utrillo rue du Pileu Station service Mobil lieu-dit Le Pileu Lieu-dit Le Pileu Voies ferrées SNCF de Juvisy à Argenteuil - P.K. 107,733 Parc Descartes et diverses voies de desserte du Grand Ensemble de Massy	AM 91 BS 1 et BS 2 BS 32 BS 63 et BS 64 BS 62 AR 2

Cette liste est donnée à titre d'information. Pour tous renseignements complémentaires, il convient de consulter Veolia Eau d'Ile de France. Tél. 09 69 36 99 00.

Mars 2016

Origine de l'eau

Le Syndicat des Eaux d'Île de France, dans la partie nord de l'Essonne, est alimenté par de l'eau de Seine rendue potable à l'usine de Choisy le Roi dans le Val de Marne. La gestion est assurée par le SEDIF.

Quartiers

L'ensemble de la commune

**Contrôles sanitaires
réglementaires**

L'ARS est chargée du contrôle sanitaire de l'Eau Destinée à la Consommation Humaine, pour le compte du Préfet. Cette synthèse prend en compte les résultats d'analyses de 143 échantillon(s) d'eau prélevé(s) en production et de 161 échantillon(s) prélevé(s) sur le réseau de distribution.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 mg/L.

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité.

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 mg/L. Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2

SULFATES

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Référence de qualité : ne pas dépasser 250 mg/L.

ALUMINIUM

Élément présent naturellement dans l'environnement. Référence de qualité : ne pas dépasser 200 µg/L.

**EAU D'EXCELLENTE QUALITÉ
BACTERIOLOGIQUE**

Tous les prélèvements sont conformes.
Nombre de prélèvements : 304

**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITÉ,
CONTENANT PEU DE NITRATES**

Moyenne : 22,3 mg/L Maximum : 32,3 mg/L
Nombre de prélèvements : 143

**EAU CALCAIRE
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur
la santé**

Moyenne : 23,8 °f Maximum : 30,7 °f
Nombre de prélèvements : 143

**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITÉ,
TRES PEU FLUOREE**

Moyenne : 0,09 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
Nombre de prélèvements : 19

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITÉ

Moyenne inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse (Déséthylatrazine)
Nombre de prélèvements : 19

**EAU DONT LA TENUEUR EN SULFATES EST
CONFORME A L'INDICATEUR DE QUALITÉ**

Moyenne : 31,2 mg/L Maximum : 45,6 mg/L
Nombre de prélèvements : 143

**EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITÉ,
CONTENANT PEU D'ALUMINIUM**

Moyenne : 37,7 µg/L Maximum : 76 µg/L
Nombre de prélèvements : 181

AVIS SANITAIRE GLOBAL

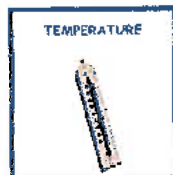
L'eau distribuée en 2014 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).

Pour le Directeur Général,
Lisa SERVAIN
Ingénieur d'Études Sanitaires

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



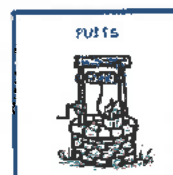
Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Toute ressource d'utilisation unifamiliale (source ou puits particuliers) doit être déclarée en mairie. Les connexions entre le réseau public d'adduction d'eau et une conduite alimentée par une autre ressource en eau (puits, source...) sont interdites. Pour l'alimentation, privilégiez l'eau du réseau public dont la qualité est régulièrement contrôlée.



Par mesure de sécurité, les taux de chlore résiduel dans l'eau distribuée ont été augmentés. Il n'y a aucune incidence sur la santé. Si vous décelez un goût de chlore, mettez l'eau quelques minutes au réfrigérateur dans une carafe ouverte. Si la saveur, ou la couleur, de l'eau à votre robinet changent, signalez-le à votre distributeur d'eau.



Classes nationales d'exposition annuelle

Classe C : eau distribuée conforme en permanence ; par molécule individualisée $< 0,1 \mu\text{g/L}$

Classe NC0 : eau ponctuellement non conforme à la limite de qualité. En l'état, l'eau peut toutefois être consommée sans risque pour la santé ;

Classe NC1 : eau non conforme à la limite de qualité, des dépassements récurrents de la limite de qualité ont été observés mais en l'état, l'eau peut toutefois être consommée sans risque pour la santé, le temps que les travaux d'amélioration soient exécutés ;

Classe NC2 : eau non conforme à la limite de qualité. Présence de pesticides en quantité trop importante. En l'état, l'eau ne doit pas être utilisée pour la boisson, ni pour la préparation des aliments, ni la cuisson.

Nous recherchons des personnes volontaires pour effectuer un prélèvement et une analyse d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire. Ceux-ci sont gratuits. Vous recevrez un bulletin individuel avec une conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau à votre robinet. Pour participer, votre installation ne doit pas être équipée d'un adoucisseur. Si vous êtes intéressé, contactez la Délégation Territoriale de l'Essonne au 01.69.36.71.63.



30 MAI 2016

Monsieur le Sénateur-Maire
Mairie de Massy
1, avenue du Général de Gaulle
BP20101
91305 MASSY Cedex
À l'attention de M. Florent RASTOIX

L'Haÿ-Les-Roses, le 24/05/2016

Affaire suivie par :

Sylvain ROTILLON
srotillon.smbvb@orange.fr

Objet : Avis de la CLE du SAGE Bièvre sur le PLU révisé de la Ville de MASSY

Réf. : 05/16/062/CE

Monsieur le Sénateur-Maire,

Par courrier en date du 4 février 2016, vous sollicitez mon avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la Ville de Massy, arrêté en conseil municipal le 28 janvier 2016.

La commune de Massy est en effet concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Bièvre pour une partie de son territoire.

Le SAGE vise l'atteinte du bon potentiel écologique pour les masses d'eau amont et aval de la Bièvre et de ses affluents, selon les échéances fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Dans cet objectif, la Commission Locale de l'Eau a adopté des dispositions relatives aux enjeux dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme du territoire du bassin versant (SCoT, PLU ou PLUi) devront être compatibles ou rendus compatibles avec ces dispositions dans un délai maximal de trois ans après l'approbation préfectorale du SAGE qui devrait intervenir à l'automne 2016.

Ainsi le PLU de Massy a vocation à être dès à présent compatible avec le projet de SAGE Bièvre

Vous trouverez ci-après mes remarques issues de l'analyse de la compatibilité des différentes pièces du PLU de Massy avec le projet de SAGE Bièvre. Cette analyse s'appuie sur la disposition 4 du projet de SAGE Bièvre.

Le rapport de présentation pourrait être complété de la manière suivante :

- Page 137, il est fait référence à un calendrier dépassé du projet de SAGE. L'enquête publique a eu lieu entre février et mars 2016 pour une approbation prévue d'ici l'automne 2016
- Page 143-146, il n'est pas fait référence à la cartographie des zones humides réalisée dans le cadre du SAGE. En accord avec la disposition 18, cet inventaire trouverait sa place dans ce chapitre.
- Page 174, la référence au SAGE pour la maîtrise des ruissellements ne vise pas la disposition 49 qui pose comme référence l'absence de rejet au réseau des eaux pluviales.

- Page 186-199, en accord avec la disposition 43, la préservation des champs d'expansion de crue pourrait être un des enjeux de la rubrique risque du PLU.

La carte de zonage pourrait identifier le tracé de la Bièvre ainsi que le demande la disposition 14 du SAGE.

Le règlement, dans son titre I, pourrait faire référence à la disposition 16 du SAGE qui prévoit la délimitation d'une zone de retrait de part et d'autre des berges du cours d'eau ou de l'axe de la canalisation suivant les cas.

Le projet de PLU apparaît ainsi ne pas prendre en considération toutes les dispositions du SAGE bien que la philosophie d'ensemble du document soit respectée. La CLE émet ainsi un avis favorable sous réserve que ces dernières soient bien visées dans le document final.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, l'expression de la considération distinguée.



Le Président de la CLE,

Jean-Jacques BRIDEY

08 JUIN 2016
C06-20160608-12



⇒ FR
Mairie de Massy
Direction de l'Urbanisme
Unité Etudes - Aménagement
1, avenue du Général de Gaulle
BP 20101
91305 MASSY Cedex

Objet : Révision PLU – PLU arrêté.

- V/Réf. : URBA ET AM-20160127-41
 - Affaire suivie par Florent RASTOIX
-
- N/Réf. : AB/PLU/MASY/PRG/71078
 - Affaire suivie par : M. Abdelaziz BERNICHI
 - Email : abdelaziz.bernichi@sncf.fr
 - Tél : 01 85 07 41 50

La Plaine Saint-Denis, le : **06 JUIN 2016**

Monsieur le Sénateur-Maire,

En préambule, je vous informe de la création au 1^{er} juillet 2015 du Groupe Public Ferroviaire qui comprend 3 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : SNCF (« Epic de tête ») qui assure le pilotage stratégique des EPIC SNCF Réseau (gestionnaire d'infrastructure, ex RFF-SNCF Infra et DCF) et SNCF Mobilités (exploitant ferroviaire, ex SNCF).

Par courrier en date du 04 février 2016, réceptionné dans nos services le 10 février 2016, vous avez bien voulu m'informer de la décision de votre commune Massy, par délibération de son conseil municipal en date du 28 janvier 2016, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vous avez demandé à SNCF de vous faire connaître, pour ce qui la concerne et au nom de SNCF Réseau et SNCF Mobilités, son avis sur le PLU arrêté.

Après consultation de ce document, je tiens à vous faire connaître que SNCF, agissant tant en son nom et pour son propre compte qu'au nom et pour le compte de SNCF Réseau et SNCF Mobilités, vous prie de bien vouloir prendre en compte les observations qui suivent.

Servitude d'utilité publique :

Le territoire de votre commune est traversé par les emprises des lignes ferroviaires suivantes :

- 431000 de Paris à Monts du km 24,607 au km 25,603 ;
- 431300 Raccordement de Massy ;
- 552000 de Paris à Limours ;
- 985000 de Choisy-le-Roi à Massy-Verrières ;
- 990000 Grande Ceinture de Paris.

J'ai noté que les emprises ferroviaires étaient bien matérialisées sur le plan des servitudes d'utilité publique. Aussi, j'ai constaté la présence de la fiche T1 et son annexe identifiant les servitudes imposées aux riverains du chemin de fer. Il convient, par contre, de modifier telles que précisées ci-après, l'identification et les coordonnées actualisées des deux gestionnaires des servitudes liées à la présence du chemin de fer :

<u>SNCF</u> Direction Immobilière Ile-de-France 10 rue Camille Moke 93212 La Plaine Saint-Denis

<u>SNCF Réseau</u> Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier – Ile-de-France 174 avenue de France 75013 - PARIS

Règlement - Zonage

J'ai bien noté que les emprises ferroviaires étaient essentiellement inscrites en zone UE. Ce zonage donne la possibilité de réaliser des constructions, équipements et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et je vous en remercie.

Par contre, j'ai noté qu'une partie de nos emprises est en zone naturelle N. Etant donné que les terrains ferroviaires sont entièrement soumis aux servitudes prescrites dans la fiche T1 qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation, que les talus de remblais et de déblais de la plateforme ferroviaire sont une composante technique de l'infrastructure ferroviaire, soumise à des règles de maintenance ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires, la végétation conservée sur ces talus ne peut être qu'au plus arbustive pour éviter tout désordre du type de ceux survenus lors de la tempête de 1999 et le choix de sa maintenance doit être à l'initiative de l'exploitant ferroviaire.

Consultation

Je tiens à rappeler qu'il est nécessaire de consulter systématiquement SNCF pour les permis de construire ou lotissement jouxtant la plate-forme ferroviaire. Cette demande de consultation est fondée, d'une part sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation de constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part, sur l'article L 2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

A cet effet, je vous précise qu'il convient d'adresser les dossiers relevant de votre Service Urbanisme en rapport avec des travaux à réaliser en bordure des emprises ferroviaires à la Direction Immobilière Île-de-France dont voici les coordonnées :

SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE ILE DE FRANCE
Service Connaissance du Patrimoine
10 rue Camille Moke (CS 20012) – 93212 La Plaine Saint-Denis

En outre, il conviendra de préciser à toute personne ayant choisi de s'établir à proximité de notre domaine qu'elle supportera ou prendra toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la loi du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Vous remerciant par avance de bien vouloir me tenir informé des suites données à mes observations et m'adresser un exemplaire du PLU approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur-Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chargé d'urbanisme

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Abdelaziz BERNICHI'.

Abdelaziz BERNICHI



Ville de Wissous

Mairie de Wissous
Place de la Libération

MAIRIE DE MASSY

91 320 WISSOUS

25 AVR. 2016

Cou-2016-0426-9

⇒ FR

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire :
Mairie de MASSY
Service Urbanisme
Hôtel de Ville
91300 MASSY

Me ANDRIEUX Laurence
Secrétariat Urbanisme
urbanisme@wissous.fr

TEL : 01.64.47.27.75 – 01.64.47.27.76
FAX : 01.64.47.27.69

Date :
21 avril 2016

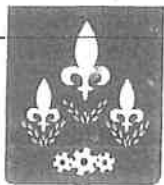
OBJET : Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 11 AVRIL – avis

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, une copie de la délibération n° 11 relative l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU de la Commune de MASSY.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Laurence ANDRIEUX
Secrétariat Urbanisme



Ville de Wissous

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

19 AVR. 2016

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le cinq avril deux mille seize s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Messieurs Dominique BOULEY, Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Messieurs Florian GALLANT, Laurent POUJOL, Stéphane DURAND, Madame Chantal CORENWINDER Adjointes au Maire.

Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Sophie BOISTAY, Monsieur Régis CHAMP, Madame Lucie BELLOC, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Isabelle STRAHODINSKY, Danielle JEANNEROT, Monsieur Mattéo GRIMALDI, Mesdames Véronique JACQUARD, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Mesdames Patricia BROSSIER, Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT, Madame Françoise LATINUS, Monsieur Olivier PERROT, Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Monsieur Éric STIENNE, Madame Evelyne BAGUE-VAN BESSEN, Conseillers Municipaux.

Absente ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

VOTE

Délibération n°11

Contre
Abstention
Pour

-
-
29

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU
de la Commune de Massy arrêté le 28 janvier 2016

Total 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,

Vu le projet de PLU de la Commune de Massy, arrêté par le Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016,

Vu la commission plénière réunie le 5 avril 2016,

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Massy a été transmis à la Commune de Wissous le 15 février 2016, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de PLU de la Commune de Massy est compatible avec le projet du PLU de la Commune de Wissous,

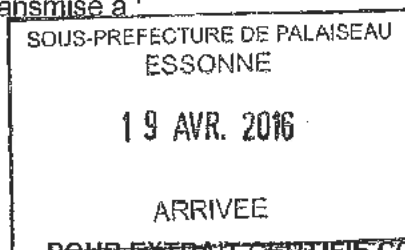
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : DÉCIDE d'émettre un avis **favorable** au projet du PLU de la Commune de Massy tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de Massy en date du 28 janvier 2016.

Article 2 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Ville de MASSY



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Richard Trinquier
Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 19 AVR. 2016

Affichage le ... 19 AVR. 2016